★ Année 1948. — N° 13 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 14 Février 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 20e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 13 Février 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Remise illicite d'argent ou d'objets aux détenus. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Minjoz, rapporteur; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

3. — Loyers. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 3 ter.

Amendements de MM. André Mercier, Edgar Faure, Toujas: satisfaits.

Autre amendement de M. Toujas: MM. Angeletti, Grimaud, président de la commission, rapporteur; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Minjoz.

Décision de réserver l'article 3 *ter*.

Art. 4. — Supprimé par la commission.

Art. 5. — Amendement de M. Cayeux: M. le président de la commission. — Retrait.

Adoption de l'article 5.

Art. 6.

Amendements de MM. Gallet et Angeletti: satisfaits.

1er alinéa et paragraphe 1°: adoption.

Paragraphe 2°. — Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, le président de la commission. — Adoption.

Adoption du paragraphe 2° modifié.

Paragraphes 3° et 4°: adoption.

Paragraphe 5°. — Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, le président de la commission, Citerne, le garde des sceaux, Claudius-Petit. — Adoption au scrutin.

Adoption du paragraphe 5° complété.

Paragraphe 6°: adoption.

Paragraphe 7°. — Amendement de M. Auban: MM. Minjoz, le président de la commission, Triboulet, le garde des sceaux, Chassaing, Dominjon. — Rejet.

Adoption du paragraphe 7°.

Paragraphe 8°.

Amendement de M. Minjoz: M. Minjoz. — Adoption.

Demande de vote par division par M. Montillot.

Autre amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, le garde des sceaux, de Moro-Giafferri.

Renvoi à la commission, à la demande de M. le président de la commission, des trois alinéas composant le paragraphe 8°.

Paragraphe 9°.

Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, Dominjon, le président de la commission, de Moro-Giafferri. — Sous-amendement de M. Dominjon: MM. Claudius-Petit, de Moro-Giafferri, le garde des sceaux.

Renvoi du paragraphe 9° à la commission.

Décision de réserver l'ensemble de l'article 6.

Art. 3 ter (reprise).

Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, Denais, Delachenal,

Amendement de M. Toujas: MM. Angeletti, le garde des sceaux. — Rejet au scrutin.

Adoption au scrutin de l'amendement de M. Minjoz.

Adoption de l'ensemble de l'article 3 *ter* complété.

Renvoi à la séance de mardi matin de la suite de la discussion.

4. — Dévaluation du franc C. F. A. — Discussion d'urgence de propositions de résolution.

M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Contre-projet déposé par M. Lamine-Guèye au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis: MM. Lamine-Guèye, rapporteur pour avis; Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances. — Décision au scrutin de prendre en considération le contre-projet.

Renvoi à la commission du contre-projet.

Rappel au règlement: MM. Pleven, le président, Ramette, le rapporteur général.

5. — Convocation d'une commission.

6. — Amélioration du sort des rentiers-viagers. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Denais, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Auguet, Gozard, Delahoutre. — Clôture.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Contre-projet de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, Barangé, rapporteur général. — Explications de vote: MM. Gozard, Frédéric-Dupont, Triboulet, Delahoutre, Auguet. — Décision, au scrutin, de prendre en considération le contre-projet.

Renvoi à la commission du contre-projet.

Rappel au règlement: MM. Auguet, le président.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REMISE ILLICITE D'ARGENT OU OBJETS AUX DETENUS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

La parole est à M. Minjoz, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Jean Minjoz, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis tend à réprimer la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

Le projet que je vais rapporter très brièvement avait été adopté par la commission de la justice et de législation et avait été soumis à l'adoption sans débat par l'Assemblée, par application du règlement.

Mais une opposition s'est manifestée et le projet a dû être retiré de l'ordre du jour.

L'auteur de l'opposition a bien voulu faire connaître à M. le garde des sceaux qu'il n'insistait pas. Dans ces conditions, malgré l'absence de la plupart de nos collègues, je peux rapporter ce projet, étant donné que, si cette opposition ne s'était pas manifestée, il aurait été adopté sans débat.

Voici donc le rapport que j'ai établi au nom de la commission:

Depuis 1945, la nécessité d'un texte législatif réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques est apparue à la chancellerie: c'est, en effet, grâce à ces procédés que de trop nombreuses évasions peuvent se réaliser, que des alibis sont préparés et que l'ordre intérieur des prisons est troublé.

En l'état actuel de la législation, de tels agissements ne sont, en général, pas punissables; en dehors de sanctions disciplinaires, l'introduction irrégulière d'une correspondance ou d'un objet ne constitue pas, par elle-même, un délit; il n'y aura sanction que dans les cas prévus par les articles 238, 239 et 240 du code pénal, c'est-à-dire s'il y a eu évasion ou tentative d'évasion et que l'introduction dont il s'agit a été considérée comme un commencement d'exécution.

C'est dans ces conditions que, faisant suite d'ailleurs à un projet déposé sur le bureau de la deuxième Assemblée nationale constituante et tenant compte des observations qui avaient été présentées à l'époque par les représentants de différentes professions, le Gouvernement a établi le nouveau texte qui vous est soumis.

Celui-ci prend, dans notre code pénal, la place de l'article 248, vacante depuis l'annulation, par l'ordonnance du 25 juin 1945, de l'acte dit loi du 25 octobre 1941.

Il réprime la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques et s'applique, d'une façon générale, à tous ceux qui approchent les détenus à quelque titre que ce soit.

Je tiens à préciser qu'une profession n'est pas visée plutôt qu'une autre. Tous ceux, quelle que soit leur qualité, qui ont pour mission d'approcher les détenus, sont visés par ce texte. Il a donc une portée générale et non pas une portée particulière.

La commission a étendu le texte du Gouvernement aux sorties illicites des mêmes objets qui présentent évidemment les mêmes dangers. Il est aussi dangereux pour la sécurité publique de sortir de l'argent, des correspondances ou objets quelconques d'une prison que de les y faire pénétrer.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir adopter le texte suivant:

« *Article unique.* — L'article 248 du code pénal est rétabli dans le texte ci-après:

« *Art.* 248. — Sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes portées aux articles qui précèdent, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois quiconque aura, dans des conditions illicites, remis ou fait parvenir ou tenté de remettre ou faire parvenir à un détenu, en quelque lieu que ce soit, des sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

« La sortie illicite de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques sera punie des mêmes peines.

« Si le coupable est l'une des personnes désignées en l'article 237 ou une personne habilitée par ses fonctions à approcher à quelque titre que ce soit les détenus, la peine à son égard sera un emprisonnement de six mois à deux ans. »

J'ajoute, qu'au cours d'une très prochaine séance, un autre texte sera déposé ayant pour but de réprimer beaucoup plus sévèrement les évasions ou tentatives d'évasions.

Nous répondrons, en conséquence, par là même au vœu souvent exprimé dans cette Assemblée de voir la répression accrue en semblable matière.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je tiens à exprimer mes vifs remerciements à la commission et à son distingué rapporteur M. Minjoz, qui a bien voulu rapporter favorablement le texte qui lui était soumis par le Gouvernement.

Ce texte m'aidera indiscutablement à rétablir partout où elle serait ébranlée la discipline dans nos établissements pénitentiaires.

Je remercie d'avance la commission et M. Minjoz de vouloir bien faire venir très prochainement en discussion cet autre texte que je considère comme indispensable pour le maintien de l'ordre dans nos établissements pénitentiaires et qui réprimera vraiment d'une façon efficace les évasions individuelles ou collectives.

M. le président. Je prends acte du retrait de l'opposition de M. Edgar Faure.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 248 du code pénal est rétabli dans le texte ci-après:

« *Art.* 248. — Sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes portées aux articles qui précèdent, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois quiconque aura, dans des conditions illicites, remis ou fait parvenir ou tenté de remettre ou faire parvenir à un détenu, en quelque lieu que ce soit, des sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

« La sortie illicite de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques sera punie des mêmes peines.

« Si le coupable est l'une des personnes désignées en l'article 237 ou une personne habilitée par ses fonctions à approcher à quelque titre que ce soit les détenus, la peine à son égard sera un emprisonnement de six mois à deux ans. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

LOYERS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartement; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds na-

tional d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: M. Prothin, directeur général de l'urbanisme.

Acte est donné de cette communication.

[*Article* 3 ter.]

M. le président. Dans sa première séance du 10 février, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 3 *ter*.

J'en donne lecture:

« Art. 3 *ter* (nouveau). — Le maintien dans les lieux est accordé aux personnes morales exerçant une activité désintéressée et remplissant les conditions prévues à l'article 3, notamment aux associations et aux syndicats professionnels, mais à leur égard il ne sera en aucun cas opposable au propriétaire de nationalité française qui veut habiter par lui-même son immeuble ou le faire habiter par son conjoint, ses ascendants ou descendants ou par ceux de son conjoint ».

Trois amendements avaient été présentés, l'un par MM. André Mercier, Yves Péron, Berger, Toujas et Bourbon, un second par M. Edgard Faure, un troisième par M. Toujas. Ces trois amendements paraissent satisfaits par le texte de la commission.

M. Yves Angeletti. Ce n'est pas le cas pour un amendement n° 121, que j'ai déposé avec MM. Toujas et Péron.

M. le président. D'autre part, en effet, MM. Toujas, Angeletti et Péron ont présenté un amendement tendant à remplacer, dans l'article 3 *ter*, *in fine* les mots: « sans autre condition », par ceux-ci: « à la condition qu'il fasse la preuve que le local qu'il occupe ne correspond pas à ses besoins et qu'au contraire celui qu'il désire occuper y correspond ».

La parole est à M. Angeletti pour soutenir l'amendement.

M. Yves Angeletti. Mesdames, messieurs, nous estimons que le propriétaire ne devrait pouvoir exercer son droit de reprise à l'égard d'une personne morale, d'une association ou d'un syndicat professionnel, qu'à la condition, suivant notre amendement, « qu'il fasse la preuve que le local qu'il occupe ne correspond pas à ses besoins et qu'au contraire celui qu'il désire occuper y correspond ».

Cette disposition nous semble toute naturelle. En effet, l'exercice du droit de reprise ne doit pas être rendu inconditionnel, ni apparaître comme une brimade vis-à-vis d'un syndicat ou d'une organisation de ce genre.

Le propriétaire ne doit pouvoir reprendre les lieux loués que s'ils correspondent vraiment à ses besoins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission de la justice et de législation, rapporteur.* L'article 3 *ter*, qui prévoit le maintien dans les lieux des personnes morales exerçant une activité désintéressée, appelle quelques brèves observations de ma part.

Dans l'esprit de la commission, il faut évidemment que l'activité exercée soit exclusivement désintéressée, c'est-à-dire que ces personnes morales n'attribuent pas à leurs membres le moindre avantage, même d'une manière indirecte.

Au sujet de l'amendement qui nous est présenté, je précise que nous n'avons fait que reprendre le texte voté par l'Assemblée au mois de juillet dernier, si mes souvenirs sont exacts. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de modifier des dispositions sur lesquelles l'accord s'était fait entre nous tous, puisque le vote avait été obtenu à l'unanimité.

La fin de l'article 3 *ter* a soulevé, au sein de la commission, un certain nombre de difficultés, dont la première est la suivante: il est précisé que le propriétaire de nationalité française qui veut habiter par lui-même son immeuble ne doit remplir aucune des conditions qui pourront être prescrites pour ceux qui veulent exercer le droit de reprise.

Si vous vous reportez, en effet, au texte voté le 30 juillet dernier, vous verrez qu'à la fin de l'article se trouvent les trois mots: « sans autre condition ».

Un amendement déposé par nos collègues du groupe communiste, et notamment par M. Toujas, tendait à supprimer cette expression: « sans autre condition ».

Après en avoir délibéré, la commission a estimé qu'il s'agissait de l'affirmation d'un fait qui allait de lui-même, puisque l'article 3 *ter* forme un tout, et qu'à aucun moment on ne pourrait se référer pour l'application de l'article 3 *ter* aux conditions fixées par d'autres articles de la loi en discussion. Dès lors, il était possible de supprimer l'expression « sans autre condition » qui ne correspondait vraiment à rien.

Aujourd'hui, nos collègues MM. Toujas, Angeletti et Péron proposent dans cet article de remplacer les mots: « sans autre condition » que nous avons accepté de supprimer, par une disposition tendant à obliger le propriétaire à faire la preuve que le local qu'il occupe ne correspond pas à ses besoins et qu'au contraire celui dans lequel il désire s'installer répond à ses besoins normaux et à ceux de sa famille.

J'attire votre attention, mes chers collègues, sur le fait que nous ne sommes pas en présence d'un logement à proprement parler, mais d'un local occupé par une personne morale.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* C'est cela.

M. le président de la commission. Si la commission avait suivi son rapporteur, elle n'aurait même pas accordé le maintien dans les lieux aux personnes morales, car une des idées directrices qui nous ont guidés dans l'élaboration de cette loi est la suivante: donner aux hommes le plus grand nombre possible de logements, supprimer par conséquent ces locaux à toutes les organisations commerciales, professionnelles, administratives, pour pouvoir y loger le plus grand nombre de personnes possible.

On n'a pas voulu aller jusque là. La commission a estimé que les personnes morales exerçant une activité exclusivement désintéressée devaient être maintenues dans les lieux. Dans ces conditions, n'allons pas rechercher d'autres conditions. En présence d'un propriétaire déclarant: « Je veux me loger dans ce local », ne mettons pas à sa charge la preuve qu'il se trouve mal logé et le serait mieux dans le nouveau local.

Dès l'instant qu'il s'agit d'un local d'habitation, aucune condition ne doit être imposée. Le logement d'un homme, fût-il le moins intéressant, passe avant le maintien dans les lieux des personnes morales, même à activité désintéressée.

C'est pourquoi la commission, dans sa séance du 3 février 1948, s'est, à la majorité, prononcée contre l'amendement qui nous est soumis par nos collègues du groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Angeletti.

M. Yves Angeletti. Les arguments de M. le rapporteur ne nous convainquent pas.

En fait, les syndicats occupent en général des locaux extrêmement modestes et le plus souvent impropres à l'habitation. S'il s'agissait de locaux propres à l'habitation, on pourrait envisager une clause, et encore avec des réserves, parce que le propriétaire doit toujours avoir un local à offrir en compensation de celui qu'il entend reprendre au locataire qu'il veut expulser de son logement. Dans ce cas, il n'aurait rien à offrir.

Est-il juste de dire que le propriétaire pourra expulser, sans aucune condition, un syndicat ou toute autre association du local qu'ils occupent en invoquant n'importe quel motif, parfois d'ordre idéologique, à seule fin d'infliger une brimade à l'association occupante ?

Il me paraît absolument invraisemblable, lorsqu'il s'agit de locaux impropres à l'habitation, que l'on puisse introduire la disposition que vous proposez. Il est clair que nous voulions permettre le maintien effectif dans les lieux, dans ce cas précis de local impropre à l'habitation, car il n'y a aucun motif de reprise.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de vouloir bien adopter notre amendement, qui assure une protection supplémentaire et donne un sens au maintien dans les lieux des organisations désintéressées.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement partage le sentiment de la commission et, pour les raisons exposées par son honorable rapporteur, M. Grimaud, demande à l'Assemblée de vouloir bien repousser l'amendement proposé.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. La question qui vient d'être soulevée présente un intérêt. Je comprends parfaitement les observations de notre président M. Grimaud, qui a fait remarquer qu'il fallait avant tout favoriser l'exercice du droit de reprise pour résoudre le problème du logement.

Mais, d'autre part, il ressort des observations de notre collègue M. Angeletti que le propriétaire pourrait quelquefois reprendre son local, soit à des fins spéculatives, soit uniquement pour nuire aux associations ou aux syndicats. Il ne faudrait pas que cela pût se produire.

On pourrait trouver un moyen terme. Il consisterait à permettre au locataire, c'est-à-dire l'association ou le syndicat, d'apporter la preuve que la reprise n'a pas été faite pour le motif indiqué. Au cas où cette preuve serait rapportée par

le locataire, syndicat ou association, celui-ci bénéficierait du maintien dans les lieux.

En somme, il y aurait renversement du fardeau de la preuve.

C'est dans ce sens que j'envisagerais volontiers une modification au texte primitif.

M. le président. La parole est à M. Angeletti.

M. Yves Angeletti. Nous avions déposé notre amendement, principalement pour poser la question et montrer ses différents aspects.

Nous nous rallierions volontiers à la solution qui consisterait à renvoyer le texte à la commission, pour étude et mise au point.

M. Jean Minjoz. Il ne faudrait pas retarder le débat.

Dans la loi de 1926, il y avait à cet égard une disposition, non pas pour ce texte...

M. le président. Monsieur Minjoz, je ne suis saisi d'aucun autre amendement. Je ne puis donc que mettre aux voix le texte de M. Angeletti.

M. Jean Minjoz. Je puis présenter immédiatement un nouveau texte.

M. le garde des sceaux. On pourrait réserver l'article, ce qui permettrait à M. Minjoz de rédiger un nouveau texte.

M. le président de la commission. M. Minjoz et moi, nous pourrions examiner la question ensemble. La commission demande que cet article soit réservé.

M. le président. L'article 3 *ter* est donc réservé.

[*Article* 4.]

M. le président. L'article 4 a été supprimé par la commission.

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — Les bénéficiaires de l'article 2 qui occupent des locaux impropres à l'habitation sont maintenus dans les lieux jusqu'au terme d'usage qui suivra le 1er janvier 1949, ceux qui occupent des locaux propres à l'habitation ne seront maintenus en possession que jusqu'au terme d'usage qui suivra le 1er août 1948.

« En cas de désaccord, le propriétaire et le ministre chargé de la reconstruction ou son délégué saisi par l'administration occupante désigneront chacun un expert dans le délai de deux mois; si les deux experts sont d'avis différents ils les consigneront dans un rapport écrit et motivé et le juge compétent, en application des dispositions du chapitre V, saisi par la partie la plus diligente, statuera.

« Les locaux ainsi rendus vacants ne peuvent être affectés qu'à l'habitation. Sont nulles de plein droit les locations et sous-locations ayant pour objet de donner à ces locaux une destination autre que l'habitation. »

MM. Jean Cayeux et Louis Rollin ont présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 5: I. à remplacer la date du: « 1er août 1952 » par celle du: « 1er janvier 1949 »; II. à remplacer les mots: « jusqu'au terme d'usage qui suivra le 1er août 1948 », par les mots: « jusqu'au 1er avril 1948 ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'article 5 qui vous est soumis appelle, je crois, quelques explications supplémentaires.

Il y a bien peu de jours, l'Assemblée s'est occupée de la question que pose le maintien dans les lieux, pour les locaux administratifs.

La loi du 6 janvier 1948, qui est une loi de finances, par son article 6, accorde le maintien dans les lieux jusqu'au 1er janvier 1949 pour certains locaux et jusqu'au 1er avril 1948 pour d'autres.

Lorsque la commission de la justice et de législation a élaboré le texte qui vous est soumis, il y a de cela plusieurs mois, elle avait prévu, pour les locaux administratifs, un maintien dans les lieux d'une durée nettement plus longue que celle indiquée dans le texte adopté par l'Assemblée nationale il y a un mois environ.

L'amendement de notre collègue M. Cayeux tend à reprendre les dates adoptées par l'Assemblée le 6 janvier dernier. La commission n'a pas cru devoir, naturellement, s'insurger contre une décision aussi récente de l'Assemblée. Elle a donc voulu donner satisfaction à l'amendement de M. Cayeux. Mais elle n'a pu le faire que partiellement.

Comment cela ? Comme le demande M. Cayeux nous avons remplacé la date du 1er août 1952 par celle du 1er janvier 1949 pour les locaux qui, aux termes même de l'article, sont considérés comme étant impropres à l'habitation, mais nous n'avons pu, pour les locaux propres à l'habitation remplacer la date du 1er août 1948 par celle du 1er avril 1948.

En effet, mes chers collègues, ce n'est un secret pour personne qu'il ne nous sera pas possible de terminer l'élaboration et le vote de la loi sur les loyers dans plusieurs semaines. Le texte que nous aurons ainsi établi devra ensuite être examiné par le Conseil de la République; il reviendra à nouveau devant l'Assemblée. Nous ne pouvons donc pas espérer aboutir à l'établissement d'un texte définitif avant le mois de juin.

Or, notre texte prévoyait la date du 1er août 1948. Pouvions-nous substituer à cette date celle du 1er avril, c'est-à-dire fixer une date à laquelle il est de toute évidence que le projet que nous discutons en ce moment ne pourra pas être promulgué ? Evidemment non; et c'est ce qui vous explique que nous nous en soyons tenu à un moyen terme: maintenir la date du 1er août 1948 qui est très proche de la date à laquelle la promulgation de notre loi aura lieu.

Dans ces conditions, je vous demande de considérer que l'amendement de M. Cayeux a été satisfait dans la plus large mesure possible, et, par suite, d'adopter l'article 5 avec le texte qui vous est proposé par la commission.

M. Joannès Charpin. M. Cayeux n'insiste pas.

M. le président. L'amendement de M. Cayeux est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article* 5, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6]

M. le président. « Art. 6. — N'ont pas droit au maintien dans les lieux les personnes définies aux articles 3 et 3 *ter*:

« 1° Qui ont fait ou feront l'objet d'une décision judiciaire devenue définitive ayant prononcé leur expulsion, soit par application du droit commun, soit pour l'une des causes et aux conditions admises par la présente loi; toutefois, lorsque l'expulsion aura été prononcée à la suite d'une simple validation de congé constatant uniquement l'expiration du bail ou d'un maintien dans les lieux, cette décision ne privera pas l'occupant du maintien dans les lieux;

« 2° Qui sans motif légitime n'ont pas occupé effectivement par elles-mêmes les locaux loués ou ne les ont pas fait occuper par les personnes qui vivaient habituellement avec elles et qui sont soit membres de leur famille, soit à leur charge. L'occupation doit avoir duré huit mois consécutifs au cours d'une année de location, à moins que la profession ou la fonction de l'occupant ne justifie une occupation d'une durée moindre ;

« 3° Qui ont plusieurs habitations, sauf pour celle constituant leur principal établissement à moins qu'elles ne justifient que leur fonction ou leur profession les y oblige, ou que les locaux d'habitation loués par elles en sus de leur habitation personnelle sont occupés par leurs ascendants ou descendants et leur sont nécessaires;

« 4° Qui occupent des locaux ayant fait l'objet, soit d'une interdiction d'habiter prononcée en application de l'article 12 de la loi du 15 février 1902 modifiée, soit d'un arrêté de péril prescrivant, en vertu des articles 3 à 6 de la loi du 21 juin 1898, la réparation ou la démolition de l'immeuble menaçant ruine dans lequel ils sont situés;

« Toutefois, lorsque l'interdiction n'a été édictée qu'à titre temporaire ou si l'arrêté de péril visé plus haut a été rapporté, les anciens occupants peuvent invoquer les dispositions du présent chapitre pour rentrer en possession;

« 5° Qui occupent des locaux situés dans des immeubles acquis ou expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique;

« 6° Qui occupent des locaux loués à titre de plaisance, pour lesdits locaux;

« 7° Qui, dans les communes soumises aux dispositions des articles 2 et 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, ne remplissent pas les conditions d'occupation suffisante fixées en application de l'article 3 de ladite ordonnance.

« Cependant, si l'occupant loue une seule pièce et si le nombre des autres pièces ne dépasse pas celui fixé en application de l'article 3 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, l'occupation sera considérée, pour l'application du présent paragraphe, comme suffisante. La diminution du nombre des occupants par suite du décès de l'un d'eux ne sera considérée comme effective qu'à l'expiration d'un délai d'un an à dater de ce décès.

« 8° Dont le titre d'occupation est l'accessoire du contrat de louage de services, à l'expiration ou en cas de résiliation de ce contrat; toutefois, les salariés logés dans des cités ouvrières ou dans des logements appartenant à leurs employeurs, dont le contrat de travail est expiré ou résilié, auront droit au maintien dans les lieux pendant six mois à dater de l'expiration ou de la résiliation de leur contrat.

« Les salariés des entreprises constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée, logés dans un immeuble appartenant à la société employeur, auront droit, au moment de leur retraite, au maintien dans les lieux aux conditions et aux prix déterminés par la présente loi. La durée du maintien dans les lieux sera d'un an s'ils ont été employés dans l'entreprise pendant moins de dix ans; elle sera de deux ans lorsqu'ils auront été employés pendant une durée égale ou supérieure à dix ans. Les mêmes droits sont accordés aux veuves des salariés des entreprises visées ci-dessus, la durée du maintien dans les lieux étant, en ce cas, déterminée selon le temps de présence du mari dans l'entreprise.

« Les dispositions des deux alinéas ci-dessus ne sont pas applicables lorsque l'employeur met à la disposition des intéressés un local correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités.

« 9° Qui ont à leur disposition ou peuvent recouvrer, en exerçant leur droit de reprise, dans la même agglomération, un autre local répondant à tous leurs besoins et à ceux des membres de leur famille demeurant avec elles.

« Toutefois, lorsque l'occupant pourra justifier d'une instance régulièrement engagée et suivie, il ne sera contraint de quitter les lieux que lorsqu'il pourra prendre effectivement possession dudit local. »

Il y avait sur cet article un amendement n° 30 de MM. Gallet et Charpin qui semble avoir reçu satisfaction.

M. Joannès Charpin. Cet amendement est satisfait, en effet.

M. le président. Il y avait aussi un amendement n° 65, de MM. Angeletti, Citerne et Berger, qui est satisfait également.

M. Yves Angeletti. Oui, monsieur le président, notre amendement a reçu également satisfaction.

M. le président. Il y a encore, sur cet article, un amendement n° 64 de M. Toujas.

Cet amendement n'est pas soutenu ?...

Je n'ai donc pas le mettre aux voix.

Mais je viens d'être saisi à l'instant, par M. Minjoz, de nouveaux amendements.

Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur l'article 6 par alinéas et j'appellerai les amendements avec les alinéas auxquels ils se rapportent.

Personne ne demande la parole sur les deux premiers alinéas ?...

Je les mets aux voix.

(Les deux premiers alinéas, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Sur le troisième alinéa, qui constitue le paragraphe 2°, M. Minjoz vient de déposer un amendement tendant à supprimer le mot « consécutifs ».

La parole est à M. Minjoz.

M. Minjoz. Mes chers collègues, il peut se présenter des cas, maladie, vacance ou congé, par exemple, qui ne sont pas nécessairement justifiés par « la profession ou la fonction de l'occupant », et qui empêcheront une occupation de huit mois consécutifs.

Il suffit donc de prévoir une occupation de huit mois dans le cours de l'année. C'est ce que je demande en proposant la suppression du mot « consécutifs ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. L'amendement ne semble pas présenter un grand intérêt.

Si la maladie, par exemple, empêchait l'occupation pendant huit mois consécutifs, il est bien évident que les tribunaux auraient la possibilité de considérer qu'il existait là un empêchement majeur.

La commission n'attache pas un intérêt très particulier à cet amendement, pas plus d'ailleurs qu'au maintien de son texte. Elle croit devoir laisser l'Assemblée libre de se prononcer.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Il est évident que le cas de maladie ne peut soulever aucune difficulté, car il constitue un motif légitime.

Mais prenez le cas de vacances, par exemple. Ne peut-on craindre que le juge n'estime pas que ce soit un motif légitime ?

Comme, à mon avis, il y a toujours intérêt à ne pas augmenter les difficultés d'ordre judiciaire, je me permets d'insister, sans aucun sentiment d'amour-propre, d'ailleurs, pour l'adoption de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je ne vois aucun inconvénient à l'adoption de l'amendement de M. Minjoz.

M. le président. La commission l'accepte-elle également ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le troisième alinéa. (paragraphe 2°), de l'article 6, modifié par l'amendement de M. Minjoz.

(Cet alinéa, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur les quatrième, cinquième et sixième alinéas ?...

Je les mets aux voix.

(Ces alinéas, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Sur le septième alinéa (§ 5°), M. Minjoz a déposé, à l'instant, un amendement tendant à compléter cet alinéa par les mots : « à charge par l'administration d'assurer le relogement des locataires expulsés. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. De longues explications ne me paraissent pas nécessaires.

Il est normal que les administrations qui auront usé de la faculté de l'expropriation puissent reprendre les locaux dont il s'agit ; mais, à cette occasion, se pose le problème du relogement des gens qui devront quitter les lieux.

Les administrations étant mieux placées que des particuliers pour reloger les personnes qu'elles vont expulser, il nous semble utile de prévoir cette disposition. C'est précisément l'objet de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est au regret de ne pouvoir accepter l'amendement de M. Minjoz.

Une déclaration d'utilité publique est, en effet, à la base du refus de maintien dans les lieux. Or, il résulte, sinon de dispositions expresses, du moins d'une pratique absolument constante, que l'expropriation de locaux d'habitation pour cause d'utilité publique n'est jamais prononcée sans qu'aient été prises toutes les précautions particulières.

Il ne paraît pas possible, dans ces conditions, de dire que l'administration devra procéder au relogement des personnes qui occupent des locaux situés dans des immeubles acquis ou expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique, car une telle procédure pourrait, dans des cas importants, avoir des conséquences désastreuses.

La commission ne peut donc donner un avis favorable à l'amendement de M. Minjoz.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Le groupe communiste votera l'amendement de M. Minjoz parce qu'il considère que les arguments invoqués par M. le président de la commission ne sont pas suffisamment convaincants. Nous estimons que l'auteur de l'amendement a parfaitement raison et nous soutenons sa proposition.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement ne peut approuver l'amendement de M. Minjoz. Il ne méconnaît nullement tout l'intérêt qui s'attache au sort des locataires expropriés pour cause d'utilité publique. Mais l'intérêt général doit toujours passer avant l'intérêt particulier et cette règle doit inspirer nos votes.

Je ne pense pas qu'il soit véritablement de l'intérêt de l'ensemble de la population de suspendre l'exécution de travaux reconnus d'utilité publique jusqu'au jour où l'administration, qui d'ailleurs ne dispose pas toujours des locaux nécessaires, sera en mesure de reloger ceux qu'elle doit, pour cause d'utilité publique, je le répète, expulser.

J'évoquerai l'exemple de la commune de Tignes, en Savoie, où, pour construire un barrage dont l'intérêt national n'a été contesté par personne, il a fallu, la raison d'Etat et l'intérêt général l'exigeant, procéder à des expulsions, douloureuses, certes, mais indispensables.

Au surplus, nos honorables collègues MM. Minjoz et Citerne trouveront sans doute, dans le texte que je vais leur rappeler, un singulier apaisement.

Reportons-nous à l'ordonnance du 11 octobre 1945, qui concerne, bien entendu, les communes où la crise du logement se fait particulièrement sentir.

L'article 22, dernier alinéa, de cette ordonnance, précise que les personnes qui occupent des locaux d'habitation expropriés pour cause d'utilité publique — il s'agit bien du cas visé par l'amendement de M. Minjoz — ne peuvent être expulsés de ces locaux qu'après autorisation du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

C'est ainsi, et M. le président de la commission le rappelait avec raison, qu'il n'est procédé à aucune expulsion sans une enquête préalable du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Je pourrais personnellement citer des exemples. Dans une grande ville que je connais bien, les expulsions ont été suspendues à la demande même de l'administration, au fur et à mesure de l'exécution des travaux d'utilité publique.

C'est dans ces conditions que je demande à nos honorables collègues de ne pas insister.

Nous devons tous tendre, bien entendu, aux réalisations les plus importantes et les plus urgentes que réclame l'intérêt général.

Je suis convaincu que ce serait mettre obstacle à ces réalisations, qui d'ailleurs sont souvent d'ordre social, je tiens à le souligner, que de voter cet amendement, auquel le Gouvernement continue à ne pas pouvoir donner son adhésion.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je voudrais pouvoir répondre à l'appel de M. le garde des sceaux. Mais je pense que le problème social est posé dans les deux cas.

J'ai sous les yeux, trouvée dans mon courrier de ce matin, une lettre, m'informant qu'un hôpital de France ne parvient pas à exécuter les travaux nécessaires en raison de la présence dans les lieux d'un grand nombre de locataires.

Mais ces locataires, on ne peut tout de même pas les mettre à la rue.

M. le garde des sceaux nous assure qu'aucune expulsion ne peut être prononcée sans qu'aient été donnés l'avis et l'autorisation de M. le ministre de la recons-

truction et de l'urbanisme, de ses services ou de ceux du ministère de l'intérieur.

Je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point.

A maintes reprises, nous avons, les uns et les autres, demandé que toute décision judicaire, une fois rendue, soit exécutée.

Si nous adoptions le texte défendu par M. le président de la commission et M. le garde des sceaux, les tribunaux devraient, après avoir accordé des délais de grâce, prononcer l'expulsion.

On nous assure bien qu'on fera attention et qu'on accordera des délais.

Je crois que ce n'est pas sérieux. Les administrations, l'autorité préfectorale et tous ceux qui détiennent une parcelle de la puissance publique sont mieux placés que quiconque pour assurer le relogement des locataires visés par le texte de l'alinéa en question.

Voilà pourquoi je maintiens mon amendement.

M. Gabriel Citerne. Je demande le scrutin.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. L'exemple de Tignes, donné par M. le garde des sceaux, va à mon avis, à l'encontre de sa thèse

Il est anormal, quand on doit faire disparaître un village pour construire un barrage, que l'on ne commence pas par construire un autre village pour reloger les habitants. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Cette conception n'est pas exorbitante.

Lorsque, dans la vallée du Tennessee, on a voulu exproprier un certain nombre de villages pour construire un barrage, on a commencé par reconstruire ces villages ailleurs.

Car les hommes comptent plus que les barrages et c'est à eux qu'il faut d'abord penser, puisque aussi bien les barrages sont construits pour les hommes. Il n'y a aucune raison de sacrifier une catégorie à une autre.

Je vais plus loin. Depuis longtemps l'administration se donne une sorte de privilège. Elle s'arroge le droit d'occuper et de reprendre des locaux, droit qu'elle refuse aux propriétaires légitimes.

Elle dispose donc d'une droit supérieur de propriété, au-dessus des autres droits de propriété, et qui devient une véritable faculté de libre disposition de la propriété d'autrui.

Il n'y a pas très longtemps, l'administration mettait à la rue les instituteurs retraités à qui elle interdisait de récupérer les logements dont ils étaient légitimement propriétaires. Il a fallu ici environ un an d'études et de discussions pour donner à ces instituteurs, mis à la retraite et jetés à la rue par l'administration, le droit de réoccuper leur logement.

Il faut aller plus loin et arriver à cette notion qu'aucune construction nouvelle ne doit être réalisée avant que soit assuré le logement de ceux qu'on expulse, et ceci d'une façon générale.

Ce n'est pas tellement exorbitant, si l'on veut bien cesser de faire des constructions somptuaires et en finir avec le romantisme de la pierre.

La France, qui est pauvre, doit réaliser dans l'exécution des travaux, même utilitaires — et je pense à certains travaux des ponts et chaussées qui sont une véritable provocation tellement ils sont luxueux et coûteux à l'époque où nous sommes — des économies qui permettront de construire modestement des logements d'habitation.

C'est la raison pour laquelle le texte de M. Minjoz me paraît tout à fait logique.

La France est en train de mourir parce qu'elle manque de logements.

Le Gouvernement doit chaque jour prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	424
Contre	169

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le septième alinéa (§ 5°) de l'article 6 ?...

Je mets aux voix cet alinéa, complété par l'amendement de M. Minjoz.

(*Cet alinéa ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le huitième alinéa (§ 6°) de l'article 6 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le huitième alinéa* (§ 6°), *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au neuvième alinéa (§ 7°) de l'article 6.

Je suis saisi à l'instant, par M. Auban, d'un amendement tendant à compléter cet alinéa par la disposition suivante:

« Pour la détermination des locaux suffisamment occupés au sens de cet article, les personnes tuées à l'ennemi et assimilées, notamment celles mortes en captivité ou en déportation, ou des suites de la captivité ou de la déportation, doivent être considérées comme vivant au foyer. »

La parole est à M. Minjoz, pour défendre cet amendement.

M. Jean Minjoz. Il s'agit d'une catégorie de personnes très intéressantes. Je demande que l'on tienne compte de leur situation dans la détermination des locaux occupés.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission s'en rapporte à l'Assemblée, tout en insistant sur le fait qu'à partir du moment où des catégories particulières seront adoptées, il n'y aura pas de raison pour que ces catégories ne reçoivent pas une extension indéfinie.

Je signale une fois de plus le danger du critérium *ratione personæ* que j'ai dénoncé si souvent au cours de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je ne vois pas très bien la portée exacte de cet amendement.

Une occupation est suffisante ou non et la qualité des personnes qui occupent ne doit pas intervenir.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'observation de M. Triboulet me montre la nécessité d'exposer devant l'Assemblée, afin qu'elle puisse se prononcer en toute connaissance de cause, l'économie des dispositions dont nous parlons.

Nous avons tous vu, fréquemment, de grands logements occupés par une ou deux personnes. Il n'est ni normal ni rationnel d'accorder le maintien dans les lieux à ceux qui ne les occupent pas suffisamment.

Pour interpréter la formule d'occupation suffisante, nous nous sommes reportés aux dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1945 et du décret du 16 janvier 1947, pris en application de cette ordonnance qui définit cette formule.

Voilà pourquoi le projet qui nous est soumis comporte souvent la formule: « Le maintien dans les lieux est refusé à ceux qui, dans les communes soumises aux dispositions des articles 2 et 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, ne remplissent pas les conditions d'occupation suffisantes fixées en application de l'article 3 de ladite ordonnance ».

Nous avons créé une seule exception à ce principe en faveur de l'occupant qui loue une seule pièce de son appartement.

En effet, il existe toute une catégorie de personnes qui ont besoin d'une pièce. Ce sont, en particulier, les étudiants qui doivent se loger dans les villes d'université. Pour leur faciliter la tâche, il fallait permettre la sous-location d'une pièce.

Nous examinerons, lors de la discussion d'un autre article, l'ensemble du problème complexe des sous-locations. Mais nous avons voulu que, dans l'hypothèse de la sous-location d'une pièce, un local soit considéré comme suffisamment occupé lorsque les personnes qui l'habitent occupent suffisamment les pièces non louées.

C'est dans le cadre de ces dispositions qu'intervient l'amendement de M. Minjoz.

Notre collègue nous demande de considérer comme vivant au foyer les personnes tuées à l'ennemi ou celles assimilées, notamment celles décédées en captivité ou en déportation ou de leurs suites.

C'est incontestablement là une disposition favorable à l'occupant qui, ne serait-ce que sur le plan psychologique, mériterait d'être satisfaite, mais qui apparaît dangereuse.

Je l'ai déjà dit: dès qu'une exception est faite en faveur de certains absents, il est difficile d'en refuser le bénéfice à toutes les autres catégories. Cela peut nous entraîner fort loin.

Le problème étant ainsi nettement précisé, l'Assemblée peut se prononcer en toute connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Il y a, certes, différentes catégories d'absents. Mais ceux auxquels je fais allusion, c'est-à-dire les personnes tuées à l'ennemi, décédées en captivité ou en déportation, ne peuvent être assimilées à beaucoup d'autres.

Voilà, par exemple, une mère de famille dont le fils est mort en Allemagne ou sur les champs de bataille. Elle disposait de deux pièces et de la chambre d'enfant. Si l'on n'estime pas que cette chambre peut être considérée comme occupée, cette personne ne pourra invoquer le droit d'être maintenue en possession.

Voilà pourquoi j'insiste pour que mon amendement soit adopté.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, contre l'amendement.

M. Raymond Triboulet. Je comprends fort bien le sentiment noble et généreux qui anime M. Minjoz.

Mais le fait de l'occupation et le sentiment que nous portons aux familles éprouvées par un aussi grand malheur sont deux choses différentes.

Que l'on améliore le sort des survivants en leur servant des pensions décentes par exemple, nous le comprenons parfaitement. Mais considérer l'absent, si glorieux soit-il, comme étant encore au foyer, cela ne paraît pas raisonnable.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Minjoz, non sans rendre un spécial hommage à l'intérêt qui s'attache aux familles ayant subi des deuils particulièrement cruels.

Si l'amendement n'avait simplement pour objet que de considérer comme effectivement présents les trop nombreux Français qui ont disparu dans des camps et qui sont encore dans la position juridique de l'absent, il n'y aurait pas de difficulté.

Je saisis cette occasion pour dire qu'à mon sens celui qui n'est pas encore rentré et dont le décès n'est pas juridiquement constaté peut être considéré comme présent. Mais ce n'est pas cette catégorie de personnes que vise M. Minjoz.

Son amendement tend à considérer comme effectivement occupants des êtres chers qui ont disparu, soit dans le combat, soit dans des camps d'extermination. Je rends hommage à ce sentiment; mais je demande aussi à mon ami M. Minjoz de songer que des prisonniers de guerre et des déportés, heureusement en vie, rentrent en France et ont besoin de se loger.

Il ne faut pas penser qu'aux uns, si respectable et si glorieuse que soit leur mémoire, et négliger les intérêts vitaux des autres qui ont parfaitement le droit de réclamer eux aussi un logement et d'abriter leur foyer.

C'est parce que nous sommes en présence de deux ordres d'intérêts qui peuvent s'affronter et qui tous deux ont des titres égaux à la gratitude de l'Assemblée, qu'il faut, à mon sens, en revenir à la notion d'occupation effective.

Ainsi que M. Triboulet le disait, avec raison: cette occupation est suffisante ou elle ne l'est pas. Je demande qu'on s'en tienne à cette notion simple et claire.

Voilà pourquoi, tout en faisant les réserves que j'ai dites pour ceux dont l'absence au foyer laisse encore place à quelque espérance de retour, je demande à M. Minjoz de ne pas insister pour ceux qui sont, malheureusement, à jamais disparus. Il n'obligera pas ainsi une partie de l'Assemblée à émettre un vote qui pourrait donner lieu à certaines critiques injustifiées, tandis qu'en réalité nous sommes unanimes dans le sentiment de piété qui inspire l'amendement auquel le Gouvernement est obligé de s'opposer.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. L'amendement a été déposé par M. Auban, qui m'avait chargé de le défendre.

J'ai rempli ma mission. Je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Jacques Chassaing. Ne serait-il pas possible de concilier les deux thèses ? Si M. Minjoz consentait à limiter la durée de l'interdiction à quatre ou cinq ans, par exemple, je me rallierais volontiers à son amendement, car on comprend fort bien qu'un certain respect soit dû à la mémoire des disparus dont il a pris la défense.

M. le président. La parole est à M. Dominjon.

M. Pierre Dominjon. En l'état actuel des choses, le groupe du mouvement républicain populaire votera contre l'amendement de M. Minjoz, quelles que soient les conséquences qu'on pourra tirer de ce vote.

Certes, l'argument de M. Minjoz est pertinent sur le plan sentimental. Mais le système juridique qui a été choisi ne permet pas d'inclure un tel argument dans les textes.

Si la commission et l'Assemblée m'avaient suivi en instituant la propriété familiale, l'argument sentimental de M. Minjoz entrerait alors dans un concept juridique et la mère de famille qui a perdu à la guerre un de ses fils — je parle de ce cas avec d'autant plus d'émotion que je le connais bien — pourrait exercer le droit qu'elle tiendrait en vertu de cette propriété.

Mais si, dans l'état de la législation, on admettait un droit d'occupation pour une personne qui, malheureusement, n'existe plus, à quoi aboutirions-nous ?

Il faut être logique: on ne peut accorder un droit d'occupation pour une personne qui n'existe plus, alors que tant de personnes vivantes ne peuvent se loger.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le neuvième alinéa (paragraphe 7°) de l'article 6, qui n'est plus contesté.

(Cet alinéa, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le 10° alinéa de l'article 6 ?...

Je le mets aux voix.

(Cet alinéa, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Minjoz vient de présenter un amendement qui tend, au début du 11e alinéa (paragraphe 8°) de l'article 6, à substituer aux mots: « du contrat de louage de services », ceux-ci: « du contrat de travail ».

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mon amendement tend à assurer l'unité entre les deux parties du 8° paragraphe.

En effet, la première partie comporte l'expression: « contrat de louage de services », tandis que la seconde contient la formule « contrat de travail ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président de la commission. La commission l'accepte également.

M. Robert Montillot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Je demande le vote par division de ce paragraphe qui prévoit le maintien dans les lieux de ceux dont l'occupation est une conséquence du travail.

Lorsque ce contrat cesse, j'admets que la durée du maintien dans les lieux soit fixée à six mois, à titre de délai de grâce.

Or, le paragraphe suivant étend ce délai à une durée pouvant atteindre jusqu'à deux années au profit de celui qui, logé dans une cité ouvrière ou dans un logement appartenant au patron, voit son contrat de travail prendre fin alors que celui-ci remonte à plus de dix années.

Cette disposition me paraît excessive.

Dans certains départements, comme celui que je représente, il existe des usines importantes situées à une grande distance de toute agglomération. Le patron est dans l'obligation de loger ses ouvriers pour disposer d'une main-d'œuvre suffisante.

Lorsqu'un ouvrier quitte son patron, il est normal qu'on lui accorde un délai de grâce de six mois. Mais si l'ouvrier est renvoyé, ou s'il s'en va de son propre gré lorsque l'âge de la retraite est arrivé, il est excessif de lui permettre de rester dans les lieux pendant un délai pouvant atteindre deux années.

Une telle disposition est nuisible non seulement à l'entreprise, mais aussi aux ouvriers qui auraient l'intention de travailler dans ladite entreprise.

Je demande donc le vote par division. Je voterai le premier paragraphe, mais non le second.

M. le président. Monsieur Montillot, le vote par division est de droit. Mais il faut, auparavant, soumettre à l'Assemblée un certain nombre d'amendements.

Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Minjoz, accepté par la commission et par le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Minjoz vient de présenter un amendement tendant à rédiger comme suit la fin du 11e alinéa (paragraphe 8°) de l'article 6:

« ...auront droit au maintien dans les lieux, sauf dans le cas d'habitation commune, jusqu'à la réoccupation de ces lieux par leur successeur dans leur emploi. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Ainsi qu'on vient de l'expliquer, la deuxième partie du huitième paragraphe est ainsi rédigée dans le texte de la commission:

« ...toutefois, les salariés logés dans des cités ouvrières ou dans des logements appartenant à leurs employeurs, dont le contrat de travail est expiré ou résilié, auront droit au maintien dans les lieux pendant six mois à dater de l'expiration ou de la résiliation de leur contrat. »

Au lieu de prévoir un délai de six mois, nous disons: « ils auront droit au maintien dans les lieux, sauf dans le cas d'habitation commune, jusqu'à la réoccupation de ces lieux par leur successeur dans leur emploi ».

Si le chef d'entreprise, en effet, a absolument besoin du local, il faut que celui qui l'occupe et qui ne travaille plus dans l'entreprise le libère le plus rapidement possible.

Jusqu'à présent, c'est le droit commun qui était en vigueur et l'expulsion pouvait être ordonnée. Le projet a prévu un délai de six mois. C'est beaucoup et pas assez.

C'est beaucoup, si le patron a absolument besoin du local; mais ce n'est pas assez s'il n'en a pas absolument besoin

C'est pourquoi je prévois le maintien dans les lieux jusqu'à la réoccupation par le successeur dans l'emploi.

D'autre part, j'établis une distinction en disant: « sauf dans le cas d'habitation commune ». En effet, avec le texte, un domestique attaché à la personne, qui occupe une chambre dans l'appartement même de son employeur, peut conserver cette chambre pendant six mois.

Or, dans ce cas, l'habitation commune ne se justifie à aucun degré. C'est la raison pour laquelle j'ai prévu cette hypothèse dans le texte que je soumets par voie d'amendement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais attirer d'une façon toute spéciale l'attention de la commission et de l'Assemblée nationale sur le grave problème juridique que pose l'article sur lequel nous débattons.

Jusqu'à présent nous nous sommes préoccupés de régler les rapports juridiques entre bailleurs et locataires, c'est-à-dire les rapports juridiques commandés par un contrat orginaire de location.

Ici, mesdames, messieurs, nous nous occupons de tout autre chose. L'occupation ne trouvera pas son origine et son explication dans un contrat de bail, mais dans un contrat de travail, l'occupation n'étant qu'un accessoire du contrat de travail.

Nous passons donc du domaine général de la loi à un domaine très particulier où jusqu'alors, je m'empresse de le dire, le législateur ne s'était jamais engagé.

Vous n'ignorez pas, en effet, que jusqu'à ce jour, lorsqu'un salarié, perdant son emploi, doit quitter le logement qui est l'accessoire de son contrat de travail, il ne peut se prévaloir que des dispositions de l'article 1244 du code civil, accordant un délai de grâce.

En réalité, je crois bien que c'est un délai de grâce que, dans ce texte, la commission de la justice a voulu accorder. Mais alors, il faut le dire, et le disant, il faut l'accorder avec une extrême prudence.

Je rappellerai ici ce que j'ai dit des conditions d'occupation des déportés ou des familles de déportés décédés. Lorsque de jeunes ménages ouvriers entrent dans une usine, il faut tout de même que l'industriel puisse réserver les locaux nécessaires à ceux qui apporteront leur concours à la marche de l'entreprise. On ne saurait condamner l'employeur à loger des gens inutiles à la production nationale, au détriment d'hommes jeunes et d'ouvriers qui ne demandent qu'à travailler et à apporter leur contribution précieuse à la production nationale, tout en gagnant leur vie et celle de leur famille.

Or, le texte m'inquiète. On veut donner un délai de grâce. D'accord, mais à qui ? A tous les salariés logés dans des cités ouvrières.

Je ne suis pas du tout insensible, administrant moi-même une cité ouvrière, au sort de ces travailleurs qu'on est allé chercher pour les amener à côté de l'usine et qui risquent de perdre à la fois et leur salaire et leur logement. Et pour ceux-là je trouve tout à fait normale une large applicabilité de l'article 1244 du code civil.

Mais le texte vise exactement : « les salariés logés dans des cités ouvrières ou dans des logements appartenant à leurs employeurs ». Ainsi la bonne, le domestique attaché à la personne, le concierge qui aura cessé son emploi et ne tirera plus le cordon, vont pouvoir occuper les lieux en vertu de ce texte ?

Je pose la question, car je ne voudrais pas que des ambiguïtés puissent se produire. Et c'est mon devoir d'attirer votre attention, mes chers collègues, sur un problème juridique aussi grave et sur la portée d'un tel texte.

Il ne faut pas toujours songer, dans un sentiment de générosité naturelle, à celui qui occupe les lieux. Je vous demande aussi de penser à celui qui grandit, qui frappe à la porte, qui veut fonder un foyer, au jeune ouvrier qui a besoin de se loger, de loger sa jeune femme et ses jeunes enfants.

Or, le texte tel qu'il est conçu comporte des dangers et je suis convaincu qu'ils n'ont pas échappé à mon honorable collègue M. Minjoz.

L'amendement de M. Minjoz répond pour partie à ces préoccupations d'ordre juridique. M. Minjoz ne veut pas qu'il y ait un délai automatique de six mois et propose que, lorsque le successeur attendra à la porte, il ne soit plus accordé de délai de grâce.

Mais tout cela mérite, me semble-t-il, d'être coordonné dans un texte extrêmement prudent et extrêmement clair. C'est pourquoi j'ai considéré qu'il était de mon devoir de formuler des réserves.

Vous accordez un droit exorbitant à une foule de salariés qui, d'ailleurs — je m'empresse de le dire — n'en demandent pas tant. C'est là-dessus que je devais attirer votre bienveillante attention. A l'Assemblée nationale de tirer de mes modestes observations telles conclusions qu'elle croira devoir en tirer.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Parmi les observations que vient de présenter M. le garde des sceaux, nous pouvons en retenir une sur laquelle, je pense, l'Assemblée sera d'accord. C'est celle qui a trait aux mots : « ou dans des logements » qui devraient disparaître. Je pense qu'il y a un amendement à ce sujet, sinon j'en déposerai un.

M. Pierre Dominjon. Il existe.

M. de Moro-Giafferri. Il est bien évident que, lorsque la commission a envisagé le paragraphe 8°, elle n'a pas songé à ceux qui, demain, avec les termes « ou dans des logements » pourraient, contre notre sentiment, se maintenir dans les lieux.

L'observation de M. le garde des sceaux devrait donc avoir l'assentiment unanime de l'Assemblée.

En revanche, il m'a semblé que M. le garde des sceaux se ralliait à l'amendement de M. Minjoz. Pour moi, je ne saurais le voter.

M. le garde des sceaux. Je n'ai pas dit que je me ralliais à l'amendement de M. Minjoz.

J'ai déclaré que je pensais que M. Minjoz était, comme moi, impressionné par l'imprécision du texte et qu'il voulait, en partie, y remédier. Voilà exactement ce que je crois avoir dit.

M. de Moro-Giafferri. Je vois bien que vous êtes impressionné, monsieur le garde des sceaux, mais nous sommes ici pour voter des textes.

La question est de savoir si nous voterons le texte de la commission ou celui de M. Minjoz.

M. le garde des sceaux. Ou si l'Assemblée décidera le renvoi à la commission, pour une nouvelle rédaction.

M. de Moro-Giafferri. Si vous le demandez, je n'ai plus rien à dire. Mais, le demandez-vous ?

M. le garde des sceaux. C'est la conclusion que je pensais que l'Assemblée pourrait tirer de mes observations. *(Très bien! très bien!)* Mais ce n'est pas à moi...

M. le président de la commission. Je demande le renvoi à la commission de l'ensemble du paragraphe 8° de l'article 6.

M. de Moro-Giafferri. Cela me paraît, en effet, la solution la plus simple et je me félicite de l'avoir prévue.

M. le président. La commission demande le renvoi des trois alinéas composant le paragraphe 8°.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Nous arrivons au quatorzième alinéa (paragraphe 9°) de l'article 6.

M. Gabriel Citerne. Monsieur le président, après le paragraphe 8° nous avions déposé un amendement qui porte le n° 69 et qui est ainsi conçu :

« Insérer après le troisième alinéa du paragraphe 8° un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les occupants visés aux paragraphes 4°, 5° et 7° ne seront toutefois tenus de quitter les lieux que s'il est mis à leur disposition un local correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités. »

Cet amendement doit, à notre avis, venir en discussion avant le paragraphe 9°.

M. le président. Cet amendement ne peut plus être examiné maintenant, puisque le paragraphe 8° a été renvoyé à la commission.

M. le président de la commission. Il a, d'ailleurs, été retiré en commission, lors de la réunion du 26 juillet.

M. Gabriel Citerne. Nous le reprendrons lorsque le paragraphe 8° reviendra en discussion.

M. le président. M. Minjoz a déposé, sous le n° 164, un amendement qui est ainsi rédigé :

« Dans l'avant dernier alinéa (paragraphe 9°) de l'article 6, substituer aux mots : « et à ceux des membres de leur famille » les mots : « et à celles des personnes vivant habituellement avec eux ».

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Le paragraphe 9° stipule que n'ont pas droit au maintien dans les lieux ceux qui ont à leur disposition ou peuvent recouvrer, en exerçant leur droit de reprise, dans la même agglomération, un autre local répondant à tous leurs besoins et à ceux des membres de leur famille demeurant avec elles.

Je propose une formule plus générale, en demandant que soient substitués aux mots : « et à ceux des membres de leur famille » les mots : « et à celles des personnes vivant habituellement avec eux. »

Car peuvent être en cause, pour les raisons déjà définies l'autre jour et sur lesquelles je ne veux pas revenir, d'autres personnes que les membres de la famille.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement.

M. Pierre Dominjon. Il est nécessaire que le texte comporte les mots « personnes à leur charge ». Autrement, il serait trop facile pour n'importe quel locataire d'inviter chez lui des amis pendant quelque temps, afin de n'être pas mis à la porte.

M. le président de la commission. Mais non.

Je m'excuse de le dire à M. Dominjon, mais la situation est exactement inverse de celle qu'il présente. Au sujet de ce paragraphe 9°, quelques mots d'explication me paraissent nécessaires.

Le bénéfice du maintien dans les lieux est refusé — c'est une restriction qui constitue un avantage pour le propriétaire — aux personnes « qui ont à leur disposition ou peuvent recouvrer, en exerçant leur droit de reprise, dans la même agglomération, un autre local répondant à tous leurs besoins et à ceux des membres de leur famille demeurant avec elles »...

M. Pierre Dominjon. Si le texte comporte les mots : « à ceux des personnes demeurant habituellement avec elles », il suffira au locataire de faire venir trois ou quatre personnes chez lui quelque

temps avant d'être expulsé. Dès lors, il ne pourra plus l'être, car l'autre appartement ne correspondra plus à ses besoins.

M. le président de la commission. L'observation de M. Dominjon est exacte. C'est moi qui ai commis une erreur.

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Il suffit d'inclure dans le texte du paragraphe 9° les mots « demeurant habituellement avec elles ». Si l'amendement de notre collègue est modifié en ce sens, il n'y aura aucune difficulté.

M. Pierre Dominjon. Il faut dire: « personnes à charge ».

M. de Moro-Giafferri. On objectera que quelqu'un peut venir s'installer dans l'appartement en prévision d'un départ du locataire. Je ne veux pas revenir sur le débat que nous avons eu ici à ce sujet et qui m'a valu d'être maltraité par M. Triboulet — nous en reparlerons — mais je ne doute pas, j'y insiste, que les mots « demeurant habituellement avec elles » n'excluent toute difficulté d'interprétation.

M. Pierre Dominjon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominjon.

M. Pierre Dominjon. Je dépose un sous-amendement tendant à insérer, dans l'amendement de M. Minjoz, les mots: « à leur charge », entre les mots: « à celles des personnes ... » et les mots: « ... vivant habituellement avec eux ».

Tout d'abord, il nous faut, à propos de l'article 6, comme à propos de l'article 3, éviter de faire deux législations différentes.

Je persiste, ensuite, à penser que le mot « habituellement » n'est pas suffisant, car l'habitude peut être acquise au bout de deux ou trois mois.

Lorsqu'un locataire reçoit son congé, il ne quitte jamais les lieux avant un certain délai. Il dispose donc du temps nécessaire pour faire venir chez lui plusieurs personnes et se mettre dans une situation qui lui vaudra l'autorisation de demeurer dans les lieux.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Sous cette querelle de mots se cache une réalité.

J'ai eu connaissance du cas tout à fait précis d'une occupation abusive des lieux, qui, malheureusement, a été confirmée par une décision d'un tribunal comme étant plausible.

Le prétexte invoqué, auquel faisait allusion M. Dominjon, se produira très fréquemment.

Il est vraiment trop facile de se livrer à des abus sous toutes sortes de prétextes, surtout en ce moment où la probité n'est pas la vertu principale de notre société.

Le Parlement doit donc, aujourd'hui plus que jamais, éviter de voter des textes trop larges qui permettraient à de nouveaux abus de s'ajouter à ceux qu'il nous faut constater tous les jours.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Je crois que M. Claudius-Petit peut être rassuré. Le paragraphe dont nous discutons s'appliquera surtout, je crois pouvoir le dire, à des ménages ouvriers.

Lorsque des ménages ouvriers irréguliers sont dans les lieux, en vertu d'un contrat de travail, on ne pourra jamais établir, l'homme et la femme travaillant l'un et l'autre, quel est celui des deux qui est à la charge de l'autre.

M. le président de la commission. Ce n'est pas la question en discussion.

M. le président. Monsieur de Moro-Giafferri, vos observations paraissent avoir trait au paragraphe 8° de l'article 6, qui a été renvoyé à la commission. Or, la discussion actuelle porte sur le paragraphe 9°.

M. de Moro-Giafferri. Je crois être dans le sujet.

L'article 6 dispose:

« N'ont pas droit au maintien dans les lieux les personnes définies aux articles 3 et 3 *ter*...

« 9° Qui ont à leur disposition ou peuvent recouvrer, en exerçant leur droit de reprise, dans la même agglomération, un autre local répondant à tous leurs besoins et à ceux des membres de leur famille demeurant avec elles. »

Je voudrais généraliser. Je souhaiterais qu'il fût acquis que ce texte s'applique non seulement aux membres de la famille habitant le local, mais encore à toutes les personnes vivant habituellement avec le titulaire du bail.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mes chers collègues, vous savez tous la hâte très légitime que j'ai de voir ce texte voté, mais un autre sentiment m'anime. Je souhaite que le texte que j'irai défendre devant le Conseil de la République soit parfaitement cohérent.

Il ne le sera que si la formule adoptée au paragraphe 9° de l'article 6 se réfère aussi exactement que possible à celle que nous avons adoptée à la suite d'un débat qui a légèrement dépassé treize heures moins un quart.

Dans ces conditions, je crois sage de demander le renvoi à la commission du paragraphe 9°, afin que la comparaison puisse se faire utilement entre la proposition de M. Minjoz, l'adjonction demandée par M. Dominjon et le texte préalablement adopté à l'article 3.

M. le président. Le Gouvernement demande le renvoi à la commission des deux alinéas composant le paragraphe 9°.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est prononcé.

Le renvoi à la commission des paragraphes 8° et 9° ayant été ordonné, l'ensemble de l'article 6 est réservé.

[*Article* 3 ter (*suite.*]

M. le président. Nous revenons à l'article 3 *ter*, précédemment réservé ainsi que l'amendement de M. Toujas.

M. Minjoz a déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 *ter* par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, lorsqu'il sera établi par l'occupant que le propriétaire invoque le droit de reprise non pour satisfaire un intérêt légitime, mais dans l'intention de lui nuire, les juges devront refuser au propriétaire l'exercice de ce droit. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Le texte dont M. le président vient de donner lecture constitue la rédaction définitive de l'amendement que j'ai proposé tout à l'heure à l'article 3 *ter* pour répondre aux observations qui avaient été formulées par M. Angeletti, ainsi que par M. le président de la commission et M. le garde des sceaux.

C'est un texte transactionnel.

L'article 3 *ter* dispose:

« Le maintien dans les lieux est accordé aux personnes morales qui exercent une activité désintéressée... mais à leur égard il ne sera en aucun cas opposable au propriétaire de nationalité française qui veut habiter... etc. »

Notre collègue M. Angeletti a présenté ses observations au début de la présente séance. Il a même défendu un amendement déposé par M. Toujas, qui prévoyait l'obligation pour le propriétaire de justifier de la réalité de ses dires. Cet amendement était même conçu en termes très rigoureux.

J'ai pensé qu'il fallait éviter un abus de droit de la part de propriétaires qui voudraient nuire aux personnes morales exerçant une activité désintéressée qui occupent leurs locaux, et les observations que j'avais présentées avaient rencontré un accueil favorable de la part de l'Assemblée.

Il m'avait toutefois été dit qu'un texte devait être rédigé. Et c'est pourquoi j'ai déposé l'amendement dont nous venons d'entendre la lecture.

D'après ce texte, ce n'est plus le propriétaire, comme le demandait M. Angeletti, qui doit justifier le motif de son droit légitime; c'est, au contraire, l'occupant, le locataire — dans le cas d'espèce envisagé, c'est la personne morale, en général un syndicat ou une association — qui aura à apporter la preuve que le propriétaire a invoqué le droit de reprise, non pas vraiment pour habiter ou faire habiter par ses ascendants ou descendants, mais pour nuire à cette personne morale.

Si la personne morale apporte cette preuve, il est normal que le juge refuse au propriétaire l'exercice du droit de reprise.

M. Joseph Denais. Combien de temps la contestation pourrait-elle durer ?

M. Jean Minjoz. La contestation sera renvoyée devant le juge des loyers, dont je ne veux pas parler, puisque nous en discuterons plus tard. Mais vous savez fort bien, mon cher collègue, que la procédure envisagée par la commission est extrêmement rapide et peu coûteuse, puisqu'il est prévu de l'exempter des droits de timbre et d'enregistrement.

M. Joseph Delachenal. Pendant la durée de la contestation, la personne morale continuera-t-elle à occuper les lieux ? N'est-il pas à craindre qu'elle invoque l'abus de droit précisément en vue de se maintenir dans les lieux ?

M. Jean Minjoz. J'ai pris certaines formules du texte que je viens de rédiger dans des textes antérieurs où il a toujours été admis que le propriétaire qui commettrait un abus de droit ne pourrait pas bénéficier de la loi.

C'est le locataire qui doit prouver l'abus de droit. Si le propriétaire veut exercer son droit de reprise, il donnera évidemment congé. A ce moment, le locataire devra invoquer l'abus de droit et saisir la juridiction compétente. Et le procès ne saurait durer longtemps.

Vous savez fort bien, en effet, qu'en matière de loyers, la procédure est rapide et simple et je pense que l'Assemblée, lorsque nous discuterons des règles de compétence et de procédure, fera l'impos-

sible pour établir une procédure encore plus simple, si cela répond à nos désirs, et en tout cas extrêmement rapide.

Voilà pourquoi je crois, mon cher collègue, que vos craintes ne sont pas justifiées et qu'il faut permettre, dans ce cas comme dans tous les autres, de prouver l'abus de droit et de réserver à la personne morale, association ou syndicat, le droit de prouver que ce n'est pas dans un intérêt légitime, mais en vue de lui nuire, que le propriétaire veut exercer à son encontre le droit de reprise.

M. Joseph Delachenal. Cela va prolonger le maintien dans les lieux loués des personnes morales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. Yves Angeletti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Angeletti.

M. Yves Angeletti. Le texte transactionnel proposé par M. Minjoz ne nous donne pas satisfaction.

En effet, l'amendement de notre collègue prévoit que, pour être maintenu dans les lieux, il suffira au locataire de prouver que ce n'est pas dans un intérêt légitime que le propriétaire désire exercer son droit de reprise. L'expression « intérêt légitime » me paraît bien vague. Un intérêt d'ordre spéculatif, un intérêt purement pécuniaire peut être, dans une certaine mesure, légitime.

Nous aurions admis la notion de la nécessité de l'occupation du local par le propriétaire. Mais l'amendement de M. Minjoz permet d'exercer le droit de reprise même si le local n'est pas nécessaire au logement du propriétaire et ne sera pas occupé par celui-ci à cet usage.

Pour ces raisons, nous maintenons notre amendement et nous demandons à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur notre texte avant de le faire sur l'amendement de M. Minjoz.

Nous aurions même l'intention de demander, si M. le président de la commission y consentait, le renvoi à la commission de l'alinéa contesté et des amendements qui s'y rapportent, en vue d'une mise au point. (*Exclamations sur divers bancs.*)

De toute façon, nous estimons que l'expression « intérêt légitime » est trop vague.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement maintient l'attitude qu'il a précisée au début de cette séance.

Il ne lui paraît donc pas possible d'accepter l'amendement de M. Angeletti

Par contre, l'amendement de M. Minjoz correspond à l'esprit de pondération dont, précisément, je souhaitais qu' cette discussion fût animée.

Voilà pour quelles raisons, repoussant l'amendement de MM. Toujas, Angeletti et Péron, défendu par M. Angeletti, le Gouvernement ne s'oppose pas à celui de M. Minjoz.

M. le président. Vous maintenez cet amendement, monsieur Angeletti, et vous en demandez le vote par priorité ?

M. Yves Angeletti. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le président. Je rappelle que l'amendement de MM. Toujas, Angeletti et Péron tend, à l'article 3 *ter*, à remplacer les mots « sans autre condition » par les mots « à la condition qu'il fasse la preuve que le local qu'il occupe ne correspond pas à ses besoins et qu'au contraire, celui qu'il désire occuper y correspond ».

Je mets cet amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présenté au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais maintenant, mettre aux voix l'amendement de M. Minjoz, accepté par le Gouvernement.

Je rappelle que la commission s'en remet, sur ce texte, à la décision de l'Assemblée.

M. Jean Minjoz. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 304
Contre 275

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 *ter*, complété par l'amendement de M. Minjoz.

(*L'ennsemble de l'article* 3 ter, *ainsi complété mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre la discussion du projet de loi sur les loyers pour se conformer à la décision qu'elle a prise hier soir de reprendre ce matin, à onze heures trente, la discussion des propositions de résolution relatives à la dévaluation du franc C. F. A.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La suite du débat est donc renvoyée à une autre séance.

M. Jean Minjoz. A mardi matin ?

M. le président. L'Assemblée a déjà décidé de consacrer la séance de mardi matin à la suite du débat sur les loyers.

— 4 —

DEVALUATION DU FRANC C. F. A.

Discussion d'urgence de propositions de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Juglas a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux territoires où circule le franc C. F. A. les mesures de dévaluation qu'il a appliquées dans la métropole.

D'autre part, Mlle Archimède a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux départements d'outre-mer les mesures de dévaluation appliquées dans la métropole.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement un rapport portant sur ces deux propositions de résolution.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je dois vous fournir, mesdames, messieurs, quelques mots d'explication sur les délibérations de la commission des finances.

Celle-ci a délibéré d'abord sur la proposition de résolution présentée par la commission des territoires d'outre-mer et l'a repoussée à une faible majorité.

Elle a ensuite examiné, à nouveau, la proposition de résolution déposée hier par M. Pleven et reprise par M. Daguin. Ce texte a reçu l'accord de la commission des finances.

Dans ces conditions, je dois rapporter favorablement devant vous cette proposition de résolution, qui a d'ailleurs été présentée hier, à la fois par M. Pleven et par le rapporteur, mon ami M. Burlot.

Je pense que l'Assemblée devrait terminer la discussion sur cette question en adoptant la proposition de résolution prise en considération par la commission des finances.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, donnant acte à l'Assemblée de l'Union française de l'avis unanime qu'elle a exprimé sur la dévaluation de l'unité monétaire dans les pays d'outre-mer, invite le Gouvernement à tenir le plus large compte de l'avis exprimé par cette assemblée et, notamment en ce qui concerne le franc C. F. A., à reviser le rapport établi entre cette unité monétaire et le franc métropolitain depuis le 19 janvier 1948, tout en prenant les mesures nécessaires pour que les capitaux transférés depuis cette date ne tirent aucun bénéfice de cette revision. »

La parole est à M. Lamine-Guèye, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Lamine-Guèye, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* La majorité de la commission des territoires d'outre-mer se rallie à la proposition de résolution suivante.

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux territoires où circule le franc C. F. A. les mesures de dévaluation qu'il a appliquées dans la métropole, tout en prévoyant les dispositions nécessaires pour que les capitaux transférés depuis la dévaluation métropolitaine ne tirent aucun bénéfice de la revision demandée par la présente proposition. »

M. le président. Je suis saisi d'un contre-projet de la commission des territoires d'outre-mer tendant à rédiger ainsi la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux territoires où circule le franc C. F. A. les mesures de déva-

luation qu'il a appliquées dans la métropole, tout en prévoyant les dispositions nécessaires pour que les capitaux transférés depuis la dévaluation métropolitaine ne tirent aucun bénéfice de la revision demandée par la présente proposition. »

Je dois donc consulter l'Assemblée sur la prise en considération de ce contre-projet.

M. le rapporteur général. Que la commission des finances a repoussé.

M. le général Aumeran. Quelle est l'opinion du Gouvernement ?

Il me semble qu'il a pris une position bien nette sur cette question.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je m'excuse d'intervenir dans ce débat.

Hier, en fin de soirée et *in extremis*, la commission des finances a été saisie de la proposition de résolution de la commission des territoires d'outre-mer. Elle devait rapporter aujourd'hui ses conclusions devant l'Assemblée.

Celles-ci sont les suivantes : la commission des finances a repoussé la proposition de résolution de la commission des territoires d'outre-mer et présenté à l'Assemblée une nouvelle proposition de résolution, défendue hier par M. Pleven.

L'Assemblée doit se prononcer sur les conclusions de la commission des finances, c'est-à-dire sur la proposition de résolution signée par M. Pleven.

M. Arthur Ramette. Il y a un amendement à cette proposition.

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, j'attire votre attention sur le fait qu'un contre-projet a été déposé par la commission des territoires d'outre-mer.

Je dois donc appeler l'Assemblée à statuer sur la prise en considération de ce contre-projet.

M. le général Aumeran. Le Gouvernement semble se désintéresser de la question.

M. Charles Serre. Le Gouvernement n'est pas représenté !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Lamine-Guèye au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	317
Contre	283

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée ayant décidé de prendre en considération le contre-projet de M. Lamine Guèye, je rappelle, à ce propos, les termes de l'article 72 du règlement.

« Les contre-projets constituent des amendements à l'ensemble du texte auquel ils s'opposent.

« L'Assemblée ne peut être consultée que sur leur prise en considération; si elle est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission, qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

« La procédure relative aux amendements est applicable aux contre-projets ainsi qu'aux articles additionnels ».

Dans ces conditions, le contre-projet de M. Lamine-Guèye doit être renvoyé à la commission. (*Mouvements divers.*)

M. René Pleven. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. René Pleven pour un rappel au règlement.

M. René Pleven. Monsieur le président, je serais heureux que vous m'expliquiez pourquoi le premier scrutin a eu lieu sur le contre-projet défendu par M. Lamine-Guèye.

En effet, la commission des finances a reçu hier une proposition de résolution émanant de la commission des territoires d'outre-mer; elle a rejeté cette proposition ce matin et a décidé de rapporter devant l'Assemblée un contre-projet sur lequel, en vertu même des règles qui ont été rappelées hier par votre prédécesseur à la présidence, on aurait dû voter d'abord.

Quel sera le résultat de l'opération qui vient d'avoir lieu ?

Je me permets de signaler à nos collègues coloniaux que, voté à une très faible majorité, le texte qui vient d'être pris en considération aura moins d'influence sur le Gouvernement qu'une motion qui aurait pu rallier un plus grand nombre de suffrages.

Je tenais à le dire et à expliquer ainsi pourquoi je me suis abstenu.

M. le président. J'ai mis aux voix un contre-projet au projet rapporté par M. le rapporteur général de la commission des finances. Je ne pouvais mettre aux voix le projet rapporté par la commission des finances avant le contre-projet proposé. Je n'ai fait que me conformer au règlement.

En effet, l'article 71 du règlement dispose :

« Les amendements sont mis en discussion avant le texte du bureau de validation ou de la commission auquel ils se rapportent, et, d'une manière générale, avant la question principale. »

Je me suis donc cru autorisé par le règlement à mettre aux voix le contre-projet avant la question principale.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Arthur Ramette.

M. Arthur Ramette. Je ne m'explique pas très bien le mécanisme de la procédure.

Sous forme d'amendement, nos collègues de la France d'outre-mer ont déposé un texte différent de celui rapporté par la commission. Ce texte doit, suivant le règlement, dites-vous, monsieur le président, être renvoyé à la commission des finances.

Je suppose que la commission des finances, ne changeant pas d'avis, revienne devant l'Assemblée avec un texte qui ne donne pas satisfaction à nos collègues de la France d'outre-mer et que ceux-ci proposent par voie d'amendement un autre texte. Alors, nous serons encore obligés de suivre la même procédure et nous n'en finirons pas.

Le texte qui a été déposé par nos amis de la France d'outre-mer ne devrait pas être considéré comme un contre-projet, mais comme un amendement se substituant au texte de la commission. Sinon, étant donné la procédure engagée, il n'y a pas de fin possible; chaque fois que la commission des finances reviendra devant l'Assemblée, la même procédure aura lieu et nous tournerons dans un cercle vicieux.

Or, il faut en finir, mes chers collègues.

Voilà presque deux jours que nous discutons sans résultat, nous heurtant chaque fois à quelque incident de procédure.

Nous devrions, me semble-t-il, considérer que le vote est acquis et que c'est un amendement qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Je ne peux en aucune façon adopter votre manière de voir, monsieur Ramette. Je suis obligé de me conformer au règlement qui ordonne de façon formelle le renvoi devant la commission. Il appartient à la commission de tenir compte des indications données par l'Assemblée pour étudier le nouveau projet.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Vous nous dites, monsieur le président, que le règlement est formel. Le règlement est souverain, nous sommes ses sujets et sous sa férule nous nous inclinons

Je dois cependant indiquer à l'Assemblée que nous sommes placés devant une singulière procédure. Si le projet est renvoyé devant la commission, ce sera la quatrième fois que la commission des finances aura à délibérer sur un texte qu'elle a repoussé dans trois réunions précédentes.

Si le règlement est souverain, il doit aussi être sujet à revision, car nous nous trouvons à chaque instant de nos délibérations devant une procédure pour le moins singulière et je ne crois pas que cela permette un travail efficace

Pour le moment, permettez-moi de le dire, il me semble que la situation devant laquelle nous nous trouvons est un tant soit peu ridicule.

M. le président. Mes chers collègues, le contre-projet doit être renvoyé à la commission. Le règlement est formel à cet égard.

M. Arthur Ramette. Il faudra bien que nous sortions de cette situation, monsieur le président

Si le texte est présenté sous forme d'amendement se substituant au texte de la commission, il ne doit pas être considéré comme contre-projet.

M. le président. C'est précisément parce qu'il doit se substituer à l'ensemble du texte de la commission qu'il ne peut pas être considéré comme un simple amendement et qu'il constitue un contre-projet.

M. Arthur Ramette. Dites-nous, alors, monsieur le président, qu'il faudra reprendre au moins une partie de l'ancien texte en y ajoutant une nouvelle « mixture » !

Il faut que nous arrivions à une solution.

M. le président. Il n'appartient pas au président d'indiquer la meilleure façon de tourner le règlement ! Le rôle du président est de faire respecter le règlement.

L'incident est clos.

Le renvoi à la commission est de droit. Il est ordonné.

— 5 —

CONVOCATION D'UNE COMMISSION

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* J'informe les membres de la commission des finances que celle-ci va se réunir immédiatement dans son local habituel.

— 6 —

AMELIORATION DU SORT DES RENTIERS-VIAGERS

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Frédéric-Dupont a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi tendant à améliorer le sort des rentiers-viagers de l'Etat. (N° 2738).

D'autre part, M. Joseph Denais a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation matérielle de l'ensemble des petits rentiers-viagers (n° 3317).

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et elle a déposé un rapport portant sur ces deux propositions.

La parole est à M. Joseph Denais, rapporteur.

M. Joseph Denais, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les problèmes soulevés par la situation des rentiers-viagers ne sont certainement étrangers à aucun de vous.

Il y a là une situation infiniment préoccupante. Beaucoup de rentiers-viagers qui avaient cru, dans le passé, pouvoir s'assurer une vieillesse à l'abri des soucis matériels, sont aujourd'hui en proie aux pires difficultés du fait que le pouvoir d'achat des rentes qu'ils s'étaient assurées s'est amenuisé parallèlement à la dépréciation du franc.

Est-il possible de remédier à cette situation ? Est-il possible de restaurer dans une certaine mesure et par certains procédés la puissance d'achat des rentiers viagers ?

C'est le problème qui se pose à vous aujourd'hui, à la demande de notre collègue M. Frédéric-Dupont qui a déposé une proposition de loi très nette et très formelle tendant à la revalorisation — c'est le terme dont il s'est servi — des rentes viagères servies par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

La question vient aussi devant vous parce que la commission des finances, qui s'en préoccupait depuis assez longtemps, avait chargé l'un de ses membres de rapporter sur l'ensemble du problème et de vous soumettre une proposition de résolution.

Après avoir examiné la proposition de M. Frédéric-Dupont, la commission des finances s'est tenue à son premier sentiment. Ce n'est pas, certes, que M. Frédéric-Dupont ait manqué d'arguments et de chaleur pour défendre sa proposition !

Le sort des rentiers viagers est cruel. Ceux qui ont remis leurs capitaux à la caisse nationale des retraites peuvent avoir, au moins subjectivement, l'idée qu'ils ont des droits à une bienveillance particulière, estimant avoir fait confiance à l'Etat.

C'est une illusion, puisque la caisse nationale des retraites n'est pas l'Etat, ne se confond pas avec l'Etat. Mais, c'est une illusion dont nous devons, jusqu'à un certain point, tenir compte sous l'angle psychologique

M. Frédéric-Dupont l'a fait valoir et il a eu raison. Néanmoins, la commission, examinant le problème dans son ensemble, s'en tient à une proposition de résolution, parce qu'elle estime que le Gouvernement doit ici prendre ses responsabilités dans une question infiniment complexe.

Une masse de problèmes juridiques, financiers et sociaux sont liés à cette question des rentes viagères. Il est difficile à l'un quelconque d'entre nous — et même à une commission — de prendre en l'occurrence une initiative qui déborderait ses moyens d'investigation et l'amènerait à présenter des propositions touchant, en quelque sorte, la structure même de la rente viagère.

Nous avons les rentiers viagers de l'Etat, c'est-à-dire ceux qui se disent créanciers de l'Etat parce qu'ils ont versé à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, les rentiers viagers qui se sont adressés à des compagnies d'assurances, les rentiers viagers qui n'ont pas versé de capitaux mais qui ont abandonné des immeubles ou des fonds de commerce, d'une manière générale des biens certains, pour s'assurer, en contre-partie, des revenus annuels; enfin, ceux qui ont des rentes dues à un accident du travail, à un cas fortuit. Tout cela constitue un ensemble sur lequel il est certainement du devoir du Gouvernement de se pencher.

L'insistance que certains d'entre nous y ont apportée, quelque pression de l'opinion publique ont d'ailleurs amené le Gouvernement à admettre qu'il ne pouvait pas s'abstraire du problème.

Dans une note communiquée à la commission des finances, nous avons eu la satisfaction de lire ceci:

« L'attention des pouvoirs publics a été appelée à de nombreuses reprises depuis quelque temps sur la situation des rentiers viagers qui devient de plus en plus pénible à mesure que s'accentue la hausse du coût de la vie.

« Le Gouvernement a été ainsi amené à entreprendre une enquête destinée à rechercher les moyens propres à améliorer la condition des intéressés, mesure qui soulève *a priori* des difficultés très graves d'ordre juridique, économique et financier, et met même en cause une question d'ordre public: le pouvoir libératoire du franc.

« C'est ainsi qu'une commission interministérielle spéciale doit se réunir incessamment au ministère de la justice pour examiner les divers aspects que présente le problème de la revalorisation des rentes viagères dans son ensemble et élaborer éventuellement un projet de loi qui apporterait à cette question particulièrement délicate une solution satisfaisante. Ce texte pourra, dans une très large mesure, tenir compte des diverses propositions d'origine parlementaire qui ont été formulées depuis plusieurs mois sur la revalorisation des rentes viagères. »

Mesdames, messieurs, nous voulons espérer que l'intention du Gouvernement d'étudier le problème ne sera point théorique et les conclusions auxquelles j'aboutirai au nom de la commission des finances comporteront une invitation formelle à cet égard.

Nous savons très bien que des objections et des difficultés peuvent être présentées. J'écarterai le mot « revalorisation » parce que c'est ce mot qui, dans son essence, met précisément en cause la dévaluation et aussi le principe que le franc a, nominalement, conservé son pouvoir libératoire et que tout contrat passé en francs continue de pouvoir être résolu en francs.

Nous savons cela; nous savons aussi que, s'il y a majoration des rentes viagères, la charge, pour l'Etat, peut être considérable. Si l'on adoptait des coefficients, somme toute raisonnables comme ceux qu'avait proposés d'abord M. Frédéric-Dupont, c'est-à-dire 7 pour les rentes constituées avant 1939 et 3 pour les rentes constituées ultérieurement, en bornant d'ailleurs la majoration à celles qui ont été constituées par l'intéressé lui-même et en écartant du débat celles qui ont pu l'être par des collectivités au profit de leurs collaborateurs, on arriverait tout de même, uniquement pour les rentes de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à une annuité de huit milliards.

Si l'on y ajoutait tous les rentiers des compagnies d'assurances et même certains rentiers privés, vous voyez tout de suite à quelle somme on arriverait, et cela, sans contrepartie, car tous ceux qui ont versé des francs à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou aux compagnies d'assurances n'ont pas donné à ces organismes le moyen de s'enrichir, pour l'excellente raison que, jusqu'à concurrence de 75 à 80 p. 100, il y a obligation, pour les débirentiers, d'employer les fonds reçus en rentes françaises et en valeurs du Trésor, c'est-à-dire en rentes et valeurs qui ont subi également la dépréciation du franc.

M. Frédéric-Dupont. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Frédéric-Dupont. Je tiens à préciser qu'au cours des débats à la commission des finances, j'ai réduit à 4 le coefficient que j'avais fixé primitivement à 7.

Le parti communiste a repris ma proposition primitive, c'est-à-dire le coefficient 7. Pour ce qui me concerne, c'est le coefficient 4 que je défendrai tout à l'heure. L'annuité correspondante ne s'élèvera pas au chiffre de huit milliards dont a parlé M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne fais pas porter, en ce moment, mon argumentation sur des chiffres puisque, en la circonstance, la commission oppose en quelque sorte la question préalable. Elle est hostile à toute détermination immédiate de la part de l'Assemblée, estimant que l'initiative gouvernementale doit jouer.

M. Frédéric-Dupont. C'était une simple précision que, dès l'abord, je tenais à apporter.

M. le rapporteur. Aucune difficulté financière n'existe donc, incontestablement, quand il s'agit de l'abandon, par le crédit-rentier, d'un corps certain, c'est-à-dire d'un immeuble ou d'un fonds de commerce parce que l'immeuble ou le fonds a dû, depuis la constitution de la rente, se revaloriser, en d'autres termes produire un revenu supérieur et augmenter également de valeur en capital.

Nous ne considérons que le revenu. Il est facile ici de revaloriser la rente viagère parce qu'elle doit suivre une progression en pourcentage égale à la revalorisation du loyer.

Du reste, sur ce point, il n'y a pas de problème grave au point de vue de l'Etat, sauf le suivant, qu'il faut résoudre sur le plan juridique: dans quelle mesure des contrats, même de cette espèce, sont-ils revisibles ?

On peut dire que l'objection ne tient pas parce que nous sommes bien, en fait, dans le cas d'imprévision qui a été admis en beaucoup de circonstances. Il est certain que celui qui a vendu un fonds de boulangerie, par exemple, il y a vingt ans, moyennant une rente de 10.000 francs alors que ce fonds produit probablement aujourd'hui un revenu décuple, ne peut pas, moralement, ne bénéficier toujours que d'une rente de 10.000 francs.

Mais pour toutes les rentes qui ont été constituées en contre-partie d'un versement d'espèces, le problème se pose non seulement du point de vue juridique mais surtout du point de vue financier.

Je ne crois pas, la commission ne croit pas et je suis convaincu que le Gouvernement ne croit pas davantage que cette objection d'ordre financier soit absolu-

ment dirimante: On ne peut pas s'abstenir d'intervenir en faveur des rentiers viagers.

Nous serons évidemment, par le malheur des temps, obligés d'être raisonnables et de rester fort en dessous de ce que nous voudrions. M. Frédéric-Dupont lui-même a indiqué tout à l'heure avec quelle sagesse il envisageait le problème car, après avoir proposé des taux raisonnables, il avait, devant le chiffre fourni par la direction des assurances sur le coût de l'opération, réduit immédiatement, de 50 p. 100, sa demande.

Mais quel que soit le chiffre que nous adoptions, il y aura un effort financier à faire. Il appartient au Gouvernement de proposer un chiffre et de prévoir les modalités de réalisation. Mais nous ne devons pas, nous ne pouvons pas écarter l'idée d'un effort, d'un effort très sérieux, en faveur des rentiers viagers.

Nous nous sommes penchés déjà sur le sort des « économiquement faibles ». La loi du 13 septembre 1946 leur a apporté un secours, d'ailleurs bien insuffisant. A cette occasion nous avons admis la majoration des rentes qui étaient servies aux rentiers viagers par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Nous avons pris ainsi des dispositions de détail, fragmentaires, de faible importance somme toute.

Nous les avons d'ailleurs restreintes, de manière fâcheuse à mon sens, en précisant qu'il ne pourrait pas y avoir cumul de la rente viagère avec l'allocation accordée aux économiquement faibles. C'est là, me semble-t-il — je tiens à y insister — une erreur, en ce sens que l'allocation aux économiquement faibles est un don gracieux et qu'il messied, lorsqu'on accorde un tel don à des personnes qui n'ont que de faibles moyens, de les priver du fruit de l'effort qu'elles ont consenti.

C'est une erreur que le projet que le Gouvernement pourra élaborer ne devra pas renouveler. La rente viagère doit être considérée comme indépendante de toute autre mesure d'assistance sous quelque forme que ce soit, parce qu'elle est le fruit de l'effort individuel. Il faut faire quelque chose pour les rentiers viagers, précisément parce qu'ils ont fourni cet effort. Sans doute l'ont-ils fait dans une pensée relativement égoïste, mais non pas au détriment de la collectivité, puisque toutes les tables qui ont été dressées afin de fixer le quantum des rentes viagères l'ont été de telle sorte que le débirentier, de par la loi des grands nombres, fût, en définitive, le bénéficiaire de l'opération.

D'autre part, même si l'on retenait cette pensée quelque peu égoïste qui a fait agir le rentier viager sous l'empire des nécessités, souvent parce que le capital ne suffisait plus, nous devrions être très bienveillants à leur égard, précisément parce qu'ils ont fait un effort d'épargne. En ces temps où nous avons besoin de reconstituer l'épargne française qui a été si cruellement décimée et amenuisée au cours des dernières années, nous devons encourager tous ceux qui pourraient être tentés d'épargner de nouveau, fût-ce pour constituer des rentes viagères. Nous ferions une œuvre contraire à l'intérêt national si nous brisions d'une manière définitive tout élan vers la constitution des rentes viagères, c'est-à-dire vers l'épargne.

Il est nécessaire d'épargner et s'il fallait, pour faire reprendre le grand courant vers l'épargne qui a fait la force de la France dans la deuxième partie du dix-neuvième siècle, consentir actuellement un effort en faveur des rentiers viagers, je considère que, même pour les finances publiques, pour l'Etat, ce ne serait pas un très mauvais placement; il y a des publicités fructueuses, celle-ci en serait une excellente.

Je ne veux pas insister davantage. Au nom de la commission, j'ai eu l'honneur de déposer un rapport, sous le n° 3317, qui est aujourd'hui entre vos mains. Vous y trouverez les données essentielles retenues par votre commission pour inciter le Gouvernement à proposer à votre adoption des réformes véritablement substantielles.

Il faut que les rentiers viagers aient de quoi vivre; c'est la question primordiale. Les modalités, nous voulons les laisser à l'initiative du Gouvernement; nous y sommes même obligés.

Le texte de la proposition de résolution, que la commission vous soumet par ma bouche, indique que tout en demandant au Gouvernement de déposer très vite un projet, et au plus tard le 1er avril, nous souhaitons qu'en faveur des rentiers viagers, qui sont dans une situation critique, soit envisagé dès maintenant l'octroi d'une allocation provisionnelle.

Cette demande n'est pas tellement exorbitante du droit commun ou, du moins, du bon sens et de l'équité. Ce que nous avons fait, à juste titre, pour tous les pensionnés et retraités de l'Etat, en considération de leurs conditions matérielles, pourquoi ne le ferions-nous pas pour ceux qui sont, au même titre, les enfants de la patrie et qui, pour la constitution de leurs rentes ou de leurs pensions, ont consenti un effort plus large, parce que non subventionné, que celui des pensionnés et retraités de l'Etat ?

Je conclus donc en vous donnant lecture du texte arrêté par la commission des finances:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à:

« 1° Déposer, avant le 1er avril 1948, un projet de loi tendant à permettre une revision des rentes viagères, quel que soit le débirentier qui s'est engagé à les servir;

« 2° Soumettre au Parlement, avant le dépôt de cette loi et dans les délais les plus courts, toutes dispositions ayant pour but d'améliorer la situation des petits rentiers viagers de l'Etat », en entendant par ces mots: « de l'Etat » les rentiers de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Auguet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Auguet. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution que vient de présenter M. Joseph Denais, rapporteur de la commission des finances, a été votée par cette commission après une discussion approfondie de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Si elle était votée par l'Assemblée, cette proposition aurait pour conséquence de renvoyer à une date ultérieure — en fait *sine die* étant donné les méthodes de travail de l'Assemblée — le vote des dispositions intéressant une catégorie sociale défavorisée, celle des rentiers viagers de l'Etat.

Pourtant, ces derniers ne peuvent plus attendre. Leur situation est misérable.

Des mesures s'imposent en raison de la huitième dévaluation du franc et de la poussée sensationnelle des prix.

En effet, des Français et des Françaises soucieux de s'assurer une vieillesse décente ont effectué régulièrement des versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Mais la pension qui leur est actuellement servie ne leur permet plus de vivre. Ils sont réduits à la gêne, voire à la misère.

Les uns sont obligés de solliciter des secours des bureaux de bienfaisance. D'autres sont même contraints de s'inscrire aux soupes populaires.

Cependant, ils ont eu confiance dans l'Etat, qui a utilisé leurs fonds pour ses besoins de trésorerie.

Je sais bien que certains de nos collègues ont fait valoir avant-hier, à la commission des finances, que la caisse nationale des retraites pour la vieillesse est gérée par la caisse des dépôts et consignations, que cet organisme est autonome, et que par suite on ne saurait considérer la caisse nationale des retraites pour la vieillesse comme une caisse de l'Etat.

Ils ont opposé les porteurs de titres de rentes de l'Etat aux rentiers viagers, alors que les buts et les modes de souscription des uns et des autres sont très différents.

La retraite viagère a en effet essentiellement un caractère alimentaire.

Et puis, consultez les intéressés. Vous verrez que tous pensent être crédirentiers de l'Etat.

Ils n'ont pas absolument tort.

L'article 20 de la loi du 20 juillet 1880 ne stipule-t-il pas « qu'il est tenu, à la caisse des dépôts et consignations, un grand livre sur lequel les rentes viagères pour la vieillesse sont enregistrées. Un double de ce grand livre est conservé au ministère des finances. L'extrait d'inscription à délivrer à la partie doit, pour former titre valable contre l'Etat, être revêtu du visa du contrôle institué auprès de la caisse des dépôts et consignations par la loi du 24 juin 1833 » ?

Au surplus, l'article 27 de la même loi n'a-t-il pas édicté l'affichage d'une instruction pratique résumant les avantages et le fonctionnement de la caisse nationale des retraites, « dans les mairies, dans les bureaux des comptables directs du Trésor, dans tous les bureaux de poste et toutes les écoles publiques » ?

Ainsi, une intense propagande officielle a été faite en faveur de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Qu'on en juge par un exemple que j'extrais du rapport présenté par M. Joseph Denais à la commission des finances et que je demande à l'Assemblée la permission de citer:

« Pensez à vos vieux jours, n'attendez pas qu'il soit trop tard pour songer à votre retraite. Pour obtenir des capitaux un rendement élevé, pour garantir votre famille contre les incertitudes de l'avenir, souscrivez. Il n'est pas de meilleure garantie, il n'y a pas de moyen plus avantageux, il n'y a pas de plus grandes facilités, quel que soit votre âge, quelle que soit votre situation de fortune, quelle que soit votre situation de famille. La caisse nationale des retraites pour la vieillesse créée dans l'intérêt général ne recherche aucun bénéfice. Son tarif est donc le meilleur marché. La caisse nationale des retraites pour la vieillesse est un organe entièrement désintéressé que préoccupent seuls l'intérêt général et l'amélioration des conditions sociales. »

Ne suis-je pas fondé dans ces conditions, à dire que les rentiers viagers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ont cru, en toute bonne foi, effec-

tuer des versements dans une caisse de l'Etat ?

Leur situation est comparable à celle des fonctionnaires qui, chaque mois, abandonnent obligatoirement une partie de leur traitement en vue de la constitution d'une retraite. La seule différence réside dans le fait que les versements ont été effectués volontairement par les rentiers viagers.

La commission des finances demande au Gouvernement d'envisager les mesures propres à améliorer la situation matérielle de l'ensemble des rentiers viagers.

J'en suis d'accord. Des dispositions doivent être prises à bref délai. Mais on ne saurait valablement faire dépendre le sort des rentiers viagers de l'Etat de celui des rentiers viagers privés.

En effet, ces derniers ont passé des contrats avec des sociétés privées ou des particuliers, contrats qui n'ont pas la garantie de l'Etat.

La revalorisation de leurs rentes pose certains problèmes d'ordre juridique qu'examine actuellement avec beaucoup de bienveillance la commission de la justice et de législation.

Les rentiers viagers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ont eu confiance dans l'Etat. Ils sont pratiquement crédirentiers de l'Etat.

D'ailleurs, dans le passé, le législateur n'a pas méconnu les devoirs de l'Etat à leur égard.

Déjà la loi du 31 mars 1932 avait institué une allocation spéciale en leur faveur pour tenir compte des modifications survenues, à la suite de la guerre de 1914-1918, dans les conditions d'existence, et de la dépréciation de la monnaie.

Plus récemment, l'ordonnance du 9 juin 1945, dans son article 5, a créé pour les rentiers de la caisse nationale de retraite âgés de 70 ans au moins, titulaires de rentes immédiates ou de rentes différées, égales ou supérieures à 200 francs, constituées avant le 1er septembre 1939, une allocation de l'Etat destinée à porter au quintuple leurs rentes.

Mais cette allocation, la rente et les autres ressources du rentier ne pouvaient former un total supérieur à 5.400 francs.

L'article 11 de la loi du 13 septembre 1946 a élevé ce maximum à 24.000 francs et ramené à 65 ans l'âge minimum prévu à l'article 5 de l'ordonnance du 9 juin 1945.

Mais l'article 12 de cette même loi stipule que l'allocation susceptible d'être attribuée ne pourra dépasser le maximum de 15.000 francs et ne pourra porter au delà de 24.000 francs le total de la rente, de l'allocation et des autres ressources du titulaire, de quelque nature qu'elles soient.

En fait, les rentiers viagers ont été assimilés aux personnes économiquement faibles. Toutes les lois que je viens d'énumérer sont des lois d'assistance.

Or, les rentiers viagers ont effectué des versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse afin de se constituer une retraite.

Ils doivent normalement recevoir des pensions dont le pouvoir d'achat correspond au versement qu'ils ont effectué avec une monnaie dont le taux de change était différent de celui du franc Mayer.

Leurs pensions doivent être revalorisées. En effet, ces épargnants ne sont pas responsables de la dévaluation, de la hausse du coût de la vie.

Jusqu'à présent, il leur a simplement été accordé une aumône.

Puisque les pensions civiles des fonctionnaires de l'Etat et les pensions militaires ont été légitimement revalorisées — d'une façon insuffisante, il est vrai — le moment est venu de se préoccuper des rentiers viagers de l'Etat.

En se référant à la législation antérieure et en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie — l'indice des prix de détail est à 1.414 au 1er janvier 1948 par rapport à l'indice 100 en 1938 — il ne semble pas exagéré de revaloriser au coefficient 7, à partir du 1er janvier 1948, les rentes viagères correspondant à des versements effectués antérieurement au 1er septembre 1939, et au coefficient 3 celles qui correspondent à des versements effectués après cette date.

C'est là l'essentiel de l'amendement à la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont que j'ai déposé avec mon collègue et ami M. Pierre Meunier.

Toutefois, afin de calmer les craintes exprimées par plusieurs membres de la commission des finances, et notamment par M. le rapporteur général, afin de ne pas négliger les objections du ministère des finances quant aux répercussions budgétaires de la dépense correspondante, j'ai proposé à la commission des finances que cette revalorisation soit faite dans la limite d'un maximum de 124.000 francs de rente, cette somme étant celle retenue par le Gouvernement pour le minimum vital.

D'après les indications données par les services du ministère des finances, la revalorisation proposée par M. Frédéric-Dupont exigeait un crédit annuel de 8 milliards

Si un maximum est fixé, il est vraisemblable que les crédits nécessaires seront beaucoup moindres, de l'ordre de grandeur probable de 3 à 4 milliards, puisque notre amendement vise uniquement les rentiers viagers ayant fait des versements directs, et dont beaucoup perçoivent l'assistance obligatoire.

3 à 4 milliards, mesdames, messieurs, sur un budget de 913 milliards! Je n'insiste pas davantage.

Aussi le groupe communiste prie-t-il d'une manière pressante l'Assemblée nationale de voter à la fois la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont et l'amendement qu'il a déposé.

Ce faisant, l'Assemblée accomplira une œuvre de justice sociale.

On proclame souvent, dans les discours officiels, la nécessité et la beauté de l'épargne.

Les discours sont insuffisants, c'est par des actes qu'on doit l'encourager.

Mesdames, messieurs, Bossuet a défini quelque part les deux conditions pour obtenir la félicité: « Pouvoir ce qu'on veut et vouloir ce qu'il faut. »

Sans doute l'orateur sacré parlait-il surtout de la félicité céleste!

M. Fernand Bouxom. C'est ce que nous vous souhaitons.

M. Gaston Auguet. En ce qui me concerne, je n'envisage que la félicité terrestre.

Néanmoins, je vous demande de « vouloir ce qu'il faut » pour améliorer dès maintenant la situation lamentable des viagers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, je voudrais, en quelques mots, définir la position du parti socialiste sur la question actuellement en discussion.

Le parti socialiste n'a pas attendu ce jour pour se pencher sur le sort des économiquement faibles, spécialement des rentiers viagers.

Il sait que la situation de ceux-ci est particulièrement désastreuse en ce moment.

Nous considérons cependant que la proposition de M. Frédéric-Dupont ne résout malheureusement pas complètement la question.

Il faut examiner le problème des rentiers viagers dans son ensemble, aussi bien la situation de ceux qui ont pu contracter des rentes en vendant des immeubles, par exemple, et qui ont vu le gage qu'ils avaient cédé à leurs débiteurs s'accroître considérablement...

M. Jean-Marie Louvel. C'est très juste.

M. Gilles Gozard. ...tandis qu'ils continuent à toucher une rente dont le montant est nettement insuffisant.

C'est pourquoi nous considérons qu'il faut procéder à une sorte de reclassement général des rentiers viagers, qu'il s'agisse aussi bien des rentiers viagers de l'Etat que des rentiers viagers privés.

Nous nous rallions donc à la proposition de la commission des finances, qui tend à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi qui réglera définitivement la question et donnant ainsi satisfaction à tous les rentiers viagers. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delahoutre.

M. Eugène Delahoutre. Le groupe du mouvement républicain populaire n'est pas resté indifférent, lui non plus, devant la situation précaire de nombreux rentiers viagers. Notre collègue M. Barangé a traduit ce souci en déposant sa proposition de résolution qui lie les deux questions: celle des rentiers viagers de l'Etat et celle des rentiers viagers ayant contracté auprès de particuliers ou auprès de compagnies d'assurances.

Ce texte, vous le savez, a rallié la majorité de la commission des finances.

Je sais que M. Frédéric-Dupont a déposé également une autre proposition de loi visant la seconde catégorie de ces rentiers.

D'autres propositions ont également été déposées, dont l'une émane du groupe du mouvement républicain populaire. La commission de la justice les examine en ce moment.

Mais il s'agit — on l'a dit et répété — d'une question délicate, aux répercussions multiples, comme le faisait observer tout à l'heure le rapporteur, M. Joseph Denais.

Le groupe du mouvement républicain populaire estime qu'examiner ces propositions serait faire œuvre d'improvisation et peut-être négliger certaines incidences qu'il appartient au Gouvernement de dégager.

Bref, la question doit être examinée à fond, dans son ensemble.

Nous estimons, nous aussi, qu'il appartient au Gouvernement de déposer à très bref délai un projet qui nous permette de le faire.

C'est pourquoi nous nous rallierons à la proposition de résolution de la commission des finances. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je me réserve de donner mes explications lors de la discussion de mon contre-projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution présentée par la commission des finances.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Proposition de résolution invitant le Gouvernement à proposer des mesures en faveur des rentiers viagers. »

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à:

« 1° Déposer avant le 1er avril 1948 un projet de loi tendant à permettre une revision des rentes viagères quel que soit le débit-rentier qui s'est engagé à les servir:

« 2° Soumettre au Parlement, avant le dépôt de cette loi et dans les délais les plus courts, toutes dispositions ayant pour but d'améliorer la situation des petits rentiers viagers de l'Etat. »

Je suis saisi de deux contre-projets.

Le premier, déposé par M. Auguet, tend à remplacer la proposition de résolution présentée par la commission des finances par la proposition de loi ci-après:

« Proposition de loi tendant à améliorer le sort des rentiers viagers de l'Etat. »

« A partir du 1er janvier 1948, les rentes viagères servies aux rentiers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse seront multipliées par le coefficient 7 pour la partie de la rente afférente à des versements antérieurs au 1er septembre 1939 et par le coefficient 3 pour la partie de la rente afférente aux versements effectués depuis cette date, dans la limite d'un maximum de 126.000 francs. »

Le second, présenté par M. Frédéric-Dupont, tend à remplacer la proposition de résolution présentée par la commission des finances par la proposition de loi ci-après:

« Proposition de loi tendant à améliorer le sort des rentiers viagers de l'Etat.

« En attendant l'application de la loi que le Gouvernement est invité à proposer avant le 1er avril 1948 pour la revalorisation des rentes viagères, et à partir du 1er janvier 1948, les rentes viagères souscrites directement auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse seront multipliées par le coefficient 4 pour la partie de la rente afférente à des versements antérieurs au 1er septembre 1939 et par le coefficient 1,5 pour la partie de la rente afférente aux versements effectués avant le 1er juillet 1946.

« La rente viagère ainsi servie ne pourra dépasser 120.000 francs par an plus 50.000 francs par personne à charge.

« Aucune novation n'est apportée au contrat et en particulier les vieux travailleurs ne sont pas exclus du bénéfice de cette mesure. »

La parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. Je me permets de vous faire observer, monsieur le président, que c'est un amendement à la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont que j'ai déposé et non un contre-projet.

M. Gilles Gozard. C'est la conjonction habituelle, d'ailleurs! (*Mouvements divers.*)

M. Gaston Auguet. On sait comment vous votez habituellement à la commission des finances, monsieur Gozard !

M. le président. Votre proposition, monsieur Auguet, tend à « remplacer la proposition de résolution présentée par la commission des finances par la proposition de loi ci-après... »

Il s'agit donc d'un contre-projet.

M. Gaston Auguet. Je m'excuse, monsieur le président, mais, dans le texte que j'ai remis hier à la présidence il est bien spécifié : « Amendement à la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont et à la proposition de résolution déposée par la commission des finances ».

Je maintiens que le texte que j'ai déposé est un amendement à la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont. C'est ainsi que je l'ai défendu devant la commission des finances.

M. le président. Dans ces conditions, je donne la parole à M. Frédéric-Dupont pour défendre son contre-projet. L'amendement de M. Auguet viendra ensuite en discussion.

M. Frédéric-Dupont. La proposition de résolution émanant de la commission des finances peut se résumer ainsi : le problème des rentes viagères est vaste et important; mieux vaut attendre et suggérer au Gouvernement qu'il pourrait peut-être, qu'il devrait sûrement nous apporter rapidement un texte. Dans ces conditions, faisons un simple vœu.

M. Jean Cristofol. Où est le Gouvernement ? On délibère toujours sans lui. Jamais un gouvernement n'a eu autant de mépris pour l'Assemblée nationale que celui-ci !

M. le président. Monsieur Cristofol, veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. Frédéric-Dupont. Pour montrer l'importance que la majorité semble attacher à nos propositions de loi, je me contenterai de rappeler ce que disait hier M. Lecourt en protestant contre l'inscription de cette importante question à l'ordre du jour de la séance de ce matin.

M. Lecourt disait: Vous interrompez le débat sur les loyers pour nous parler de vœu de conseil général.

Or, vous venez de dire avec beaucoup de sérieux que vous estimiez qu'une proposition de résolution suffit et que votre conscience sera satisfaite lorsque vous aurez exprimé un simple vœu de conseil général.

C'est là une conception assez simpliste de l'intérêt réel du rentier viager.

M. Virgile Barel. Et du rôle des conseils généraux !

M. Frédéric-Dupont. Vous dites qu'il ne faut pas traiter cette question à l'improviste. Or, voilà deux ans que j'ai déposé une première proposition de loi relative aux rentiers viagers de l'Etat.

Vous soulevez alors la question des rentiers viagers qui ont souscrit auprès de sociétés privées. Il y a deux ans aussi que j'ai défendu devant la commission de la justice une deuxième proposition de loi sur cette importante question.

Je regrette qu'on m'objecte aujourd'hui que l'on doive traiter ce problème dans son ensemble. Il y a quelques jours, en effet, la majorité a voté, à la commission de la justice, contre la discussion d'urgence de ma proposition relative aux rentiers viagers ayant souscrit auprès de sociétés privées.

Aussi, à la commission de la justice, on me dit que la commission des finances doit s'occuper des rentiers viagers de l'Etat; à la commission des finances on me répond que l'autre problème est plus important. Et lorsque je dépose deux propositions de loi, on me dit que le Gouvernement doit trancher le débat.

Cela n'est pas sérieux et si, tout à l'heure, vous refusez la proposition transactionnelle que constitue mon contre-projet, vous aurez manifesté de façon indubitable votre volonté de méconnaître la situation des rentiers viagers.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. le rapporteur. Je crois que vous exagérez quelque peu, monsieur Frédéric-Dupont, car la commission des finances tout entière veut aboutir. Elle reproche à votre proposition, non pas de déborder les générosités possibles, mais de ne pas être étudiée suffisamment, ni quant aux modalités, ni quant aux charges financières qui peuvent en résulter. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Tout à l'heure, j'entendais M. Auguet dire: Ce ne sera pas un milliard, mais probablement trois ou quatre.

M. Gaston Auguet. Bien sûr, monsieur le rapporteur. J'en suis certain.

M. le rapporteur. Nous ne pouvons voter un texte qui se traduise par des dépenses aussi élastiques. Nous voulons connaître la somme que nous consacrerons à l'effort nécessaire; il convient de ne pas rester dans le vague. Telle est la raison de l'ajournement que nous demandons. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Le texte de ma proposition de loi est le suivant:

« En attendant l'application de la loi que le Gouvernement est invité à proposer avant le 1er avril 1948 pour la revalorisation des rentes viagères, et à partir du 1er janvier 1948 les rentes viagères souscrites directement auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse seront multipliées par le coefficient 4 pour la partie de la rente afférente à des versements antérieurs au 1er septembre 1939 et par le coefficient 1,5 pour la partie de la rente afférente aux versements effectués avant le 1er juillet 1946.

« La rente viagère ainsi servie ne pourra dépasser 120.000 francs par an plus 50.000 par personne à charge.

« Aucune novation n'est apportée au contrat et en particulier les vieux travailleurs ne sont pas exclus du bénéfice de cette mesure. »

En toute bonne foi, vous devez reconnaître que ma proposition ne méconnaît pas le problème d'ensemble. Elle reprend en quelque sorte le texte de la proposition de résolution, puisque je déclare qu' « en attendant l'application de la loi que le Gouvernement est invité à proposer », nous adoptons une solution provisoire.

Il n'est pas possible, en effet, de laisser les rentiers viagers dans la situation où ils se trouvent, en attendant le vote d'une loi qui ne pourra pas être proposée par le Gouvernement, vous le savez, avant plusieurs mois peut-être et même plusieurs années.

Il est nécessaire, en attendant, de leur accorder un coefficient provisoire, forfaitaire, minimum mais raisonnable.

Telle est ma proposition.

Elle est, au surplus, modérée. Ma proposition primitive envisageait la date du 1er juillet 1947; je propose maintenant celle du 1er janvier 1948 comme point de départ de l'augmentation.

D'autre part, M. le ministre des finances nous a répondu qu'il existait plusieurs catégories de rentiers viagers: ceux qui avaient souscrit directement et ceux qui avaient souscrit par l'intermédiaire de mutuelles.

J'abandonne provisoirement la situation de ces derniers pour n'envisager que ceux qui ont souscrit directement.

J'avais choisi un coefficient d'augmentation égal à 7, avec l'espoir que je pourrais ainsi obtenir votre agrément. J'ai réduit ce taux à celui de 4.

Il ne faut pas oublier que le coefficient adopté ces derniers temps, lors du débat sur les fonctionnaires et les victimes de la guerre, varie entre 7 et 9. Or, je ne prends que le coefficient 4 pour les rentes souscrites avant la guerre et le coefficient 1,5 seulement pour celles qui ont été souscrites depuis.

Je conserve le système d'un plafond en prévoyant qu'il ne pourra pas dépasser, pour chaque rente, 120.000 francs par an. Ce chiffre ne vous rappelle-t-il pas quelque chose ? C'est celui du minimum vital. Je demande simplement que vous accordiez le minimum vital à des hommes qui, durant leur vie, ont économisé pour avoir une vieillesse décente.

Voilà ce que je vous demande, et voilà ce que vous refusez en disant: On verra, le Gouvernement discutera. Nous l'invitons à déposer un projet de loi.

Je demanderai un scrutin sur mon contre-projet afin que chacun prenne ses responsabilités. Ces responsabilités sont graves, car il s'agit de savoir si vous voulez ou non accorder le minimum vital à des hommes qui ont remis des sommes importantes à l'Etat en vue d'assurer la sécurité de leurs vieux jours.

M. le rapporteur nous disait: Il faut faire quelque chose pour les rentiers viagers. J'entendais presque le mot de cadeau.

Les rentiers viagers, par ma voix, ne vous demandent ni un cadeau ni la charité.

Vous revenez toujours à ce vieux principe: On ne peut laisser les gens mourir de faim. Il faut leur faire un cadeau.

Et vous avez fait ces lois misérables — je dis bien misérables — qui consistent à accorder quelque chose aux rentiers-viagers qui sont trop malheureux.

Or, pour bénéficier de ces quelques augmentations bien minimes, il faut remplir de copieux questionnaires.

Savez-vous les formalités que doivent accomplir les rentiers viagers pour bénéficier de ces lois d'assistance ?

Il leur faut d'abord se rendre, non pas au bureau de poste où ils ont souscrit leur contrat, mais à la mairie, pour y fournir leur acte de naissance et celui de leur conjoint et de chacun de leurs enfants. Ils doivent également fournir un certificat établissant qu'ils n'appartiennent pas à la catégorie des vieux travailleurs, car, dans l'affirmative, ils ne pourraient recevoir cette augmentation.

Ils doivent se procurer également un certificat du contrôleur des contributions directes établissant qu'ils ne sont pas imposables à l'impôt général sur le revenu pour plus de 24.000 francs, ainsi qu'un certificat de ce contrôleur établissant que leur femme n'est pas assujettie à l'impôt général sur le revenu.

Croyez-vous rendre service à tous ces malheureux en les submergeant de toute cette paperasse ?

Interrogez des rentiers viagers pour savoir s'ils désirent toucher cette augmentation de 300 à 400 francs par an, accordée par ces lois d'assistance que vous avez votées et qui semblent aujourd'hui vous suffire. Ils vous répondront: Encore faire toutes ces démarches, dépenser tous ces droits de timbre, passer du temps à toute cette paperasse! Qu'on me laisse tranquille! Je préfère ne pas demander ces 300 ou 400 francs d'augmentation par an.

Vous voulez, mesdames, messieurs, maintenir un tel régime, et que ces rentiers viagers se contentent de quelques centaines de francs à la condition qu'ils remplissent toutes ces formalités! J'estime que ce n'est pas sérieux.

C'est pour ces raisons que, si ma proposition fixe un plafond, ce n'est pas celui de l'assujettissement à l'impôt général sur le revenu. Ma proposition n'exige pas non plus la production des actes de naissance des membres de la famille, de certificats du percepteur établissant que la femme n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

Le plafond fixé par ma proposition est celui de la rente elle-même. Il est entendu que, si le rentier viager doit toucher, par l'application de ma proposition de loi, plus que le minimum vital, la loi ne sera pas appliquée et la rente ne sera pas due au-dessus d'un revenu de 120.000 francs par an.

Vous pensez que ma demande est invraisemblable et qu'elle risque de mettre en péril les finances de l'Etat ou que je vous demande une générosité superflue.

Pour ma part, je la trouve raisonnable. D'ailleurs, les coefficients 4 et 1,5 que je vous demande, en attendant que le Gouvernement nous ait présenté un projet, sont très inférieurs à l'indice d'augmentation générale du coût de la vie.

Au surplus, les chiffres fournis par le ministère des finances doivent être rectifiés. En effet, dans la mesure même où l'Etat redevient honnête et où il paye à ceux qui lui ont fait confiance les sommes qu'il leur doit, le nombre des assisté diminue et diminue la foule de ceux que l'on voit aujourd'hui se précipiter vers les bureaux de bienfaisance, de ceux que vous envoyez toucher l'allocation aux économiquement faibles.

Sachez qu'il y a un nombre invraisemblable de gens qui sont dans la misère parce que l'Etat n'a pas tenu ses engagements. Or, dans la mesure où celui-ci leur donne ce qui leur est dû légalement, non par charité mais en contrepartie de leurs versements, ses charges sont réduites d'autant, puisqu'il n'aura plus à verser les secours des bureaux de bienfaisance et l'allocation aux économiquement faibles.

Une question prime toutes les autres, celle du crédit de l'Etat. Comment voulez-vous faire à nouveau appel à la confiance, alors que vous condamnez à une telle situation ceux qui vous ont apporté le fruit de leur épargne avec l'espérance d'avoir une vieillesse décente ?

M. Auguet vient de vous lire une partie des appels lancés par l'Etat. D'autre part, vous l'avez dit vous-même au cours des débats financiers, pour reconstruire la France, l'Etat a besoin de la confiance des Français. Et il est encore des hommes qui, avec une dose de naïveté qui leur fait honneur, continuent d'apporter leur épargne dans les bureaux de poste. Peut-on se réjouir à la pensée que l'Etat commet à leur égard une véritable escroquerie ?

Car c'est dans quels termes avez-vous fait appel à eux dans les bureaux de poste ? Lisez plutôt la promesse fallacieuse de l'Etat:

« Pensez à vos vieux jours. N'attendez pas qu'il soit trop tard pour songer à votre retraite, pour placer des capitaux à un rendement élevé, pour garantir votre famille contre les incertitudes de l'avenir. Souscrivez. Il n'y a pas de meilleure garantie, il n'y a pas de moyen plus avantageux, il n'y a pas de plus grande facilité, quel que soit votre âge, quelle que soit votre situation de fortune, quelle que soit votre situation de famille. La caisse nationale des retraites, créée dans l'intérêt général, ne recherche aucun bénéfice. Son tarif est donc le meilleur marché. La caisse nationale des retraites est un organe entièrement désintéressé que préoccupent seuls l'intérêt général et l'amélioration des conditions sociales. »

Et ce sont les hommes que vous avez ainsi appâtés, que vous avez frustrés de leurs économies, à qui vous refusez aujourd'hui, dans des conditions abominables, le minimum vital! C'est une honte! Je ne crains pas de le dire.

M. Jean-Marie Louvel. Nous ne sommes pas en réunion électorale.

M. Virgile Barel. A bas le régime capitaliste!

M. Frédéric-Dupont. Il ne s'agit pas de savoir si nous sommes en réunion électorale. Il s'agit des principes d'honnêteté les plus sacrés et que vous refusez de consacrer par vos votes.

M. Marcel Hamon. Il n'y a qu'à réaliser la réforme fiscale.

Pour pouvoir respecter les droits des rentiers viagers, il faut faire payer ceux qui peuvent payer. Il sera facile ensuite de donner le minimum vital aux vieux.

Au centre. Vous êtes d'accord avec M Frédéric-Dupont! C'est une collusion.

M. Albert Petit. Non, car si M. Frédéric-Dupont est à cette tribune, c'est parce que vous avez voté sa validation.

M. Marc Dupuy. Vous êtes responsable de sa présence dans cette Assemblée. Vous ne pouvez donc parler de collusion.

M. Henri Bouret. Mais vous voterez sans doute avec M. Frédéric-Dupont tout à l'heure.

M. Marc Dupuy. Je répète que c'est vous qui l'avez validé.

M. Frédéric-Dupont. Puisque vous parlez de ma validation, mon cher collègue, laissez-moi vous rappeler qu'à la suite des attaques de vos amis, je les ai poursuivis devant les tribunaux et que j'ai obtenu, il y a huit jours, une décision de la 17e chambre du tribunal correctionnel de la Seine condamnant M. Cachin à 10.000 francs d'amende pour diffamation, M. Cogniot également à 10.000 francs d'amende, le journal l'*Humanité* au payement une somme de 150.000 francs de dommages et intérêts à verser à mon profit, et dix insertions dont l'une dans l'*Humanité*.

Voilà ma réponse, puisque vous avez soulevé à nouveau la question. (*Applaudissements à droite.*)

M. Virgile Barel. Parlez-nous plutôt des vieux.

M. Frédéric-Dupont. Je m'excuse, en effet, de cette interruption incidente survenue au cours d'un débat qui revêt à mes yeux une grande importance et tant de gravité.

Les retraites et les pensions des victimes de guerre ont été, encore que, dans une proportion insuffisante, augmentées; vous avez fait ce que vous avez pu. Estimez-vous aujourd'hui suffisant d'envoyer dans les bureaux de bienfaisance ceux qui ont eu toute confiance dans la parole de l'Etat ? Ce minimum vital que vous accordez à tous les autres, le refuserez-vous, par votre vote, à ceux qui n'ont commis d'autre crime que celui d'avoir confiance en votre parole ?

Je n'ose le penser et je dépose sur mon contre-projet une demande de scrutin. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances demande à l'Assemblée de repousser la prise en considération du contre-projet de M. Frédéric-Dupont.

Je n'ajouterai rien, d'ailleurs, aux observations inspirées à la fois par l'expérience et par la loyauté du rapporteur, M. Joseph Denais.

Je voudrais simplement marquer très fortement qu'il n'y a pas ici de spécialistes de la défense des petits rentiers viagers. (*Applaudissements au centre.*)

C'est sur le texte qui a réuni, à la commission, une très large majorité et uniquement sur ce texte que l'Assemblée pourra manifester précisément, fermement et utilement sa sollicitude envers les petits rentiers viagers et surtout son souci de voir régler rapidement, dans le sens de l'équité et de la justice, une question qui ne doit pas être prise par le biais, mais considérée uniquement sous l'angle général. (*Applaudissements au centre.*)

M. Gaston Auguet. C'est l'enterrement de première classe!

M. Albert Petit. Le renvoi aux calendes!

M. Gilles Gozard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. J'expliquerai en quelques mots le vote du groupe socialiste.

J'ai déjà dit ce que nous pensions du fond de la question. Le contre-projet me paraît singulièrement dangereux pour les petits rentiers qu'il prétend défendre.

En effet, M. Frédéric-Dupont demande à l'Assemblée d'adopter un certain nombre de mesures, qu'il reconnaît lui-même n'être que des demi-mesures. Il avoue même que, pour la solution définitive du problème, il faut s'en rapporter au Gouvernement.

Or, c'est la thèse que nous avons soutenue au début de ce débat et je suis heureux de voir que M. Frédéric-Dupont, en définitive, s'y rallie.

M. Frédéric-Dupont. Comment?

M. Gilles Gozard. Le contre-projet que vous défendez, mon cher collègue, crée des disparités nouvelles entre les rentiers de l'Etat. Certains vont voir leur pension augmenter; d'autres auront leurs pensions moins majorées ou même inchangées.

C'est vous-même qui l'avez indiqué, en laissant de côté tous ceux qui ont pu souscrire à des rentes viagères par l'intermédiaire de mutuelles.

Vous n'améliorez donc pas la situation de l'ensemble des crédirentiers.

De plus, vous ne parcourez le chemin qu'à moitié. Vous proposez de majorer certaines rentes avec le coefficient 4, en disant: pour le surplus, je m'en rapporte au Gouvernement. Or, vous savez très bien que si votre texte était adopté, le Gouvernement penserait qu'une mesure ayant été prise, il faut s'en tenir là pour le moment. (*Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Au contraire, si nous adoptons, comme nous le ferons, j'espère, d'ici quelques instants, la proposition de résolution présentée par la commission des finances, le Gouvernement pourra édifier un monument complet, un tout parfaitement construit, qui donnera satisfaction à tous.

M. Jean Cristofol. Dans combien d'années?

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. M. Gozard n'a certainement pas lu le texte de ma proposition. J'y indique — et j'ai repris ce thème dans mes explications — que le Gouvernement est invité à proposer, avant le 1er avril 1948, des mesures pour la revalorisation générale de toutes les rentes viagères.

J'invite donc moi-même le Gouvernement à procéder à une révision générale.

M. Gilles Gozard. C'est l'aveu que votre texte est insuffisant.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur Gozard, j'ai l'impression que vous cherchez surtout à faire de l'esprit.

Vous me reprochez d'être descendu du coefficient 7 au coefficient 4 en précisant que c'est insuffisant et dangereux pour les rentiers. Il m'est facile de répondre que si mon texte contient cette nouvelle proposition, c'est justement en raison de la position adoptée par vous à la commission des finances.

Pour ma part, j'estime que le coefficient 7 devrait être appliqué. Mais j'ai voulu faire un travail qui ait des chances d'être adopté. Mon ambition a été de présenter une proposition qui recueille la majorité des suffrages.

Vous la connaissez maintenant. Si vous ne la votez pas, c'est que comme je le disais tout à l'heure, vous méconnaissez vraiment les droits sacrés des rentiers viagers.

M. Gilles Gozard. Mais non!

M. Frédéric-Dupont. Je vous demande pardon! Encore une fois, si ma proposition ne prévoit pas le coefficient 4, c'est précisément en raison de la position que vous avez prise.

Aussi, personne ne comprendra que vous, socialistes, qui avez, contre nous, rendu la liberté au commerce de l'or, permettant ainsi aux trafiquants de l'or de s'enrichir, vous refusiez aujourd'hui le minimum vital aux petits rentiers qui ont en confiance dans l'Etat, et qui n'ont pas d'or à vendre. (*Applaudissements à droite.*)

M. Gilles Gozard. Pour l'or, monsieur Frédéric-Dupont, nous avons voté en même temps des mesures empêchant la spéculation. (*Rires à l'extrême gauche.*)

La preuve est faite actuellement: il n'y a pas de spéculation sur l'or.

M. Frédéric-Dupont. Il n'empêche que, du fait de votre loi, ceux qui avaient acheté de l'or vont pouvoir s'enrichir, alors que la plus maigre compensation sera refusée à ceux qui sont allés dans les bureaux de poste pour acheter, non pas de l'or, mais quelques rentes qui devaient leur permettre d'assurer la sécurité de leurs vieux jours.

Voilà ce que vous, socialistes, avez réussi à faire.

M. Gilles Gozard. Nous voulons surtout que les petits rentiers recoivent une véritable satisfaction et non de la poudre aux yeux.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, pour expliquer son vote.

M. Raymond Triboulet. Mes amis et moi-même voterons la prise en considération du contre-projet de M. Frédéric-Dupont, et ceci pour deux raisons.

Je m'expliquerai sur la première avec ma franchise habituelle. Il me semble que certains collègues, pour lesquels j'ai, d'ailleurs, la plus haute estime, font valoir, dans ce débat, des considérations assez étranges.

On a parlé de vœux de conseil général et de réunion électorale. J'ai même entendu M. le rapporteur général dire qu'il n'y avait pas de spécialistes de la défense des petits rentiers. Tout cela est, à mon sens, contraire à la vérité.

Nous avons cherché, à notre arrivée au Parlement, les meilleurs spécialistes de chaque question. Or, si je suis prêt à reconnaître que si le parti socialiste et le mouvement républicain populaire se sont soucié du problème des crédirentiers, il est un homme qui m'a paru s'y intéresser depuis de nombreuses années et posséder en la matière un particulière compétence, c'est M. Frédéric-Dupont.

S'il a parlé avec une force qui a pu vous étonner, mes chers collègues, je suis persuadé que ce n'est pas dans un esprit partisan.

J'ai vu la manière dont il recevait certaines délégations de crédirentiers. Il avait un dossier soigneusement établi et discutait avec un bon sens certain.

L'exposé qu'il a fait aujourd'hui est non moins sérieux et mérite toute votre attention, car, je le répète, on peut considérer que M. Frédéric Dupont a étudié pendant des années, et dans tous ses détails, le problème. S'il en parle avec feu, c'est qu'il l'a vraiment à cœur.

Une autre raison nous décidera à voter son contre-projet. Le problème exige une solution urgente. Or, on nous propose de le renvoyer au Gouvernement qui n'a même pas daigné être sur ces bancs aujourd'hui, par une proposition de résolution dont tout le monde sait qu'elle n'engagera personne et n'avancera guère les choses. Aussi, lorsque M. Frédéric-Dupont, dans un problème aussi grave — car le prix de la vie réduit à la misère les petits rentiers — propose une solution partielle, mais immédiate, nous ne pouvons nous refuser à l'adopter.

C'est pourquoi nous voterons la prise en considération de son contre-projet.

M. le président. La parole est à M. Delahoutre.

M. Eugène Delahoutre. Pour les motifs déjà énoncés, le mouvement républicain populaire ne prendra pas en considération le contre-projet de M. Frédéric-Dupont.

Mais je me permettrai une observation complémentaire. M. Frédéric-Dupont a rappelé qu'il avait déposé une proposition devant l'Assemblée nationale constituante, qu'il a reprise, je crois, devant l'Assemblée nationale.

Nous nous sommes occupés de cette proposition. Elle a été rapportée par moi-même à la commission de la justice, au mois de mai 1947. Mais elle a été repoussée à l'unanimité par cette commission pour des raisons sur lesquelles je ne veux pas revenir, car la plupart ont été développées il y a quelques instants.

M. Frédéric-Dupont. Mais j'ai repris depuis cette proposition et, à la quasi unanimité, elle a été prise en considération par la commission de la justice et un nouveau rapporteur a été nommé.

M. Eugène Delahoutre. Vous l'avez reprise, mais en l'élargissant.

Votre texte visait uniquement les rentes viagères souscrites en vertu de contrat à titre onéreux auprès de particuliers ou auprès de compagnies d'assurances. Cette fois, vous visez tous les contrats sans exception, y compris ceux à titre gratuit, donations avec charges, donations-partages avec constitution de rente viagère au profit d'un donateur. Vous visez même les rentes servies en vertu de décisions judiciaires.

M. Frédéric-Dupont. Une première fois, la commission de la justice repousse à

l'unanimité mon texte et quand je le reprends, avec quelques additions, elle l'accepte à l'unanimité. Je ne comprends plus!

M. Eugène Delahoutre. Je ferai une simple rectification.

La commission de la justice n'a pas adopté la nouvelle proposition de M. Frédéric-Dupont. Elle a tout simplement nommé un rapporteur. C'est moi-même; mais je n'ai pas encore présenté mon rapport à la commission.

M. Frédéric-Dupont. La commission a tout de même retenu ma proposition.

M. le président. Je vous prie de ne pas poursuivre ce dialogue.

M. Gaston Auguet. J'ai moi-même déposé un texte visant l'ensemble des rentes viagères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auguet pour expliquer son vote.

M. Gaston Auguet. Monsieur le président, j'ai demandé la parole, non pour expliquer mon vote, mais pour défendre l'amendement que j'ai déposé.

Je tiens, en effet, à rappeler qu'aux termes du dernier alinéa de l'article 72 du règlement, « la procédure relative aux amendements est applicable aux contre-projets ainsi qu'aux articles additionnels ».

M. le président. Monsieur Auguet, permettez-moi de remettre les choses au point.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il était dans votre intention non pas de déposer un contre-projet, mais de soutenir un amendement au contre-projet de M. Frédéric-Dupont.

Vous devez comprendre que l'Assemblée doit se prononcer sur la prise en considération du contre-projet de M. Frédéric-Dupont avant d'être appelée à statuer sur votre amendement.

En effet, supposons que votre amendement soit adopté et qu'ensuite l'Assemblée ne prenne pas en considération le contre-projet de M. Frédéric-Dupont, dans quelle situation nous trouverions-nous ?

M. Gaston Auguet. J'ai déposé mon amendement en vertu de l'article 72 du règlement. Je m'en tiens au règlement, que je n'ai pas l'intention de violer.

Un contre-projet a été déposé. Conformément au règlement, j'ai déposé un amendement à ce contre-projet. La procédure relative aux amendements étant applicable aux contre-projets, j'en déduis, puisqu'un amendement déposé sur un texte doit être mis aux voix avant le texte lui-même, que l'amendement à un contre-projet doit être discuté avant le contre-projet lui-même.

M. le président. Vous commettez une erreur, monsieur Auguet, je m'excuse de vous le dire.

Il serait illogique et il est par conséquent impossible d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur un amendement au contre-projet de M. Frédéric-Dupont avant de savoir si ce contre-projet sera pris en considération.

Vous arguez de l'article 72 du règlement, qui dispose que « la procédure relative aux amendements est applicable aux contre-projets... ».

Mais il s'agit là de la procédure de la prise de parole, d'après laquelle peuvent intervenir un orateur pour et un orateur contre un amendement ou un contre-projet. L'article 72 ne saurait permettre la mise aux voix d'un amendement avant la prise en considération du contre-projet auquel il se rapporte.

Le règlement est formel.

M. Gaston Auguet. Je ne pense pas que le règlement soit formel au sens où vous l'entendez. Je répète que la procédure relative aux amendements est applicable aux contre-projets.

Si la thèse que vous soutenez était valable, il ne serait pas possible d'appliquer la procédure prévue pour les amendements aux contre-projets, puisque les contre-projets pris en considération doivent être renvoyés à la commission compétente. Il s'ensuit que l'on ne pourrait jamais, en séance publique, défendre un amendement s'appliquant à un contre-projet.

Or, l'interdire, c'est violer les articles 70 et 72 du règlement.

On empêche ainsi le groupe communiste d'exposer son point de vue sur une question aussi importante.

M. le président. Il n'est pas possible de voter sur un amendement à un contre-projet avant que celui-ci soit pris en considération. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Frédéric-Dupont.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	327
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Devant ce vote de l'Assemblée, je demande que la proposition de M. Frédéric-Dupont soit renvoyée à la commission des finances.

M. le président. Le renvoi est de droit, monsieur le rapporteur général.

Il est prononcé.

Je fais remarquer à M. Auguet qu'il lui sera possible de défendre son amendement devant la commission.

M. Gaston Auguet. Je demande la parole.

M. le président. Je tiens à préciser en outre, m'élevant contre les paroles de notre collègue, qui a déclaré que j'empêchais la discussion de se poursuivre, qu'il lui aurait été également possible, au cas où la prise en considération du contre-projet de M. Frédéric-Dupont aurait été refusée, de déposer lui-même un contre-projet, que l'Assemblée aurait discuté.

Vous n'étiez donc nullement lésé dans vos droits, monsieur Auguet.

D'ailleurs, au début de la discussion, je vous avais proposé de considérer votre amendement comme un contre-projet, qui serait venu en discussion en premier lieu. Vous voyez que je n'avais nullement l'intention de vous empêcher d'user de vos droits.

Cela dit, je vous donne la parole, monsieur Auguet.

M. Gaston Auget. Je désire faire un rappel au règlement.

Vous venez, monsieur le président, de me conseiller de soutenir mon amendement devant la commission des finances. Or, je l'ai déjà fait.

Naturellement, je puis recommencer.

M. Jean Cristofol. Cet amendement est, en somme, pris en considération.

M. Gaston Auguet. Mais je voudrais surtout répondre à votre observation, monsieur le président.

Je prétends et je maintiens qu'en me refusant la possibilité de défendre mon amendement en séance publique, on a violé le règlement.

Je prétends et je maintiens que, selon les dispositions du troisième alinéa de l'article 72 et celles du troisième alinéa de l'article 70 du règlement, j'avais parfaitement le droit de soutenir un amendement à un contre-projet.

En effet, monsieur le président, je n'ai pas voulu employer le procédé astucieux que vous m'aviez suggéré, à savoir transformer mon amendement en contre-projet. Mon amendement n'était pas un contre-projet ; c'était purement et simplement un amendement. J'ai l'habitude d'appeler les choses par leur nom.

Je répète encore que c'est à tort, selon moi, que vous avez refusé, monsieur le président, de me donner la parole pour défendre mon amendement.

M. le président. J'estime, moi aussi, avoir correctement interprété le règlement dans sa lettre et dans son esprit.

L'incident est clos.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Bèche et plusieurs de ses collègues, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains (nos 768-2479-2835-3261. — M. Deixonne, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres à dix questions orales;

Discussion des interpellations:

1° De M. de Chambrun, sur les conditions dans lesquelles a été signé l'accord du 2 janvier 1948 avec le gouvernement des Etats-Unis;

2° De M. Bardoux, sur la politique étrangère du Gouvernement au lendemain de l'Assemblée annuelle de l'O. N. U. et après l'échec de la conférence à quatre de Londres;

3° De M. Etienne Fajon, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur ses intentions au sujet de la réouverture éventuelle de la frontière franco-espagnole, qui compromettrait l'indépendance française et l'organisation d'une paix démocratique;

4° De M. de Moustier, sur la politique générale de M. le ministre des affaires étrangères;

5° De M. Bentounes, sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du monde musulman;

6° De M. Mezerna, sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème palestinien.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 13 février 1948.

SCRUTIN (N° 594)

Sur l'amendement de M. Minjoz au paragraphe 5° de l'article 6 du projet de loi sur les loyers (Locaux expropriés).

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 425
Contre 170

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Crouzat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dumas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Goulin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Herma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larenne.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Maler.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Méty.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mòquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Errecart
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.

Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Chevigné (de).
Jeanmot.
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 424
Contre 169

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 595)

Sur l'amendement de M. Toujas à l'article 3 ter du projet de loi sur les loyers (Condition nécessaire aux besoins).

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 184
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimont).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Poyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), (Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui
Augarde
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Rouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).

Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Khrieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Lechardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mahrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Mario (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Chevigné (de).
Jeanmot.
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 596)

Sur l'amendement de M. Minjoz à l'article 3 ter du projet de loi sur les loyers (Reprise faite dans le but de nuire).

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 306
Contre 273

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

Abelin.
Aroldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chaussen.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delzonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.

Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroliet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Montaret.
Mont.
Montell (André) Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Routon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Deshors.
Dixmier.
Laurens (Camille), Cantal.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ribeyre (Paul).
Sourbet.
Theetten.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran (Général).
Ben Tounes.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Ramarony.
Saravane Lambert.
Temple.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Chevigné (de).
Jeanmot.
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 304
Contre 275

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 597)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Lamine-Guèye aux propositions de résolution sur le franc C. F. A.

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 301
Contre 258

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guilton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leonhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Méty.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rameau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Smail.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Auneran (Général).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Beaupuier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Caillère.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Cousion.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Devemy
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

Mme Peyroles.
Peytel.
Pillmann.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), HauteVienne.
Schmitt (-Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teilgen (Henri), Gironde.
Teilgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Lourant.
Derdour.
Dusseaulx.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Guillant (André).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Olmi.
Palewski.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saravane Lambert.
Serre.
Terrenoire.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bichard.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Chevigné (de).
Jeanmot.
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 317
Contre 283

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 598)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Frédéric-Dupont aux propositions relatives au sort des rentiers viagers.

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298
Pour l'adoption..... 325
Contre 269

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cancé.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capleville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Dialto (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Dravemy.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hôrma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François, Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Faure (Edgar).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Chevigné (de).
Jeanmot.
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	327
Contre	270

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 21e SEANCE

2e séance du vendredi 13 février 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Démission d'un vice-président.

3. — Exploitation des œuvres littéraires. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.

4. — Réunion d'une commission.

5. — Réponses des ministres à des questions orales.

Finances et affaires économiques.

Question de M. Louis Marin (n° 6) : retirée.

Industrie et commerce.

Question de M. de Chambrun (n° 5) : retirée.

Forces armées.

Question de M. Garet (n° 4) : retirée.

Justice.

Question de M. Pierre Chevallier (n° 3) : reportée à vendredi prochain.

France d'outre-mer.

Question de M. Ninine (n° 8) : reportée à vendredi prochain.

Intérieur.

Question de M. Demusois (n° 2) : MM. Jules Moch, ministre de l'intérieur; Demusois.

Question de M. Demusois (n° 1) : MM. le ministre de l'intérieur, Demusois.

Agriculture.

Question de Mlle Prévert (n° 10) : MM. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture; Farinez.

Présidence du conseil.

Question de M. André Béranger (n° 9) : MM. Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; André Béranger.

Finances et affaires économiques.

Question de M. Albert Gazier (n° 7) : reportée à vendredi prochain.

6. — Adresse de l'Assemblée nationale cambodgienne.

7. — Politique étrangère du Gouvernement. — Discussion d'interpellations.

MM. de Chambrun, Jacques Bardoux, M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

Renvoi à une séance ultérieure de la suite de la discussion.

8. — Propositions concernant l'ordre du jour.

Propositions de la commission des finances : MM. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Jacques Duclos, de Moustier, Edouard Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères; Benchennouf, Jules Moch, ministre de l'intérieur; Lisette, Citerne, Triboulet, le président, Ramette, Pleven, Barangé, rapporteur général. — Adoption des propositions de la commission des finances et du Gouvernement.

9. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

10. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

12. — Renvoi pour avis.

13. — Dépôt de propositions de loi.

14. — Dépôt de propositions de résolutions.

15. — Dépôt de rapports.

16. — Dépôt de rapports supplémentaires.

17. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMISSION D'UN VICE-PRESIDENT

M. le président. J'ai reçu de M. Max Le Jeune la lettre suivante :

« Paris, le 13 février 1948.

« Monsieur le président,

« Appelé aux fonctions de secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de vice-président de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« MAX LEJEUNE. »

Acte est donné de cette démission.

J'invite le groupe socialiste à me remettre, conformément au dernier alinéa de l'article 10 du règlement, le nom du candidat appelé à remplacer le membre sortant.

— 3 —

EXPLOITATION DES ŒUVRES LITTERAIRES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Bèche et plusieurs de ses collègues relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Toute exploitation lucrative de toute œuvre littéraire entrée dans le domaine public, quel que soit son pays d'origine, sous forme d'édition de librairie ou de publication périodique, à l'exception des éditions scolaires et des revues d'enseignement, est soumise au payement d'une redevance à la charge de l'exploitant, dans l'intérêt de la communauté des écrivains. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Cette redevance sera de 8 p. 100 du prix de vente dans le cas de l'édition de librairie, de la moitié du taux des droits alloués aux auteurs vivants d'après les usages en vigueur pour les reproductions dans les journaux et revues. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Elle sera perçue par la caisse nationale des lettres, qui délègue ses pouvoirs à la société des gens de lettres. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Le produit net de la perception sera partagé par moitié entre la caisse nationale des lettres et la société des gens de lettres.

« La société des gens de lettres affectera sa part à l'allocation de pensions et secours à des écrivains vivants, aux conjoints ou aux enfants d'écrivains décédés et à des œuvres d'intérêt professionnel. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Quiconque voudra entreprendre la publication d'une œuvre du domaine public devra souscrire auprès de la société des gens de lettres une déclaration préalable qui indiquera le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre, le mode d'exploitation envisagé et contiendra l'engagement d'acquitter la redevance. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Dans le cas de l'édition de librairie, les exemplaires destinés à l'exportation hors de la France métropolitaine sont exonérés de la redevance. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Les œuvres étrangères qui peuvent être exploitées librement en France et seront introduites à des fins lucratives, dans la métropole ou dans les départements ou les territoires de la France d'outre-mer, ne seront admises à l'importation que sur payement de la redevance. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Dans le cas d'infraction aux dispositions de la présente loi, les contrevenants seront condamnés, à titre de peine privée, à verser à la Société des gens de lettres des dommages-intérêts égaux au double du montant des sommes non payées.

En cas de récidive, il sera procédé, en sus, à la saisie des ouvrages publiés illégalement et à leur vente au profit des organismes prévus à l'article 4 de la présente loi. » *(Adopté.)*

« Art. 9. — La publication d'œuvres tombées dans le domaine public, qui aura été réalisée antérieurement l'entrée en vigueur de la présente loi, en vue d'une exploitation à entreprendre postérieurement à cette entrée en vigueur, devra faire, dans les trois mois qui suivront celle-ci, l'objet d'une déclaration numérique dont la forme et les modalités seront déterminées par le décret prévu à l'article suivant. » — *(Adopté.)*

« Art. 10. — Un décret portant règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi dans un délai de trois mois à compter de sa promulgation. Celle-ci entrera en vigueur un mois après la publication du règlement d'administration publique. » *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe nos collègues que la commission de la justice se réunit à seize heures quinze.

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Finances et affaires économiques.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 6 de M. Louis Marin à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mais M. Louis Marin m'a fait savoir qu'il la retirait.

Industrie et commerce.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 5 de M. de Chambrun à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Mais, M. de Chambrun m'a fait savoir qu'il la retirait.

Forces armées.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 4 de M. Pierre Garet à M. le ministre des forces armées.

Mais, M. Pierre Garet m'a fait savoir qu'il la retirait.

Justice.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 3 de M. Pierre Chevallier à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mais M. le ministre de la justice m'a fait connaître que, retenu au conseil supérieur de la magistrature, il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. Pierre Chevallier est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

France d'outre-mer.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 8 de M. Nimine à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Mais M. le ministre de la France d'outre-mer m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. Nimine est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Intérieur.

M. le président. M. Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en raison de l'application de la loi du 15 mars 1928 sur l'aménagement des lotissements, à l'égard des lotis, un nombre très important d'associations syndicales n'ont pu terminer, pour faits de guerre le programme des travaux qu'elles s'étaient fixé avant 1939; qu'il serait d'autre part inconcevable que les associations syndicales, qui avaient terminé leurs travaux en 1939, soient de nouveau dans l'obligation de faire la remise en état avant la passation dans le domaine communal, ces travaux devant être compris dans les dommages de guerre; et lui demande les mesures qu'il envisage pour remédier à cette situation (Question n° 2).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Il est exact que de nombreuses associations syndicales constituées au titre de la loi du 15 mars 1928, pour l'aménagement des lotissements défectueux n'ont pu, en raison des événements de guerre, achever le programme de travaux qu'elles s'étaient tracé avant 1939.

Il est exact aussi que d'autres associations syndicales, qui avaient achevé ces travaux, n'ont pas pu les entretenir normalement pendant la guerre, ce qui nécessite aujourd'hui leur revision à peu près totale.

Le ministère de l'intérieur a toujours considéré que, dans les deux hypothèses envisagées, les associations syndicales ont rempli leurs obligations

Dans ces conditions, une circulaire n° 1520 déjà assez ancienne — elle date du 19 septembre 1946 — adressée aux préfets, a rappelé que les dispositions de la loi exceptionnelle et temporaire du 15 mars 1928 — c'était effectivement une loi temporaire — demeuraient en vigueur dans les deux cas que je viens de citer, et dans ces deux cas seulement.

Les associations syndicales intéressées ont donc été appelées à fournir le devis estimatif des dépenses à prévoir et une première subvention d'un montant global de 58 millions de francs, en chiffre rond, est en cours de répartition, pour l'exercice 1947, entre ces associations.

Je pense que cette mesure est de nature à donner satisfaction à M. Demusois.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. La question écrite que j'ai posée est déjà ancienne et je me félicite, malgré le délai qui s'est écoulé entre la demande et la réponse, que cette dernière soit favorable.

Je remercie M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. M. Antoine Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur que l'Assemblée nationale constituante avait voté une loi modifiant l'ordonnance du 11 octobre 1945 qui permettait aux préfets de transférer aux maires leurs pouvoirs en matière de réquisitions de logements; que cette loi, qui répondait et répond encore à une nécessité, n'est pas appliquée et lui demande quelles sont les raisons qui ont empêché la promulgation de la loi et ce qu'il pense faire à ce sujet. (Question n° 1.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Il est exact qu'un projet de loi a été adopté le 26 avril 1946 par la première Assemblée nationale constituante. Il prévoyait une délégation aux maires du pouvoir de réquisition en matière de logements.

Ce texte n'a pas été promulgué. Il n'a pas fait non plus, à l'époque, l'objet d'une deuxième délibération. Il se trouve donc caduc du fait que la Constitution actuelle prévoit seulement la promulgation de textes délibérés par les deux Assemblées qu'elle comporte et qu'il est impossible aujourd'hui de promulguer un texte voté par une seule Assemblée à l'époque du régime provisoire de l'une des assemblées constituantes.

Ces dispositions n'ont donc pu être appliquées, faute d'avoir, à l'époque, reçu la sanction du pouvoir exécutif. Le vote d'une loi par le Parlement serait nécessaire pour rendre effective la réforme en question.

Celle-ci fait actuellement l'objet d'une étude particulière à l'occasion de l'examen du projet portant refonte générale de l'ordonnance du 11 octobre 1945, sous les auspices du ministère de la reconstruction, qui poursuit la mise au point de ce texte.

Le ministère de l'intérieur, en ce qui le concerne, est disposé à étudier, dans un esprit de compréhension, les modalités selon lesquelles le droit de réquisition, en matière de logement, pourrait être confié aux maires.

Je souligne que la situation juridique est, en effet, assez curieuse, du fait qu'aucun texte voté à l'époque du régime provisoire et non promulgué à cette même époque, ne peut être promulgué par le pouvoir exécutif aujourd'hui.

C'est là une situation de fait dont nous ne sommes responsables, ni les uns, ni les autres.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je regrette vivement que des considérations d'ordre juridique aient obligé M. le ministre de l'intérieur à me faire cette réponse.

Il est tout de même curieux de constater qu'une assemblée légale, l'Assemblée nationale constituante en l'occurrence, ait voté une loi qui n'a pas pu être appliquée parce qu'elle n'a été ni discutée par une deuxième assemblée, ni promulguée.

En ce qui me concerne, au nom de mes amis, dès le vote de cette proposition qui émanait de notre collègue, M. François Billoux, et qui avait été acceptée par l'Assemblée nationale constituante, le 26 mars 1946, je m'étais préoccupé de savoir dans quelles conditions cette disposition pourrait être appliquée par les préfets. Il s'agissait pour eux, je le répète, de transférer aux maires leur pouvoir de réquisition en matière de logement.

Malgré de fréquentes demandes, nous n'avons pu obtenir une réponse satisfaisante à la question. Je m'en suis entretenu avec des représentants du ministère de l'intérieur. M. Biondi, notamment, qui, en sa qualité de sous-secrétaire d'Etat, était chargé de certains départements administratifs au ministère de l'intérieur, m'avait indiqué qu'il n'y avait pas lieu, à son avis, de retarder la promulgation.

Le fait est que la loi n'a pas été promulguée. Nos communes, ainsi que nos départements d'ailleurs, se sont trouvés dans une situation très difficile.

J'admets que, dans l'état actuel des choses, M. le ministre de l'intérieur n'ait plus la possibilité, même s'il le désirait, d'appliquer un texte qui est maintenant caduc.

Je ne puis que le regretter. J'estime qu'il devait être possible, à l'époque, de promulguer cette loi.

Puisqu'il est nécessaire que l'Assemblée nationale soit de nouveau saisie, je vais me préoccuper de lui soumettre, moi aussi, un texte tendant à donner aux préfets la possibilité de transférer aux maires le droit de réquisition et j'espère que ce texte sera accepté.

Chacun comprend bien qu'en matière de réquisition il y a lieu de donner le pouvoir de réquisition aux maires des communes, qui sont plus particulièrement intéressés et connaissent bien la situation. Ils peuvent s'entourer des garanties que donne la commission du logement prévue précisément dans le texte et donner ainsi satisfaction à de braves gens qui se trouvent dans une situation pénible du point de vue logement.

Il est inimaginable que des logements et des pavillons restent inoccupés, alors que tant de braves gens ne sont pas logés, précisément parce que le texte voté par l'Assemblée nationale constituante n'a pas été appliqué.

Il y a donc lieu de saisir l'Assemblée d'un texte pouvant donner rapidement satisfaction aux intéressés, qu'il soit dû à l'initiative gouvernementale, si M. le ministre veut prendre l'engagement de présenter un projet de loi, ou à l'initiative parlementaire et, dans ce cas, je suis prêt à faire le nécessaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je puis seulement dire que M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme étudie actuellement un texte.

J'ignore quelle est la différence entre ce texte et le texte ancien, car je ne le connais pas encore.

Agriculture.

M. le président. Mlle Renée Prevert demande à M. le ministre de l'agriculture quelles ont été les mesures prises depuis deux mois contre les trafiquants et les fraudeurs du ravitaillement et quelles dispositions ont été prises pour en informer l'opinion. (Question n° 10.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Yvon Coudé du Foresto, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Il a été nécessaire de procéder à un certain nombre de contrôles pour éviter les abus qui se manifestent actuellement dans un certain nombre de domaines et qui risquent de compromettre la valeur de nos rations.

Ces abus se produisent surtout dans la consommation du pain: fabrication et vente de faux tickets, achats de vrais tickets, vente de farine et de pain sans tickets; dans la consommation de la pâtisserie; dans les prix pratiqués dans les boucheries; dans les restaurants.

Les moyens dont dispose le Gouvernement pour lutter contre les abus ne sont pas considérables. Cependant, ils ne sauraient être négligés. Il a été convenu de les coordonner pour arriver à en tirer le maximum de profit.

Nous pouvons faire appel actuellement aux agents du contrôle et des enquêtes économiques, aux militaires de la gendarmerie, aux agents de la répression des fraudes, aux agents des contributions indirectes et aux agents du ravitaillement commissionnés à cet effet.

Les effectifs du contrôle économique en France sont d'environ 4.000 unités, alors que dans un pays comme la Belgique, dont la population est infiniment moins importante que la nôtre, les effectifs correspondants sont de 11.000.

Pour le contrôle des cartes, nous disposons d'environ 700 agents du ravitaillement commissionnés.

Les différents contrôles auxquels nous procédons ont dû donner lieu à une coordination tant au stade de la production qu'au stade du commerce. Nous avons cherché à les rendre les moins tâtillons possibles et à ne pas les transformer en brimades. Nous voulons à tout prix éviter la surconsommation dans presque tous les domaines.

Au cours d'une réunion tenue ces jours-ci, nous avons donc décidé de créer un corps volant de quelques agents qui partiront de Paris et pourront procéder à des vérifications dans les centres urbains et dans les centres ruraux, sans courir le risque de faire contrôler des commerçants ou des producteurs par des personnes avec lesquelles ils sont normalement en relations, ce qui présente, on le sait, un certain nombre d'inconvénients.

Il est malheureusement difficile de donner aux mesures prises une large publicité, la plupart des journaux étant réticents, sinon hostiles à la publication des noms des délinquants. Nous rédigeons toutes les semaines des communiqués à la presse indiquant le nombre des contraventions dressées et les sanctions prises.

Ces sanctions sont parmi les plus efficaces, puisqu'il s'agit, dans la majorité des cas, de fermetures allant de quinze jours à six mois.

Nous avons même été amenés à établir un véritable code de ces fermetures, pour éviter une disproportion entre les mesures qui sont prises d'un département à l'autre.

A l'heure actuelle, nous avons pu, dans un certain nombre de cas, obtenir des résultats concrets. Pour le lait, par exemple, nous avons obtenu que, grâce à un

contrôle amélioré, la distribution à Paris passe de 550.000 litres à 700.000 litres. L'influence saisonnière a joué, mais dans une très faible proportion.

Nous devons cette augmentation uniquement à nos contrôles. Du 30 novembre dernier au 24 janvier, 150 procès-verbaux ont été dressés pour circulation illégale de céréales et de farine. Pendant cette même période, le chiffre global des amendes a atteint 16 millions de francs.

Pendant le même temps nous avons procédé à des améliorations dans la circulation du sucre. Nous avons enregistré à ce propos, par rapport aux mois précédents, des sous-consommations qui nous permettent d'améliorer le ravitaillement en sucre du pays et, probablement, d'éviter la réduction de rations à laquelle nous serions contraints si nous avions laissé faire.

Nous avons fermé pendant les deux mois qui viennent de s'écouler, pour l'ensemble du territoire, 115 à 120 boucheries. Nous avons fermé en décembre vingt restaurants, aussi bien pour non-réclamation des tickets que pour distribution de denrées contingentées et qui n'auraient pas dû être utilisées dans les restaurants.

Nous espérons qu'à l'heure actuelle, compte tenu des moyens très faibles dont nous disposons, compte tenu également de la concentration de ces moyens sur certains secteurs particuliers, nous éviterons de procéder à des fermetures massives dans certaines professions, telle que la pâtisserie.

Nous sommes, en effet, persuadés que si les professions elles-mêmes veulent tenir compte des efforts que nous faisons pour les débarrasser d'un certain nombre de professionnels peu consciencieux, elles arriveront à « tourner » d'une manière satisfaisante avec les faibles stocks que nous mettons à leur disposition.

M. le président. La parole est à M. Farinez.

M. Auguste Farinez. Mlle Renée Prévert, n'ayant pu assister à la séance de ce jour, m'a prié de remercier M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture des explications qu'il a bien voulu nous donner. Je me permets cependant d'insister à nouveau auprès de lui pour que ses promesses deviennent des réalités et que la plus large publicité soit faite aux sanctions qui seront appliquées.

Présidence du conseil.

M. **le président.** M. André Béranger demande à M. le président du conseil s'il peut faire connaître à l'Assemblée nationale le nombre et l'importance des immeubles occupés par les administrations publiques et dont il a ordonné la libération depuis le 1er décembre 1947. (*Question* n° 9.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement a poursuivi, ces deux dernières années, ses efforts en vue de réduire le nombre des réquisitions prononcées au bénéfice des administrations publiques.

Les réquisitions dans le département de la Seine, qui ont dépassé 2.000 en 1945, s'élevaient au 1er janvier 1946 à 1.247. Elles ont été ramenées à 295 au 15 novembre 1946, à 186 au 1er mai 1947 et enfin à 110 au 1er janvier 1948.

Pour rester dans le cadre de la question qui m'a été posée par M. André Béranger, la plupart des administrations centrales des ministères ont procédé à de nouvelles libérations d'immeubles ou de locaux depuis le 1er décembre 1947. L'énumération en est évidemment un peu fatidieuse. Je vais m'efforcer de la résumer rapidement.

Le ministère de l'intérieur a libéré depuis deux mois un hôtel particulier et deux appartements, soit 24 pièces.

Le ministère du travail a évacué cinquante et un bureaux d'une superficie de 1.800 mètres carrés.

Le ministère de la reconstruction a libéré six grands appartements représentant au total cinquante bureaux.

Le ministère des anciens combattants a libéré, avenue Foch, un immeuble d'une centaine de pièces et la plus grande partie d'un important garage, rue Lamarck.

Le ministère de la marine est en train d'évacuer six immeubles ou fractions d'immeubles comportant, outre un garage, un total de quatre-vingts bureaux.

Le département de la justice a libéré un collège, 5, rue de Madrid, et vingt-cinq bureaux rue Caumartin.

Le ministère des travaux publics et des transports a libéré quatre garages, une usine de 11.150 mètres carrés; sept immeubles ou parties d'immeuble seront évacués à la fin du mois pour être regroupés dans une cité administrative, rue de la Convention.

Le ministère de l'industrie et du commerce a libéré, outre un garage, plusieurs locaux commerciaux représentant au total soixante-douze pièces.

L'administration de la radiodiffusion termine aujourd'hui même, 13 février, l'évacuation de l'immeuble du 91, avenue des Champs-Elysées, comportant 2.519 mètres carrés en quarante grands bureaux.

D'autres évacuations encore intéressent les services du ravitaillement, de l'économie nationale, de l'information.

Cet effort, nous le poursuivons avec ténacité tant à Paris qu'en province.

Le Gouvernement est décidé à mettre rapidement en œuvre les dispositions de l'article 36 de la loi du 13 août 1947 relative à la désaffectation et à la vente des immeubles domaniaux en excédent des besoins, ainsi qu'à la résiliation de certains baux administratifs.

L'administration des domaines, en liaison avec les services des affaires économiques, travaille à cette tâche. Les commissions permanentes du domaine national, créées en 1923 dans chaque département, reprendront leur activité et surveilleront tant l'affectation que l'utilisation réelle des immeubles de l'Etat.

Ces commissions formuleront des propositions de désaffectation auxquelles nous désirons donner suite dans le plus bref délai.

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. André Béranger. Je remercie M. le ministre des précisions chiffrées qu'il a bien voulu nous apporter en ce qui concerne le nombre et l'importance des locaux libérés.

Malgré tout, je n'obtiens qu'une satisfaction relative, car nous savons qu'il existe encore actuellement un très grand nombre de locaux bloqués par l'administration sans nécessité réelle, et aussi parce que nous nous demandons ce que deviennent les locaux ainsi libérés par l'administration. Nous savons d'expérience que cette libération ne permet pas souvent aux jeunes ménages, aux prisonniers et aux sinistrés de se reloger...

M. Henri Bouret. Pas même aux parlementaires.

M. André Béranger. ... pas même parfois aux parlementaires mais, par contre, elle offre trop souvent aux propriétaires à qui l'on a restitué leurs biens, la possibilité de se livrer à un trafic scandaleux.

Des barèmes, sinon officiels, du moins officieux, nous apprennent qu'un propriétaire prétend toucher comme soulte 200.000 francs par pièce.

Nous estimons donc nécessaire de rappeler au Gouvernement la promesse déjà ancienne qu'il nous a faite de déposer un projet tendant à la revision de la procédure de réquisition. Mais, sur ce point, j'aurais scrupule d'insister, puisque j'ai été devancé par mon collègue, M. Demusois.

M. Jacques Duclos. Vous croyez aux promesses du Gouvernement ?

Au centre. Oui.

M le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Vous pouvez constater, d'après l'énumération des immeubles qui ont été évacués à Paris ces deux derniers mois, qu'à défaut de procédure nouvelle pour la libération de locaux, l'évacuation elle-même s'effectue actuellement dans des délais rapides.

J'ajoute que lorsque l'Assemblée aura voté les mesures proposées par le Gouvernement, en matière de réduction de l'administration régionale et départementale, ces évacuations se feront, non seulement à Paris, mais aussi en province, à un rythme accéléré.

M. Arthur Ramette. Par qui sont occupés ces locaux. Voilà la question ?

Finances et affaires économiques.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 7 de M. Albert Gazier à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mais M. le ministre des finances et des affaires économiques m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. Gazier est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Nous en avons terminé avec les questions orales.

— 6 —

MESSAGE DE L'ASSEMBLEE NATONIALE CAMBODGIENNE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale cambodgienne le télégramme suivant:

« Au moment où la démocratie triomphante s'installe pleinement au Cambodge, l'Assemblée nationale Khmère prie l'Assemblée nationale française d'agréer son hommage déférent et l'assurance que la même bataille est menée ici pour le bonheur de tous. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si l'Assemblée m'y autorise, je répondrai en son nom à ce message. (*Assentiment.*)

— 7 —

POLITIQUE ETRANGERE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations: 1° de M. de Chambrun, sur les conditions dans lesquelles a été signé l'accord du 2 janvier 1948 avec le Gouvernement des Etats-Unis; 2° de M. Bardoux, sur la politique étran-

gère du Gouvernement au lendemain de l'assemblée annuelle de l'O. N. U. et après l'échec de la conférence à quatre de Londres; 3° de M. Etienne Fajon, sur la politique étrangère du Gouvernement, et notamment sur ses intentions au sujet de la réouverture éventuelle de la frontière franco-espagnole, qui compromettrait l'indépendance française et l'organisation d'une paix démocratique; 4° de M. de Moustier, sur la politique générale de M. le ministre des affaires étrangères; 5° de M. Ben Tounes, sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du monde musulman; 6° de M. Mezerna, sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème palestinien.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Couve de Murville, directeur général des affaires politiques;

M. Hervé Alphand, directeur général des affaires économiques et financières;

M. Jacques Boissier, chargé de mission au cabinet du ministre;

M. Jean Morin, directeur adjoint du cabinet du ministre des affaires étrangères;

M. P.-L. Falaize, directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. de Chambrun, auteur de la première interpellation.

M. Gilbert de Chambrun. L'objet de mon interpellation est l'accord sur l'aide provisoire signé à Paris le 2 janvier dernier. Mais cet accord, qui a été signé dans le cadre du plan Marshall, pose le problème d'ensemble de notre politique intérieure, économique et internationale, dans la mesure où elle est influencée par le programme d'aide américaine.

J'estime qu'étant donné les conséquences qu'a déjà eues et que doit avoir le plan Marshall, M. le ministre des affaires étrangères a pris, au mois de juillet dernier, une grande et lourde responsabilité. Or, notre Assemblée n'a pas eu à débattre du plan Marshall depuis cette époque, et il faut bien avouer qu'en matière de débats de politique étrangère, nous ne sommes pas précisément gâtés.

Je voudrais donc, si vous le permettez, revenir à notre dernier débat sur la politique extérieure. Vous vous souvenez qu'il s'est déroulé dans une atmosphère d'euphorie gouvernementale et parlementaire. Notre collègue M. Le Bail a apporté l'adhésion du groupe socialiste au plan Marshall dans lequel il a souligné une part déterminante d'idéal. M. Mutter a apporté l'adhésion de ses amis, en faisant toutefois une réserve concernant l'Allemagne dont, vous le savez, la reconstruction était une des bases du plan Marshall. M. Paul Reynaud est venu nous tranquilliser sur ce point en disant que nous n'avions point à nous inquiéter de la sécurité sur notre frontière du Rhin à l'époque de la bombe atomique. Enfin, M. René Mayer est venu dire, en parlant du plan Marshall, que cette limitation de souveraineté était, dans une certaine mesure, le gage de notre indépendance.

De son côté, M. le ministre des affaires étrangères a dit qu'on ne pouvait imposer des conditions pour recevoir, alors qu'il n'a pas été formulé de conditions pour secourir.

Seuls, MM. Pierre Cot et Jacques Duclos ont soulevé des objections. Ils ont posé le problème de l'Allemagne. Ils ont fait part à l'Assemblée de nos inquiétudes sur les intentions qui semblaient se faire jour outre-Atlantique de reconstruire l'Allemagne en même temps que les nations ses victimes ou même par priorité.

Ils ont également indiqué qu'à leur avis, le plan Marshall pouvait constituer une menace pour notre indépendance économique et une adhésion à la politique des blocs contre laquelle notre Gouvernement s'était toujours officiellement déclaré.

M. Pierre Cot suggérait notamment qu'un moyen de résoudre la question eût été de confier l'examen de la proposition de M. Marshall à la commission économique européenne de l'organisation des nations unies, de placer le plan Marshall sur le plan de cette organisation.

Lorsque M. Pierre Cot a adressé un reproche à ce sujet à M. le ministre des affaires étrangères, celui-ci a répondu: « Nous avions le devoir de faire vite parce que la détresse est toujours urgente. » Il a indiqué que ce souci de célérité était la raison principale pour laquelle nous n'avions pas demandé que la proposition Marshall fût examinée par cet organisme de l'O. N. U. chargé justement de l'organisation de l'Europe.

Huit mois se sont écoulés, et le plan Marshall n'est pas entré en vigueur. Par conséquent, il semble que l'on aurait pu attendre un mois pour placer les négociations sur le plan de l'O. N. U., ce qui aurait évité les graves inconvénients qui se sont révélés au cours de l'évolution du plan Marshall jusqu'au point où il en est aujourd'hui.

Enfin, la majorité de l'Assemblée passa outre, et maintenant, nous pouvons, avec plus de recul, voir quelle était la position juste en la matière.

Je me propose donc d'examiner, d'abord, la liaison entre le plan Marshall et la doctrine Truman; ensuite, l'évolution rapide du plan Marshall se confondant de plus en plus avec la doctrine Truman; dans une troisième partie, l'étrange traité du 2 janvier sur l'aide provisoire, premier acte officiel conclu entre notre pays et les Etats-Unis dans le cadre du plan Marshall. J'entends démontrer que le plan Marshall a été considéré par notre Gouvernement comme sa seule carte, ce qui l'a amené à abandonner toutes les autres, que cette politique présente des risques, qu'une alternative existait et que nous pouvions prendre, à l'égard de l'aide américaine, une position plus conforme à nos intérêts nationaux.

En ce qui concerne la liaison entre la doctrine Truman et le plan Marshall, elle apparaît tout d'abord dans leurs dates rapprochées.

Vous le savez, par un message spécial du 12 mars 1947, le président Truman offrit l'aide des Etats-Unis aux gouvernements d'Ankara et d'Athènes. Il agissait ainsi en dehors de l'organisation des nations unies et offrait une aide directe. Celle-ci était économique et militaire.

Il y avait là une prise de position à la fois politique et stratégique, sinon contre l'U. R. S. S., tout au moins devant l'U. R. S. S. Et le corollaire de cette doctrine Truman fut le financement à travers le monde d'un certain nombre de gouvernements qui pouvaient, à juste titre, être qualifiés de réactionnaires.

Cet ensemble de dispositions que l'on a appelé la doctrine Truman a incontestablement rendu plus aigu l'antagonisme entre les deux grandes puissances alliées, les Etats-Unis et l'U. R. S. S.

Le discours prononcé le 5 juin, quelques mois plus tard, par M. Marshall à l'université de Harvard correspond, à première vue, à une tout autre formule.

Il disait, notamment: « Notre politique n'est dirigée contre aucun pays, aucune doctrine, mais contre la famine, la pauvreté, le désespoir et le chaos. »

Il pouvait donc sembler, à première vue, qu'il y avait là tout autre chose que la doctrine Truman. Certains espoirs sont incontestablement nés, dans l'opinion internationale inquiète de voir l'antagonisme entre les deux géants. On pouvait penser que l'offre Marshall était un revirement par rapport à la doctrine Truman et non pas seulement un développement de cette doctrine.

Toutefois, il me semble, monsieur le ministre, qu'un ministre responsable ne pouvait pas partager cette erreur. Il suffisait déjà de relire le texte du discours du général Marshall pour s'apercevoir qu'à la fin même du paragraphe annonçant cette politique libérale, il y avait une autre formule faisant allusion aux « partis et aux groupes politiques qui cherchent à perpétuer la misère humaine pour en tirer un profit sur le plan politique » et reprenant donc les slogans lancés dans certaine presse réactionnaire contre les forces progressistes dans le monde.

L'offre du général Marshall, comme la doctrine Truman, présentait, par ailleurs, la particularité de se placer délibérément en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Ainsi, il y avait, malheureusement, liaison entre la doctrine Truman et le plan Marshall. Il y avait là une expression de la politique des blocs et, par conséquent, l'existence d'un danger pour nous, car nous avons toujours considéré que cette politique des blocs risquait de conduire à la guerre, une guerre dont nous risquerions d'être les premières victimes.

La suite des événements allait malheureusement démontrer, d'une manière irréfutable, que le plan Marshall s'inscrivait dans une telle politique. Au mois de septembre, le Comité des Seize fit connaître les quatre points de son programme. Il proposait:

En premier lieu, de développer l'industrie et le commerce mondiaux par la modernisation de l'outillage, chaque pays produisant davantage dans le domaine industriel.

En second lieu, d'organiser la coopération économique de tous les pays de l'Europe, c'est-à-dire non seulement d'un certain nombre de pays de l'Ouest européen, mais des pays de toute l'Europe, y compris ceux de l'Europe de l'Est.

En troisième lieu, de subordonner la reconstruction de l'Allemagne au développement général de l'Europe.

En quatrième lieu, de prévoir que le plan Marshall serait administré par les pays d'Europe, les Etats-Unis étant seulement consultés. Et la part était déjà très largement faite aux intérêts des Etats-Unis d'Amérique.

Mais, trois mois après le rapport du Comité des Seize, fut publié le projet officiel américain transmis au Congrès par le président Truman. Ce projet prend le contrepied des quatre points du rapport du Comité des Seize que je viens d'exposer. Il est inspiré, et par le rapport Harriman et par celui de la commission Herter.

Le rapport Harriman est la première déclaration officielle indiquant que le plan Marshall a pour base des préoccupations stratégiques et politiques, ce qui ne nous paraît pas conforme — loin de là — aux premières formules employées dans le discours de Harvard.

Que dit, en effet, le rapport Harriman? Je cite: « Les intérêts que les Etats-Unis ont en Europe, cependant, ne peuvent être mesurés simplement en termes économi-

ques. Ils sont aussi stratégiques et politiques. Nous savons tous que nous sommes placés, dans le monde d'aujourd'hui, en face de deux idéologies en conflit. »

Le rapport Harriman indique également que l'on devra ralentir les programmes de reconstruction, de logement et de développement jusqu'au moment où le relèvement européen sera beaucoup plus avancé qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Entendez que les crédits du plan Marshall ne seront pas consacrés à la modernisation de l'outillage.

Enfin, ce rapport proteste contre l'insuffisance du volume de l'aide attribuée à l'Allemagne par le rapport du Comité des Seize.

Vint ensuite le rapport d'une commission de la Chambre des représentants américaine, la commission Herter. Celle-ci, pour la première fois, pose la question des matières premières stratégiques et indique qu'en contrepartie du plan Marshall, les Etats-Unis devraient prétendre à un monopole desdites matières. Le rapport de cette commission précise:

« Les pays européens pourraient finances ces livraisons de matières premières stratégiques aux Etats-Unis à l'aide de fonds recueillis grâce à la vente à leur propre population des matières premières et du matériel agricoles reçus d'outre-Atlantique. »

La commission estime, par ailleurs, que « les pays qui recevront une aide en vertu du plan Marshall auraient la possibilité de livrer aux Etats-Unis des matières premières stratégiques pour une valeur totale de 142 millions de dollars par an. »

Suit une liste de ces matières premières ainsi qu'une liste des pays et territoires qui devront les livrer. On y voit figurer, le Maroc français, la Nouvelle-Calédonie et Madagascar.

Enfin, dans le discours que le président Truman a prononcé pour transmettre ce projet au Congrès américain, il a pris position notamment contre le développement de l'industrie de la marine marchande dans les pays participant au plan Marshall. Il a indiqué:

« La meilleure façon de servir les intérêts des Etats-Unis serait d'autoriser la vente ou le transfert temporaire de certains de nos navires marchands construits pendant la guerre. En raison des pénuries d'acier qui sévissent dans le monde, la vente ou le transfert temporaire de ces navires devrait s'accompagner d'une réduction ou d'un renvoi à une date ultérieure des projets de construction navale établis par les pays participants. »

Voilà qui, pour nous, présente un caractère inconstestable de gravité, parce que le jour où la France verrait son industrie maritime suspendue ou arrêtée, il est évident que de graves problèmes se poseraient quant à l'avenir de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il résulte de l'examen du projet définitif transmis par le président Truman au Congrès et qui représente le dernier mot de l'administration américaine, que le problème est devenu de moins en moins un plan d'entr'aide des populations européennes avec l'assistance des Etats-Unis et, de plus en plus, un plan d'expansion de l'influence américaine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tout d'abord, l'accent n'est plus mis sur la production et sur la reconstruction, mais sur l'envoi de ravitaillement et de charbon. On supprime deux tiers des quantités d'acier brut demandées par le Comité des Seize, plus de la moitié des machines demandées. Pourtant la demande du Comité des Seize ne représentait que 5 pour 100 de la production d'acier des Etats-Unis.

Le développement industriel et la modernisation de l'outillage sont sacrifiés à la fourniture de combustible et de nourriture. Le plan Marshall prévoit même, explicitement, que la restauration du niveau de vie de 1938 ne sera même pas atteinte en 1952.

Ensuite, vous savez que la clé même de la coopération européenne, d'après tous les économistes, ce sont les échanges entre les pays de l'Est et de l'Ouest. Des études ont été faites dans ce sens par la commission économique de l'O.N.U. pour l'Europe. Le président Truman reconnaît lui-même que le développement de ces échanges est nécessaire au succès du plan Marshall, mais il semble que les actes ne correspondent pas aux paroles. Pratiquement, nous assistons à un boycott américain des pays de l'Europe centrale et orientale. C'est ainsi qu'un rapport de l'Organisation des Nations Unies indiquait que si les Etats-Unis d'Amérique fournissaient pour 90 millions de dollars d'équipement spécial pour les mines à la Pologne, ils permettraient aux pays de l'Ouest de l'Europe d'économiser annuellement 500 millions de dollars destinés à l'achat du charbon américain plus coûteux. Or, la dernière déclaration de M. Harriman indique que les crédits sont refusés aux pays de l'Est.

Pour ce qui est de l'Allemagne, point qui nous intéresse particulièrement, malgré des démentis officiels, il résulte d'autres déclarations et actes que l'on suit précisément la politique que MM. Hoover et Brown ont préconisée à la suite de leur voyage en Allemagne, c'est-à-dire une politique de reconstruction de l'Allemagne.

Le 9 décembre 1947, M. Kenneth Royal, secrétaire d'Etat aux armées, disait: « Nous n'essayons pas seulement de rendre à l'Allemagne occidentale une économie saine, nous devons faire de son potentiel industriel, la pierre angulaire du programme européen de relèvement. »

Le Comité des Seize allouait à l'Allemagne 15 p. 100 de l'aide américaine. Le programme de Washington en prévoit maintenant 27 p. 100. Si on y ajoute l'aide indirecte sur le matériel de l'armée et les surplus, l'Allemagne sera le premier pays bénéficiaire du plan Marshall!

En outre, ce plan aboutit en fait à la fin des réparations. Vous êtes au courant du moratoire proposé à la conférence de Londres par le général Marshall. Vous savez que le programme des réparations par transfert d'usines et d'outillages est pratiquement suspendu et que des pressions se font jour au Congrès américain pour obtenir leur abandon total. Vous êtes également au courant de la position prise en ce qui concerne les réparations à prélever sur la production courante.

Chose plus étonnante encore, le plan Marshall semble, dans une certaine mesure et dans un certain domaine, organiser des réparations que nous aurions à fournir à l'Allemagne.

Le Comité des Seize demandait 103.000 camions américains, dont 90.000 devaient être attribués aux pays victimes de l'invasion allemande. A Washington, ce chiffre a été abaissé à 26.000 camions, tous destinés à l'Allemagne. De plus, on se proposerait de nous demander de rendre les voitures allemandes saisies en Allemagne en compensation de celles que les troupes hitlériennes avaient volées chez nous.

M. Marcel Cachin. C'est un comble!

M. Gilbert de Chambrun. Enfin, le plan Marshall devait être une entreprise européenne, aidée par les Etats-Unis mais sans intervention de leur part. Tels étaient du moins les termes du discours du 5 juin. Mais ce n'était qu'apparence. On a vu le Comité des Seize contraint de modifier son rapport original sur une intervention directe des Etats-Unis, et ramener de 29 à 22 milliards le chiffre adopté en premier lieu. On l'a vu également contraint d'introduire certaines conditions financières qui seront applicables à l'économie interne des pays participants.

Le contrôle prévu est de plus en plus étroit, draconien; il est demandé et par le grand capital et par des membres du Congrès.

L'aide intérimaire contient déjà des conditions assez difficiles à accepter et sur lesquelles nous reviendrons. Mais le plan Marshall va plus loin encore et un économiste américain a pu dire: « L'intervention de l'extérieur dans les affaires économiques de l'Europe est portée à un degré que l'on n'avait encore jamais vu, sauf chez des vaincus de la part d'un vainqueur. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quels sont ces contrôles? Ils sont nombreux.

Tout d'abord, le plan Marshall se fera par des accords séparés avec chaque pays. Un administrateur américain approuvera chaque exportation, pays par pays, projet par projet. Cette clause donne aux Etats-Unis le contrôle du commerce des différents pays.

Ensuite, vous le savez déjà, des dépôts en monnaie locale doivent se faire en contre-partie des marchandises envoyées à titre de dons. Ces dépôts ne pourront être dépensés qu'avec l'accord des Etats-Unis. D'où une influence décisive sur les économies internes des pays aidés.

D'autre part, il conviendra d'accepter les principes américains sur la stabilisation des monnaies, le taux de changes, les tarifs douaniers, le commerce extérieur. Il n'y aura probablement plus de nationalisations et plus de contingentements à l'importation.

L'administrateur du plan Marshall sera chargé de développer la production des matières stratégiques que les Etats-Unis veulent stocker pour constituer un véritable monopole mondial des matières stratégiques.

Ensuite, un fonctionnaire de coopération économique, dans chaque pays, devra superviser ce que l'on appelle les « fonctions spécialisées » du programme.

On ne précise pas quelles sont ces fonctions spécialisées. Mais ce que l'on dit, c'est qu'en Grèce elles seront exercées par la mission militaire qui s'y trouve déjà actuellement.

Enfin, les investissements de capitaux privés américains en France sont prévus pour une somme de 850 millions de dollars. Et cela paraît n'être qu'un commencement.

Le même économiste américain déclare: « Si ces programmes sont réalisés, l'Europe occidentale pourra se trouver dans la position des pays d'Amérique latine qui doivent consacrer de 40 à 50 p. 100 de leurs exportations à payer les profits du capital étranger. »

Enfin, il y a dans le plan Marshall une épée de Damoclès: il est sujet aux variations de la politique étrangère.

Le président Truman a déclaré: « Ce programme représente un élément majeur de notre politique étrangère. Jour par jour, des opérations affecteront et seront affectées par nos positions en cette matière ».

Ainsi, l'aide économique est utilisée comme l'instrument d'une politique.

Quelle indépendance politique, dans ces conditions, restera à l'Europe occidentale ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Des citations de déclarations officielles ou d'articles de presse témoignent abondamment du caractère stratégique pris actuellement par le plan Marshall.

C'est le *Wall Street journal* du 3 février qui écrit: « Les chefs de l'état-major combiné ont déclaré à la commission de l'armée au Sénat, lors d'une réunion secrète, que nos engagements internationaux, qui découlent du programme d'aide à l'Europe, nous obligeront à doubler notre budget militaire annuel, qui s'élève à environ 11 milliards de dollars. Les militaires prétendent que nous ne pouvons pas agir en toute sécurité, en Europe et ailleurs, sans nous préparer à des difficultés.

« Il existe un rapport étroit entre le programme d'aide à l'Europe et un important budget militaire, mais il n'a jamais été question de choisir l'un ou l'autre ».

Et le *Baltimore Sun* déclare: « De l'avis de tous, le plan Marshall ne constitue pas seulement un programme de secours et de relèvement; c'est une arme américaine dans une guerre de géants. Tel est le point de vue officiel américain ».

M. Baruch, le 19 janvier, recommandait devant la commission sénatoriale des affaires étrangères la création d'un état-major général pour la paix, « en vue d'établir une stratégie générale globale pour la pacification du monde par l'Amérique ».

Et le commentateur du *New-York Times* ajoute: « M. Baruch a fait lui-même ce qu'il avait conseillé au secrétaire d'Etat de faire: il a placé les aspects économiques du problème du relèvement en regard de la stratégie politique et militaire du problème et a recommandé à la commission de considérer l'ensemble ».

Cela donne le frisson, car vous savez bien, mes chers collègues, que la stratégie ne figure pas au rang des arts pacifiques.

Enfin, le *Washington Post* du 20 janvier contient l'aveu que le plan Marshall n'était au fond qu'un moyen séduisant d'attirer des pays dans le bloc américain. Voilà ce qu'il y est dit:

« En d'autres termes, il doit se produire entre la doctrine Truman et le plan Marshall un mariage qui est sous-entendu mais non exprimé dans ces deux documents. Ce mariage est inévitable dans cette lutte pour sauver l'Europe de la grande panique créée par l'ombre de l'agression cosaque ».

Il y a loin de là à cette première phrase du général Marshall: « Notre politique n'est dirigée contre aucun pays et aucune doctrine » !

Quant à l'idéalisme du plan Marshall tant apprécié par notre collègue M. Le Bail, je voudrais lui citer une déclaration de M. Vandenberg, qui a précisé que le Congrès insisterait pour obtenir un droit de regard sur ce que les pays européens feront de l'argent qui sera mis à leur disposition par le plan Marshall.

« Si nous pouvions, a-t-il déclaré, établir un système qui nous permettrait de suivre nos dollars à l'étranger pour nous assurer que nous en avons pour notre argent, la moitié des critiques formulées contre ce programme disparaîtraient ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voilà bien le cynisme des businessmen !

M. Gilbert de Chambrun. L'évolution subie par le pan Marshall, et qui est, je crois, incontestable — je pense n'avoir rapporté à cette tribune que des faits — a suscité quelques inquiétudes chez nos amis Anglais.

J'ai relevé dans un article du journal *Daily Express* du 16 janvier le passage suivant:

« L'acceptation du plan Marshall implique que la Grande-Bretagne renoncera à l'un des principaux attributs de l'indépendance, à savoir la capacité d'élaborer en toute liberté sa politique financière.

« Cela implique qu'elle devra continuer à maintenir des forces militaires plus importantes que ses moyens ne lui permettent; qu'elle continuera, sans se soucier de l'avenir, à assumer à l'étranger des charges qu'elle ne peut supporter; et qu'elle reculera le jour où elle se décidera à mettre en valeur les ressources de l'empire et des pays de la zone sterling.

« En résumé, elle reculera le jour où elle devra faire face aux réalités, où elle devra assumer à nouveau les responsabilités qui lui incombent en tant que nation, et où elle devra voir le monde tel qu'il est et non tel qu'elle souhaite qu'il soit. »

Tout cela, monsieur le ministre, ne paraît guère vous avoir troublé et vous avez mis, d'une plume légère, votre signature au bas de l'accord sur l'aide intérimaire que nous allons maintenant examiner.

C'est le traité du 2 janvier qui constitue le premier acte officiel franco-américain signé dans le cadre du plan Marshall.

Une particularité a tout de suite frappé tous les membres de la commission des affaires étrangères: la brièveté de ce document, qui se réfère, sans les reproduire, à des chapitres entiers de la loi américaine, pour les rendre applicables à la France.

La commission a aussitôt demandé la traduction de cette loi américaine, aux termes de laquelle notre Gouvernement s'est engagé.

Il lui a été répondu qu'il n'y avait pas de traduction officielle, et cela, il y a quarante jours.

Actuellement, je crois que des négociations ont lieu pour obtenir une traduction officielle française des parties de la loi américaine applicables sur le territoire français.

Notre Gouvernement s'est donc engagé, d'après une loi, en langue anglaise, d'un pays étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Bidault. Cela a été fait autrefois par quelqu'un que vous connaissez, au moins de tradition familiale, et qui s'appellait Lafayette. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre.

A l'extrême gauche. C'est la faillite, ce n'est pas La Fayette! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. M. le ministre des affaires étrangères me paraît chercher assez loin ce précédent.

Il me semble assez difficile de comparer la coopération glorieuse entre les deux révolutions, française et américaine. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) et ce qu'est devenu maintenant le plan Marshall.

En général, les pays souverains s'engagent par des documents en double exemplaire, dans l'une et l'autre langue, et qui portent l'un et l'autre que chaque exemplaire fait également foi. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est la tradition.

M. Gilbert de Chambrun. M. le ministre des affaires étrangères, de retour de San Francisco, nous avait dit que l'un des principaux succès qu'il avait remportés avait été de soutenir la langue française.

J'ai l'impression qu'aujourd'hui, il l'a quelque peu abandonnée, tout au moins en ce qui concerne l'accord en question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais si nous examinons le fond de l'accord, nous y trouvons d'abord le fameux compte spécial où seront inscrites les sommes représentant les produits qui auront pris la forme de dons. L'emploi de ce fonds dépendra d'un accord entre les deux gouvernements.

C'est ainsi que le Gouvernement est, je crois, en train de négocier à Washington l'affectation des fonds à la reconstruction. Mais je ne crois pas que la réponse du gouvernement des Etats-Unis ait été encore rendue officielle.

Il y a d'autres conditions.

Ce sont des conditions de publicité pour la presse et pour la radiodiffusion.

Il est indiqué que nous devrons donner la plus grande valeur aux informations relatives à l'aide américaine dans la presse et dans la radiodiffusion gouvernementales.

Il existe en effet une radio d'Etat.

En ce qui concerne la presse gouvernementale, je ne sais pas s'il faut entendre le *Journal officiel* ou toute la presse de la majorité de cette Assemblée. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

En outre, nous nous engageons à accorder toutes les facilités possibles aux représentants du gouvernement américain et du Congrès pour observer, pour se rendre sur place, pour donner leur avis sur les conditions de l'aide américaine et pour faire rapport.

En ce qui concerne ces conditions — et c'est là où nous voyons encore un exemple de la liaison entre la doctrine Truman et le plan Marshall — on retrouve, article par article, terme par terme, les dispositions de la loi américaine d'aide à la Grèce et à la Turquie, qui sont la base de la doctrine Truman.

Ainsi apparaît clairement ce mariage entre la doctrine Truman et le plan Marshall déjà signalé par la presse américaine.

Ce que je regrette, c'est que nous calquions une partie de nos rapports avec le Gouvernement des Etats-Unis sur ceux de Tsaldaris.

Je crains que notre dignité n'ait rien à y gagner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, monsieur le ministre, vos commentaires sur cet accord d'aide intérimaire furent enthousiastes. Je les ai sous les yeux. Vous avez dit:

« Pour la première fois dans l'histoire, un peuple faisait donation à un peuple ami, sans conditions qui ne fussent de bon sens, de ce qui lui est nécessaire pour revivre dans l'indépendance et la fierté ».

Mais je dois mettre, en regard de votre phrase, celle que j'ai relevée sous la plume d'un publiciste américain spécialisé dans les questions de politique étrangère, et qui voit, lui, les dangers où la politique des blocs pourrait conduire son pays.

M. le ministre des affaires étrangères. Comment s'appelle-t-il ?

M. Gilbert de Chambrun. C'est M. Michael Straight, rédacteur en chef de la *News Republic*.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous le connaissons bien!

M. Gilbert de Chambrun. M. Michael Straight a écrit:

« Maintenant, les dangers sont encore augmentés, parce que la France a avalé les termes humiliants attachés à l'aide intérimaire. Notre gouvernement peut en

conclure que n'importe quelle humiliation sera endurée par l'Europe occidentale. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'arrive ici, monsieur le ministre des affaires étrangères, à la part importante de responsabilité qu'à mon avis vous avez, et que le Gouvernement a, dans l'orientation qu'a prise le plan Marshall, du 5 juin 1947 à ce jour. Il ne s'agit pas d'une aide strictement économique et sans aucune intervention. Il s'agit d'un système politique, économique, stratégique et militaire, au service des intérêts du gouvernement américain.

En ce qui concerne votre politique, il semble que vous ayez voulu jouer uniquement la carte du plan Marshall. Vous avez considéré qu'elle suffisait et vous avez abandonné toutes les autres.

Ici, je n'ai qu'à énumérer vos actes et ceux du Gouvernement qui se rattachent à cette préoccupation unique à laquelle a été accrochée la politique gouvernementale.

C'est, par exemple, le voyage de M. Bridges, sénateur américain, connu parce qu'il est opposé au démontage des usines allemandes.

Sans le moindre démenti, M. Bridges a publié qu'il avait reçu de ministres français des assurances que le Gouvernement serait ferme à l'égard des grévistes français, qu'il maintiendrait l'exclusion de nos collègues communistes du Gouvernement, etc.

M. Georges Cogniot. Cela rappelle Bonnet et von Welczeck!

M. Gilbert de Chambrun. Ainsi, M. Dulles, personnalité officielle américaine, a pu affirmer, dans une conférence de presse, sans qu'aucune mise au point du Gouvernement ne suive, que le parti communiste n'était pas français...

M. Georges Cogniot. Comme à Châteaubriant !

M. Gilbert de Chambrun. ...reprenant, sans le savoir, une phrase employée souvent pendant la résistance par les agents de la Gestapo. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Même lorsqu'il s'agit d'amis, les personnalités étrangères en visite devraient être rappelées à plus de retenue par un gouvernement français quel qu'il soit. Votre abstention a été une atteinte à la dignité de la France.

M. le ministre des affaires étrangères. Permettez-moi de vous dire que je n'accepte pas de leçon. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. Marcel Cachin. Ce sont des constatations.

M. Fernand Grenier. On accepte des leçons de M. Bridges, mais non de députés français.

M. Gilbert de Chambrun. Pour ma part, j'ai toujours considéré que les personnalités étrangères, de quelque pays que ce soit, allié ou non, lorsqu'elles sont en visite en France, doivent faire preuve de correction à l'égard de l'Assemblée nationale et du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Précisément. Et c'est la raison pour laquelle un certain nombre de faits que vous n'aimez pas se sont produits. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. A cet égard, tout à fait inutilement avec l'U. R. S. S., pays allié, vous avez mené une politique de coups d'épingles.

Ce furent l'affaire de Beauregard, les expulsions, des incidents qui auraient pu être réglés par la voie diplomatique normale. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Et quel en a été le résultat ? Nos amis anglais ont profité de ces incidents, et l'on signale qu'un navire, *le Bakou*, est arrivé dans un port anglais chargé d'une cargaison de blé et qu'il est salué par l'unanimité de la presse britannique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez dissous l'association des citoyens yougoslaves en même temps que vous reconnaissiez l'association des émigrés hostiles à la Yougoslavie nouvelle.

Vous avez dissous « l'Italia Liberia », ce qui a même provoqué une protestation du gouvernement italien qui a dû vous faire penser: « *Tu quoque, de Gasperi* ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Dans les trois derniers jours, on nous signale des arrestations de citoyens polonais, des sévices, des interrogatoires, des menaces contre les organisations polonaises approuvées par le gouvernement polonais, et des encouragements aux organisations qu'il désapprouve. La police d'Anders, en uniforme, aurait participé à une perquisition.

Toutes ces mesures se produisent huit jours avant l'arrivée dans notre capitale d'une délégation polonaise chargée de négociations commerciales. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Estimez-vous cela opportun ?

La xénophobie a été un grand mal dans notre pays. Il ne faut pas que des étrangers puissent, en France, à un moment quelconque, se croire de nouveau, alors qu'ils sont en IVe République, sous le régime de Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la conférence de Londres, vous avez accepté que le remboursement des frais d'occupation et du coût des importations en Allemagne ait la priorité par rapport aux réparations sur la production courante.

Je comprends que cela était conforme aux intérêts de nos alliés anglais et américains, qui ont de grosses créances à cet égard sur l'Allemagne. Mais il est certain que nous-mêmes, comme nos alliés soviétiques, avons un intérêt primordial à ce qu'il ne soit pas touché à notre droit sacré aux réparations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez dévalué le franc, malgré l'opposition anglaise, quelques jours après les déclarations d'un homme politique américain d'après lesquelles le plan Marshall exigerait, pour son bon fonctionnement, la dévaluation des monnaies européennes.

M. Danh, représentant officieux du Viet-Nam, dont l'activité était reconnue depuis deux ans, a été arrêté sur l'ordre du Gouvernement, le lendemain du jour où M. Guy Mollet avait accepté de déjeuner chez lui et quelques semaines après un article de M. William Bullitt, qui estimait que cette arrestation serait opportune.

Vous venez de rouvrir la frontière franco-espagnole et, simultanément, M. Marshall annonce qu'il ne voit pas d'objection à l'entrée de l'Espagne franquiste dans le concert des nations participant au plan Marshall.

En somme, il suffit, malheureusement, pour savoir ce que le Gouvernement français va faire, de lire, quelques jours auparavant, la presse américaine ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour vous, le plan Marshall est tout, ce qui fait que votre politique est sans équilibre, sans contrepoids, sans contre-assurance. J'ai l'impression qu'elle serait jugée sévèrement par de grands techniciens comme Richelieu, Vergennes, Delcassé, Barthou. (*Rires et exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. La Fayette !

M. Gilbert de Chambrun. En 1907, Delcassé disait à un de ses amis, avec une légitime fierté: « J'ai pris la grande main de la Russie dans la mienne et c'est moi qui l'ai placée dans celle de l'Angleterre ! »

C'est là une belle politique. Ainsi prit fin un conflit connu traditionnellement sous le nom de « conflit de l'éléphant et de la baleine ».

Pour emprunter une autre image au domaine maritime, je comparerai votre politique à une chaloupe attachée au puissant remorqueur américain dont la masse empêche les occupants de la chaloupe de savoir où ils vont, vers la mer libre ou vers les récifs. Mais l'attache est de plus en plus forte: une corde, un câble, demain ce pourrait être une chaîne!

Il est dangereux, monsieur le ministre, de s'en remettre aussi complètement à d'autres de l'orientation de nos affaires et de la sauvegarde de nos intérêts, car l'opération comporte malheureusement pour nous des risques.

J'en vois deux. D'abord le risque de guerre. J'espère qu'il ne se réalisera jamais, mais il est évident que la guerre paraît plus proche aujourd'hui qu'il y a un an.

Nous sommes intéressés plus que quiconque à la paix. Il suffit de regarder la carte pour s'en rendre compte et nous avons une place assez grande dans le monde pour contribuer à rompre la fatalité de la guerre entre deux alliés qui ont l'un et l'autre des titres à notre reconnaissance.

L'autre risque réside dans la perte de notre indépendance économique et toutes ses conséquences pour notre industrie et notre agriculture et le niveau de vie des Français.

Il ne faut jamais oublier que les hommes d'affaires américains — cela est naturel — donnent toujours la priorité à leurs propres intérêts.

Je crois, monsieur le ministre, que comme devant la commission des affaires étrangères vous invoquerez l'argument de nécessité: Nous avons absolument besoin de crédits, nous avons absolument besoin de produits; ces crédits et ces produits ne peuvent nous être fournis que par nos amis américains; il s'agit de vivre et, par conséquent, d'accepter l'aide américaine.

Mais je me sépare de vous, monsieur le ministre, lorsque je considère que l'aide américaine si souhaitable, nous ne pouvons l'accepter sous n'importe quelle forme et à n'importe quelles conditions.

Or, ces conditions dépendent, pour une part importante, de nous-mêmes.

On pourrait invoquer l'argument de nécessité s'il n'y avait pas des alternatives possibles au plan Marshall tel qu'il nous est présenté aujourd'hui. Je vais donner connaissance à l'Assemblée d'une de ces alternatives, celle annoncée par Henri Wallace, ancien vice-président des Etats-Unis.

« Mon plan, dit-il, propose un fonds de reconstruction sur le modèle de celui de l'U. N. R. R. A. Ce fonds servirait au relèvement et à la reconstruction des pays d'Europe et d'Asie dévastés par la guerre pour que leur industrie et leur agriculture soient restaurées et leur permettent de se suffire à elles-mêmes dans le plus bref délai possible.

« Je propose que ce fonds de reconstruction soit administré par un organisme de l'organisation des Nations Unies institué à cette fin. Le fonds de reconstruction devra être constitué par les sommes qu'y consacrera notre congrès et par celles que lui fourniront les nations qui en auront les moyens. Il devra atteindre un total suffisant au financement d'un plan d'ensemble quinquennal. Une partie du fonds pourrait prendre la forme de prêts et le reste la forme de dons.

« L'organe des Nations unies chargé du fonds de reconstruction aura pour instructions de donner la priorité des allocations de fonds aux nations qui ont souffert le plus durement de l'agression de l'Axe.

« Les allocations devront être basées uniquement sur des considérations de mérite et de besoins, sans qu'il soit tenu compte du caractère de la politique et des institutions sociales des nations bénéficiaires.

« L'allocation de fonds par l'organe des Nations unies devra être faite avec un respect scrupuleux de la souveraineté de tous les pays bénéficiaires.

« Il ne devra y avoir aucune condition politique ou économique attachée aux prêts et aux dons.

« En particulier, l'organe des Nations unies ne devra imposer à aucune nation, comme condition de son aide, de se conformer à un plan d'ensemble économique, mais laisser chaque nation entièrement libre de développer son propre plan économique national.

« Il ne faudra imposer comme prix de notre assistance aucune sorte de restriction au développement des industries nouvelles ou intensifiées des nations bénéficiaires ni essayer de réfréner le libre et complet développement économique de ces nations.

« Il faudra spécifier que les fonds mis à la disposition des pays dévastés avec tous les égards dus à leur souveraineté nationale ne devront pas être gaspillés en gratifications et inutilisés, que les dépenses seront soumises à vérification par une autorité des Nations unies pour éviter ces écueils.

« L'ensemble des fonds devra être employé exclusivement à des fins pacifiques et aucun argent ne sera rendu disponible pour l'achat de fournitures militaires, d'armement ou de matériel de guerre.

« Enfin, le centre industriel allemand de la Ruhr devra être placé sous une administration internationale et sous le contrôle des quatre grands, de façon, premièrement, que ses ressources servent à la reconstruction de l'Europe et, deuxièmement, que soit écartée toute possibilité d'une Allemagne dangereuse pour ses voisins et pour la paix du monde. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a là une alternative parfaitement honorable. Ce plan peut fort bien assurer le relèvement de l'Europe, la prospérité de tous, y compris celle des Etats-Unis, et la paix du monde. M'objecterez-vous qu'il n'a aucune chance d'être adopté, car celui qui le propose est le candidat de l'opposition dans une élection présidentielle ?

Mais vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous aviez toute latitude pour proposer des alternatives. A plus forte raison, une tentative de ce genre émanant de vous aurait eu des chances d'amener une modification à la forme actuelle du plan Marshall. Aujourd'hui encore, vous pourriez, si vous le désiriez, faire replacer le plan Marshall dans le cadre de l'organisation des Nations Unies, car la commission économique des Nations Unies pour l'Europe est en état de fonctionner et pourrait se charger de l'administration du plan Marshall.

Ainsi, vous fortifieriez l'Organisation des Nations Unies qui a été fortement secouée par le fait que les deux grandes initiatives du gouvernement des Etats-Unis, doctrine Truman, plan Marshall, se sont l'une et l'autre placées en dehors de cette organisation.

Sur ces points, nous aurions intérêt à parler franchement et nettement à nos amis américains. Les hommes qui, outre-Atlantique, influent sur le plan Marshall et en ont fait ce qu'il est, appartiennent presque tous au monde des grandes affaires.

D'après une commission qui avait été nommée par le président Roosevelt et qui a établi dernièrement son rapport, la concentration capitaliste a pris aux Etats-Unis des proportions prodigieuses pendant la guerre.

Un chiffre en donnera une idée : 250 entreprises contrôlent actuellement à elles seules autant de moyens de production que la totalité de ces moyens aux Etats-Unis en 1939.

C'est à ces hommes que peut, parfois, s'appliquer une opinion dure, que je vais me permettre de vous lire parce qu'elle a été donnée par une personnalité non suspecte de sympathie pour les idées avancées.

« Vis-à-vis du vieux continent, le prêteur new-yorkais se trouve dans le rapport nu et brutal du créancier qui veille sur son argent, du riche qui a aidé un pauvre et compte récupérer son avance, avance qui est à la fois une sorte de charité, mais aussi, au sens strict du terme, un prêt.

« Le danger, dès lors, c'est que tout est permis à l'Amérique ; elle n'a rien à ménager, ni personne. Elle peut, s'il lui plaît, se comporter arbitrairement, étrangler les gens et les gouvernements, les secourir à des conditions choisies par elle-même, les contrôler enfin — chose qu'elle aime pardessus tout — les juger du haut d'une supériorité morale et leur imposer ses leçons.

« L'habitude d'être toujours sollicités, comme les riches le sont par les pauvres, de donner toujours sans recevoir, tend à détruire chez les Américains cette considération pour l'interlocuteur, qui naît d'échanges libres sur pied d'égalité.

« Des préoccupations de missionnaire, d'huissier, d'ambitieux en quête d'influence, se dessinent ainsi subrepticement et, de la sorte, un impérialisme de forme inédite et subtile risque de naître. »

Ces paroles sont de M. André Siegfried, dans son ouvrage *Les Etats-Unis d'aujourd'hui*, édité en 1929, page 226.

Avec ces hommes, il faut évidemment discuter affaires dans un esprit d'amitié, certes, mais également de fermeté. L'expression dont vous vous êtes servi, à propos de vos négociations commerciales avec la Pologne, s'appliquerait admirablement. Vous avez déclaré, en effet, qu'en matière de négociations commerciales, nous devons être âpres et durs, l'âpreté et la dureté n'excluant pas un esprit amical.

D'autre part, il y a un immense fond de générosité dans le peuple américain. Il y a de grandes possibilités d'enthousiasme dans un peuple qui a donné au monde des figures comme Wilson et Roosevelt. On peut lui tenir le langage du cœur.

Je voudrais, en terminant, vous donner une opinion qui me paraît fondée et qui est de Henry Wallace. Voilà ce que dit ce grand honnête homme, qui est un ami de la France, un grand serviteur de son pays et qui a été le collaborateur le plus proche du président Roosevelt :

« Je suis opposé à la doctrine Truman et au plan Marshall tels qu'ils ont été présentés, parce qu'ils veulent partager l'Europe en deux camps en guerre l'un contre l'autre. Ceux que nous achetons politiquement, avec nos denrées, ne tarderont pas à nous déserter. Ils nous payeront avec la monnaie dévaluée d'une gratitude temporaire, et ensuite ils viendront à nous haïr, parce que notre politique aura contribué à détruire leur liberté. »

Cette position sur le plan Marshall tel qu'il est actuellement — position qui n'est pas négative puisqu'à une alternative périlleuse est opposée une alternative meilleure — me paraît seule conforme aux intérêts permanents de l'amitié entre le peuple français et le peuple américain. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, de toute évidence, le Gouvernement de la République devait avoir pour objectif diplomatique, au lendemain de la cessation des hostilités, de dresser les traités de paix et de renforcer la Société des nations, de liquider la guerre et de garantir la paix.

Je voudrais donc demander au Gouvernement de la République comment il entend, aujourd'hui, assurer cette liquidation de la guerre et cimenter ces garanties de la paix. Tel sera le double cadre de mon interpellation.

Dans sa déclaration du 20 décembre dernier, M. le ministre des affaires étrangères a commencé par donner une définition de notre politique allemande, définition qui ne peut être qu'approuvée par tous les Français conscients de nos traditions historiques et de sécurité nationale. Mais il a ajouté, dans cette déclaration, que la conférence de Londres avait été un échec complet.

Je n'ai pu suivre cette conférence de Londres que par l'intermédiaire de notre collègue M. Lapie, qui a bien voulu me communiquer les procès-verbaux et autres documents. Je ne saurais dire que la lecture de ces procès-verbaux soit particulièrement réjouissante.

Oui, la conférence a été un échec complet. Il n'a pas été discuté à Londres un projet de traité. Il n'a pas été discuté à Londres un seul chapitre, un seul article de traité. N'ont même pas été abordés à Londres les problèmes les plus généraux et les plus nécessaires, comme, par exemple, l'organisation politique de l'Allemagne et les garanties indispensables de sécurité.

Sur aucun des sujets abordés, la conférence de Londres n'est arrivée à un accord. La fixation à 11.300.000 tonnes d'acier de la production allemande, compensée pour la France par un relèvement de l'échelle mobile des livraisons de coke et de charbon, ou l'inclusion de l'Albanie et du Pakistan parmi les participants à la conférence de la paix, ne constituent pas une contribution appréciable au traité de paix.

La conférence n'a pas été d'accord, je ne dis pas pour fixer les frontières de l'Allemagne, mais même pour les étudier, et le renvoi à un comité d'experts a été repoussé par M. Molotov.

La conférence a été en désaccord sur la proposition russe, proposition singulièrement prématurée, de constituer sur-le-champ un gouvernement allemand, de type d'ailleurs spécial, qui eût été consulté avant même que le traité ait été discuté.

Il y eut également désaccord sur les réparations, sur le chiffre donné par M. Molotov, sur les livraisons de la production courante. Et même — il est vrai qu'il existe aujourd'hui un espoir — il y eut désaccord à Londres sur le traité autrichien: refus russe de régler les problèmes des avoirs allemands et d'accepter, en principe, la transaction française.

Quelles sont les causes de cet échec ? Il faut, de toute évidence, les connaître afin de rechercher si, pour dresser les clauses essentielles de la paix, le statut de l'Europe centrale, la carte du triangle Rhin-Danube, le Gouvernement peut et doit rester fidèle à la méthode des conférences à quatre.

Ces causes sont au nombre de deux. La première me paraît être la méthode même des conférences à quatre.

Je sais bien que Richelieu — que notre collègue M. de Chambrun a évoqué à cette tribune — avait un faible pour les conseils à quatre. Il a écrit dans son testament politique « qu'un conseil ne peut, avec fruit, avoir plus de quatre membres ». Une équipe à quatre bénéficiait donc d'une garantie d'efficacité, mais à la condition de négocier, comme autrefois, et sur un texte.

C'est entendu, monsieur le ministre, vous n'avez pas négocié sur la place publique. Vous avez néanmoins négocié devant un auditoire nombreux et quand on lit les procès-verbaux de la conférence de Londres, on a l'impression d'assister plutôt à des débats parlementaires qu'à des discussions techniques.

Les quatre ont prononcé de véritables discours, parfois entièrement improvisés. Ces discours ne portaient pas sur le texte d'un traité, mais sur des affirmations de principe, qui s'apparentaient soit à des ordres du jour soit à des déclarations de Gouvernement.

Tels ou tels d'entre vous pouvaient même avoir l'impression qu'ils ne parlaient pas, pour les convaincre, à une équipe de diplomates, mais qu'ils s'adressaient, pour l'émouvoir, à un auditoire populaire. Il ne s'agissait pas d'imposer la correction d'un article, mais de déclencher un mouvement d'opinion.

Cette tentation est irrésistible, lorsqu'il existe entre deux des participants une opposition.

Or, cette opposition est un fait banal. Elle a toujours existé dans les lendemains victorieux d'une guerre de coalition. En 1815, ce fut l'opposition anglo-russe; en 1918, ce fut l'opposition anglo-française; aujourd'hui, c'est l'opposition russo-américaine, évidemment plus aiguë.

Cette opposition paraît, à première vue, complètement anormale. Il s'agit, en effet, de deux grands Etats, qui sont séparés par des océans et qui sont cantonnés dans des hémisphères différents. L'un est plus insulaire que continental. L'autre exclusivement continental. L'un grandit en annexant directement ou indirectement, conquiert ou convertit. L'autre n'annexe que pour évacuer, pénètre sans dominer et rayonne dans la mesure où il exporte et où il achète.

Quelle est donc la vraie cause de cette opposition ? Est-ce l'opposition de deux idéologies ?

Certes, les deux peuples ont une conception essentiellement différente de la société et de l'Etat, de l'homme et de Dieu. Mais l'opposition idéologique n'a jamais empêché la collaboration du Gouvernement soviétique avec un autre Etat.

Elle n'a pas empêché la collaboration avec l'Allemagne impériale, lorsque fut signée la paix de Brest-Litovsk. L'opposition idéologique n'a pas empêché la collaboration de la Russie soviétique avec l'Allemagne hitlérienne. Le premier texte que Hitler, en entrant à la Chancellerie impériale, a signé, le 5 mai 1933, est le « pacte confidentiel d'amitié et de collaboration », qui fut suivi d'une série d'accords commerciaux. Et je vous rappelle le traité public du 22 août 1939, complété, un peu plus tard, par un pacte secret, dont vous connaissez les conséquences.

D'ailleurs, les doctrinaires soviétiques eux-mêmes ont toujours affirmé que l'opposition idéologique n'empêchait pas la collaboration internationale.

Je ne prendrai pas d'exemples chez les doctrinaires disparus. Mais j'ai sous les yeux le texte complet des déclarations faites, le 5 avril 1947, par le maréchal Staline à l'américain Stassen.

Il y est dit expressément que l'opposition de deux idéologies n'empêche pas la collaboration; qu'il peut exister dans l'univers des Etats ayant l'un une discipline socialiste, les autres une discipline libérale. Et, dans sa déclaration, le maréchal Staline, visant d'ailleurs les Etats-Unis, rappelle qu'il a pu y avoir collaboration entre la Russie et l'Allemagne, comme il pourrait y avoir demain une collaboration entre la Russie et les Etats-Unis.

Est-ce une opposition d'intérêts politiques ? Remarquons, mesdames, messieurs, que le seul terrain où il y ait vraiment un contact direct et personnel entre la Russie et les Etats-Unis est l'Extrême-Orient.

Mais, avant Londres, ces contacts ne présentaient pas un caractère particulier d'acuité. Le monde chinois était déchiré par une guerre civile, qui créait une sorte de barrage entre la Russie et les Etats-Unis. Sur le terrain où les Etats-Unis assurent la relève partielle de la Grande-Bretagne, avant la conférence de Londres, il n'y avait pas de crise particulièrement aiguë.

La situation n'était pas aiguë en Perse. Après la disparition de la république autonome d'Azerbaïdjan, après le rejet des demandes de concessions pétrolières, la Russie n'avait pas réagi.

En Turquie non plus, il n'y avait pas, avant la conférence de Londres, de crise particulièrement aiguë. Les demandes russes relatives aux rectifications de frontières et aux remaniements du statut des détroits n'avaient pas été renouvelées.

De même, il n'y avait rien d'aigu en Palestine avant la conférence de Londres, puisque l'U. R. S. S. avait accepté le projet américain de partage entre la Palestine juive et la Palestine arabe.

Restait la Grèce, condamnée, comme l'Espagne, pour des raisons à la fois géographiques et historiques, à des guérillas. Or, à cette date, la commission de la Société des nations n'avait pas reconnu d'autre intervention que celle de l'Albanie.

Par conséquent, il était impossible d'affirmer, avant la conférence de Londres, que l'opposition américano-russe suffirait à en assurer l'échec.

On est donc amené à penser que cette opposition a quelque chose d'artificiel, qu'elle est grossie en raison à la fois des précédents de l'histoire et d'intérêts de politique intérieure.

Des souvenirs historiques ? Il faut nous rappeler qu'à peu près toutes les coalitions ont été suivies d'un effort européen pour réduire les frontières territoriales ou politiques de la Russie. Ce fut le cas en 1815, en 1878, en 1918.

Or, actuellement, la diplomatie russe comprend des professionnels qui ont reçu une formation historique. Par conséquent, il est possible qu'ils retrouvent, dans les événements de 1945, 1946 et 1947, la confirmation des expériences de 1815, 1878, 1918. Ils peuvent croire que l'histoire va se répéter.

Je suis convaincu que des nécessités intérieures expliquent largement cette opposition plus artificielle que naturelle.

Je ne crois pas que nous nous rendions compte des ravages qu'a causés en Russie l'invasion allemande: elle s'est étendue sur un territoire habité par 88 millions d'êtres humains.

Certes, il y a quelques exagérations dans le document que M. Molotov a déposé le 12 décembre sur le bureau de la conférence des quatre, document qui, par exemple, évalue le nombre de volailles saisies par les Allemands à un effectif exact de 110 millions. Ce chiffre est quelque peu artificiel.

De même, lorsqu'on affirme que les Allemands ont détruit 40.000 hôpitaux et 427 musées...

Je souhaite que la Russie soviétique ait un pareil nombre d'hôpitaux et autant de musées... Il est probable que ces mots hôpitaux et musées sont pris dans un sens quelque peu élargi.

Il n'en reste pas moins, qu'aucun pays n'a subi de pareils ravages: la destruction partielle ou totale de 1.700 villes, de 70.000 bourgs ou villages, de 31.000 entreprises industrielles.

Pour relever toutes ces ruines, le gouvernement russe doit, à n'en pas douter, demander à ce peuple décimé, à ce peuple sous-alimenté, un effort formidable.

Les journalistes suédois, seuls autorisés à pénétrer librement en Russie, ont récemment rapporté sur la situation pénible et douloureuse des masses russes des détails précis.

Pour déclencher l'effort nécessaire au relèvement de toutes ces ruines, il est indispensable, afin de doper ce peuple, d'évoquer une menace extérieure et de dénoncer un ennemi imaginaire.

Mais s'il est nécessaire d'évoquer une menace étrangère et de dénoncer un ennemi imaginaire, il s'ensuit qu'une conférence à quatre, qui permet cette évocation et qui facilite cette dénonciation, ne saurait aboutir à la rédaction d'un traité de paix. Les échecs de Moscou et de Londres étaient absolument certains et prévisibles. Une nouvelle session échouera tout comme les autres. Il faut changer de méthode et de cadre.

Dans votre déclaration du 20 décembre, monsieur le ministre, vous nous avez dit, et je me permets de vous citer:

« Tant que ces oppositions — qui se marquent avec une âpreté qu'un monde inquiet et crispé à peine à comprendre et peine à saisir — ne seront pas surmontées, comment le sort de l'Allemagne pourrait-il être réglé ? Il vaut mieux, si lourde qu'en soit la responsabilité et si douloureuses les conséquences, ajourner les débats et attendre le moment où la discussion pourra devenir à nouveau profitable. Nous ne désespérons pas. Le moment peut venir où se refera l'entente autour de bons offices, que la France entend désormais réserver à des circonstances où ils auront chance d'être utiles. »

Monsieur le ministre, ces propos sont graves et cette décision redoutable.

Puisque Richelieu pénètre dans cette enceinte, je me permets de rappeler que, dans son testament politique, il a écrit:

« Les grandes négociations ne doivent pas avoir un seul moment d'intermission. Il faut poursuivre ce qu'on entreprend avec une perpétuelle suite de dessein, en sorte qu'on ne cesse jamais d'agir que par raison et non par relâche d'esprit, par indifférence des choses, par vacillation

de pensée et par évolution contraire. Il ne faut pas se dégoûter par un mauvais événement. »

Il convient en effet de bien mesurer les conséquences graves que peut avoir, pour la paix, l'ajournement des négociations relatives aux traités de paix austro-allemands.

Un ajournement entraîne quatre ordres de risques différents et graves.

Je passerai sur les premiers, qui sont relatifs à l'Autriche et à la situation de ce pays, puisque, d'après les derniers événements, il semble qu'on s'oriente vers une négociation à Londres, d'où sortirait enfin le traité de paix autrichien.

Mais les risques pour la situation en Allemagne sont évidents et graves. Sans paix allemande, mesdames, messieurs, pas de dénazification allemande. Seules, une atmosphère de paix et la signature d'un traité peuvent créer l'atmosphère morale nécessaire à une transformation psychologique de l'Allemagne.

Sans unité allemande, pas de ravitaillement alimentaire, puisque c'est l'Est, seul, qui peut et doit nourrir l'Ouest industriel.

Tant que le ravitaillement alimentaire par l'Est ne sera pas assuré, les Anglo-Américains doivent avancer les dollars nécessaires. Il suffit de connaître tant soit peu les Anglo-Américains pour mesurer les conséquences graves de cet effort financier.

Désirant réduire cet effort, sinon le supprimer, les Anglo-Américains cherchent à accroître la production industrielle par une réforme politique, sinon constitutionnelle, dans la bizone.

Cette réforme, mesdames, messieurs, a été discutée sans la participation de la France. Elle a été publiée sans la France et avant la réunion, le 19 février, à Londres, de la conférence à trois et, j'espère, à cinq.

Ces faits, à n'en pas douter, sont graves. L'opinion britannique — et je prends les deux organes, qui incarnent les deux grands courants de l'opinion britannique: le *Times* et le *Manchester Guardian* — est unanime à regretter ce geste, qui révèle quelques grincements dans les rouages de l'entente cordiale.

J'entends bien que, dans les plans qui ont été publiés, il s'agit surtout d'élargir le conseil économique de la bizone, mais cette organisation n'est pas exclusivement économique, puisqu'elle comprend une seconde chambre formée des délégués — des *landers* — une cour fédérale, enfin et surtout une sorte d'organisme mi-gouvernemental.

Ce plan va être complété par une réforme monétaire: elle entraînera, peut-être, une revalorisation du mark, dont les conséquences pourraient être redoutables pour la France et la Sarre.

Comment ne pas voir un danger évident dans cette esquisse d'une constitution allemande, limitée, c'est entendu, pour l'instant, à la bizone, mais contre laquelle certains partis politiques de l'Ouest, et notamment les fédéralistes, ont protesté.

Cette esquisse peut entraîner des conséquences aussi graves en ce qui concerne la Ruhr.

Dans ce plan, la Ruhr restera sous un contrôle exclusivement anglo-américain. Or, sans une internationalisation de la Ruhr, sans la nationalisation de ses industries, qui permettrait, en répartissant une partie de leur capital, de désintéresser partiellement les pays ayant droit à des réparations, il n'y aura pas de réparations et je dirai même: la paix ne sera pas.

Nous courons le risque de voir les anglo-américains réinstaller dans la Ruhr ces magnats qui ont été les auteurs responsables — comme l'a démontré dans son livre M. Victor Bérard — de la guerre de 1914, sinon de celle de 1939.

Or, la créance de la France en 1946 au titre des réparations est infiniment plus lourde que sa créance au titre des réparations en 1918.

La comparaison, du point de vue payements, au lendemain de la première guerre et au lendemain de la seconde, est vraiment impressionnante.

Le 1er avril 1921, vingt-huit mois après la guerre, 8 milliards de marks-or avaient été versés à la France.

Le 1er janvier 1947, vingt mois après la guerre, 12 millions de livres sterling seulement, soit, en augmentant légèrement la valeur des sterlings, 240 millions de marks-or, ont été versés à la France sous forme de navires et 74 millions de reichsmarks, qui ne sont pas d'or, en matériel d'usine.

La comparaison entre ces deux versements est donc impressionnante; c'est à la fois tout l'avenir des réparations et tout le traité de paix qui risquent d'être compromis par la lassitude des Anglo-Américains et par l'initiative qu'ils prennent.

Une troisième série de risques, ceux pour le traité lui-même, sont plus graves encore. Chaque mois qui passe, parce qu'il exaspère les rancunes contre l'occupant de l'occupé sous-alimenté et sans logis, diminue les chances de trouver un gouvernement allemand qui accepte de ratifier les amputations territoriales.

Certes, sous ce rapport, les revendications de la Belgique, de la Hollande, du Luxembourg, du Danemark et de la Tchécoslovaquie, revendications que vous avez avec raison fait vôtres, monsieur le ministre, sont minimes. Mais les amputations de la Prusse orientale sont matériellement et moralement plus lourdes que le détachement économique de la Sarre.

La région de Kœnigsberg couvre 12.691 kilomètres carrés; la région de la Sarre 1.097 kilomètres carrés seulement.

Le comte de Sarrebrück, en 1663, reconnaissait le protectorat de Louis XIV et prenait du service dans ses armées. En 1683, Louis XIV visite Sarrebrück, qu'il a fait reconstruire. En 1794, les Sarrebrückois envoient une pétition à la Convention ainsi conçue:

« Que notre réunion aussi pure qu'inévitable nous associe à la France, notre mère-patrie. Nous n'aurons plus, à l'avenir, qu'un même esprit, une même volonté, un même intérêt. »

De 1795 à 1815, la Sarre constitua un département français. Mais Kœnigsberg, aujourd'hui Kaliningrad, après avoir été la capitale de l'ordre teutonique, était, depuis 1525, la capitale des ducs de Prusse.

Le premier roi de Prusse y est couronné en 1701 et Frédéric-Guillaume III, chassé de Berlin par Napoléon, s'y réfugie. Guillaume Ier, souverain de Bismark, voulut y être couronné en 1861. L'université allemande de Kœnigsberg avait quatre siècles d'existence. Kant, une des trois grandes gloires intellectuelles de l'Allemagne, est né en 1724 à Kœnigsberg. Il a vécu à Kœnigsberg. Il a enseigné à Kœnigsberg. Il est mort à Kœnigsberg en 1804 et il est enterré à Kœnigsberg, dans la vieille cathédrale.

Il faudra que la défaite allemande soit bien patente, il faudra que les vainqueurs soient bien unis pour qu'un Allemand ose ratifier cette amputation.

Je ne suis pas sûr qu'il ne soit pas déjà trop tard pour arracher cette signature allemande. Il sera certainement trop tard demain, si le traité n'est pas rapidement dressé et rapidement ratifié.

Mais l'ajournement de la paix crée un quatrième ordre de risques pour l'atmosphère générale.

S'est-il produit, mesdames, messieurs, depuis la conférence de Londres, une détente dans l'atmosphère internationale? Je me permets de faire remarquer que, depuis la conférence de Londres, la diplomatie russe a déployé une activité singulière. Elle a complété dans l'Est de l'Europe cet extraordinaire réseau de quatorze traités politiques d'assistance mutuelle qui ne sont pas tous dirigés uniquement contre l'Allemagne et sont accompagnés par un nombre indéterminé d'accords commerciaux.

Or, en 1943, un de ces traités était signé; deux l'ont été en 1945; quatre en 1946; mais depuis le 10 mars 1947, sept traités ont été ratifiés, dont cinq depuis le 8 décembre, début de la conférence de Londres.

Depuis le 15 janvier 1948, les chancelleries enregistrent un déluge de notes, rédigées en termes peu gracieux, adressées aux Etats-Unis.

Le 21 janvier, protestation à Washington contre la réouverture de la base aérienne de Mellaha en Cyrénaïque, et son utilisation par les Américains.

Le 28 janvier, protestation à Washington contre la présence et le stationnement des bâtiments de guerre américains dans les ports d'Italie.

Le 30 janvier, protestation à Washington contre le survol de navires soviétiques par les avions américains.

Le 30 janvier, protestation à l'O. N. U. contre la non-destruction des bombes atomiques américaines.

Le 31 janvier, protestation à Washington et à Téhéran contre la présence d'une mission militaire américaine, contre l'occupation d'un aérodrome, contre la commande d'armement américain.

Le 7 février, protestation américaine, à Budapest, auprès des autorités hongroises et russes, contre l'enlèvement de deux attachés militaires.

Je suis bien obligé de constater — je vais d'ailleurs y revenir — que le Foreign office, depuis la conférence de Londres, n'a pas été moins actif, malgré des difficultés économiques et financières qui s'apparentent aux nôtres, mais que le gouvernement travailliste veut résoudre par des solutions exactement contraires à celles que le Gouvernement français a adoptées.

Le Foreign office a été, disais-je, singulièrement actif, qu'il s'agisse de ses négociations commerciales avec la Russie ou avec la Pologne, qu'il s'agisse de l'Orient méditerranéen — je fais allusion aux négociations avec les états arabes — qu'il s'agisse de l'Ouest de l'Europe ou du projet du pacte à cinq.

Il importe donc, mesdames, messieurs, si nous voulons que ces risques disparaissent, que l'atmosphère de l'Europe s'éclaircisse, il importe, plus encore aujourd'hui qu'hier, que le traité allemand soit rapidement dressé et ratifié.

Il ne saurait l'être par une nouvelle conférence à quatre.

Il ne faut plus mettre en contact MM. Molotov et Marshall autour d'une table à quatre. Il faut élargir le cercle.

Pourquoi ne pas convoquer la conférence de la paix telle qu'elle a été conçue, celle des nations qui ont subi l'agression et versé leur sang, et soumettre à ses divers comités, délibérant en secret, les divers chapitres des traités autrichien et allemand, rapidement dressés par les spécialistes français, seuls ou associés?

Ce jour-là, la France ne serait plus seule pour chercher des conciliations. Autour d'elle se grouperaient les Etats qui ont,

Es l'ont montré, la même conception qu'elle, de la paix allemande et dont, avec raison, monsieur le ministre, vous avez fait vôtres les revendications : Belgique, Hollande, Luxembourg, Norvège et Danemark. Qui sait même si d'autres participants, comme la Tchécoslovaquie, — ce serait logique et normal —, n'exerceraient pas une influence apaisante et ne faciliteraient pas une transaction possible ?

Et, au moment où se réunirait cette conférence de la paix, avant la session annuelle de l'O. N. U., les premiers ministres des *Lander* seraient invités à constituer, pour des tâches qui respecteraient leur autonomie, un gouvernement allemand provisoire.

Mon opinion n'a pas varié: je ne crois pas à l'efficacité des conférences des quatre grands.

Certes, en 1918, la conférence des quatre grands a abouti, non sans heurts, non sans crises. Mais c'était immédiatement après la guerre et M. Molotov n'y participait pas. L'Angleterre et la France étaient représentées par le Churchill gallois Lloyd George et par Georges Clemenceau.

La France ne peut plus agir seule. Elle doit grouper, elle doit interpréter.

J'entends bien l'objection. On me dira que je n'étais ni à Londres, ni à Lake-Success, et que si j'avais assisté à la dernière conférence de l'O. N. U., j'aurais moins confiance dans les possibilités pacifiques d'un groupement élargi.

C'est entendu, mais tout de même, malgré des incidents graves, cette conférence de l'O. N. U. ne s'est pas brisée et je n'oublie pas que c'est très largement dû à vos interventions, monsieur le ministre.

Je dois constater que l'O. N. U. tend à devenir, dans une large mesure — c'est logique; cette évolution est naturelle et pouvait être prévue — une fédération de groupements.

On compte, actuellement, au moins quatre groupements: un groupement panaméricain, une communauté britannique, une fédération arabe, un groupement russo-balkanique.

En droit, sinon en fait, la France est seule. S'il existait une union européenne, telle qu'Aristide Briand l'avait conçue, je crois que la délégation française serait plus forte pour défendre et suggérer, dans les conflits brûlants, des solutions transactionnelles ou constructives, qu'il s'agisse du droit de veto, de la négociation sur le désarmement, ou du drame de Palestine, question que je ne veux pas aborder actuellement.

Mais pour que la France puisse agir dans les conférences internationales, celles de la paix et Lake Success, il faudrait qu'il y eût une Europe.

Le crime de l'Allemagne est d'avoir, par une guerre de trente ans, fait de l'Europe le champ de bataille de l'univers et d'avoir ruiné sa prospérité.

Mesdames, messieurs, il ne peut pas y avoir de France prospère sans une Europe vivante. Il ne peut pas y avoir une Europe vivante sans une France qui aurait retrouvé, dans l'ordre et dans la paix, son labeur inventif et deux fois millénaire. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

La France renaissante et libre doit rendre à l'Europe le sens de son unité morale et lui donner le cadre d'une unité politique. Elle ne doit plus être le champ de bataille d'une guerre des mondes; elle a vraiment le droit de passer à d'autres ce coûteux privilège.

Ce qui est inquiétant dans l'atmosphère actuelle, ce n'est pas l'opposition russo-américaine. J'ai essayé de vous démontrer qu'il y avait dans cette opposition quelque chose d'artificiel. Ce qui est grave, c'est l'atmosphère morale de l'Europe, cette sorte de résignation de l'opinion, dans de nombreux pays, à une nouvelle guerre mondiale.

Un de mes confrères, M. Jules Romains, dans son dernier livre, a insisté sur cette différence entre les deux après-guerre.

Au lendemain de la guerre de 1918, l'opinion n'envisageait pas la possibilité d'un nouveau conflit. Quand nous nous sommes battus dans la guerre de 1914-1918, nous nous battions pour qu'il n'y eût plus de guerre.

Or, voici ce qu'écrit Jules Romains dans son dernier livre:

« Si une humanité, qui avait juré de ne plus faire la guerre, l'a pourtant faite, une humanité qui ne promet rien, qui, au contraire, caresse du regard la prochaine guerre parmi les éventualités normales, se précipitera dans le gouffre, sans même attendre vingt ans comme la dernière fois et n'en ressortira plus. »

Je me refuse, mesdames, messieurs, à trouver normal que mes petits enfants connaissent le sort, qui a été celui de ma génération: grandir à l'ombre d'une guerre qui venait à peine de se terminer, mûrir dans la vie à l'ombre d'une nouvelle guerre, qui a décimé vingt à vingt-cinq générations et connaître, au terme de la vie, une dernière guerre.

Certes, monsieur le ministre, vous avez compris la nécessité de rompre l'isolement de la France.

Dès le début de votre ministère, je le sais, vous avez fait un effort auquel je rends hommage. Le premier traité que vous ayez signé, c'est le traité d'alliance avec les Soviets. Je dois dire que j'aurais préféré qu'il fût réalisé sous une forme différente. Mais vous l'avez signé et je ne peux pas dire que, dans les négociations internationales et même à Londres, on ait eu l'impression que la délégation russe se conduisait vis-à-vis de la délégation française dans un esprit de fidélité à l'alliance.

Vous avez ensuite signé le pacte de Dunkerque. Je ne trouve pas, je viens de vous le signaler, qu'il ait été suivi, ces derniers mois, d'une véritable intimité franco-britannique.

Vous avez fait un effort de plus, lorsque vous avez essayé, à l'occasion du plan Marshall, de grouper, dans une action économique, tous les pays de l'Europe et ce n'est pas votre faute si ce groupe a été réduit à seize.

Vous avez entrepris des négociations pour l'union douanière avec l'Italie et le Benelux. Vous avez été en contact avec Varsovie et Prague sur le plan commercial et culturel et, enfin, vous participez actuellement aux négociations d'un pacte à cinq, annoncé par M. Bevin.

Je souhaite que l'idée de ce pacte n'ait pas été inspirée par des rumeurs inquiétantes, qu'eût apportées le vent d'Est.

Mais, quelle que soit la valeur des pactes d'avant-guerre, quelle que soit l'utilité des unions douanières, nous voudrions, mes amis et moi, quelque chose de plus neuf, de plus vaste, de plus hardi.

Nous voudrions un pacte européen qui s'inspirerait à la fois des formules d'Aristide Briand et des caractères de l'Union panaméricaine; un pacte européen qui débuterait par une déclaration de renonciation à la guerre entre Etats européens. Cette renonciation serait sanctionnée éventuellement et impliquerait, pour la solution des conflits, le recours éventuel à l'arbitrage obligatoire de l'Union européenne.

Cette Union comprendrait, comme Aristide Briand l'avait esquissée, un conseil et une assemblée; des services économiques et culturels. Une fédération européenne ferait, au sein de l'O. N. U., pendant à la fédération panaméricaine.

Il est certain que les circonstances sont favorables. Le projet d'Aristide Briand fut torpillé par le cabinet travailliste d'alors. Nous savons aujourd'hui que conservateurs et travaillistes anglais sont d'accord pour cette Union européenne. Par conséquent, on peut aboutir et je voudrais que, sans attendre la prochaine assemblée de l'O. N. U., cette charte européenne fût rédigée, envoyée et discutée.

Mais, dira-t-on, si la Russie et les Etats balkaniques refusaient de participer à cette conférence et à cette organisation ?

Ce refus, mesdames et messieurs, est-il probable ? Vous permettrez à un professeur d'histoire diplomatique de vous avouer qu'il ne retrouve pas dans la diplomatie russe actuelle les caractères d'habileté et d'efficacité de la diplomatie russe d'autrefois. Il y a quelques mois j'ai vécu dans l'intimité de Gortchakoff, à propos du livre que je voudrais écrire. Je ne retrouve ni les méthodes ni l'esprit de Gortchakoff dans les actes de la diplomatie russe. Je ne reconnais pas dans ces coups d'épingle vis-à-vis d'une grande puissance, supérieure au point de vue industriel et caractérisée par ses traditions pacifiques, une habileté traditionnelle.

Je ne la reconnais pas dans l'extraordinaire propos rapporté par M. Bevin à la Chambre des Communes, le 22 janvier, dans cette menace, indiquée à M. Bevin et, paraît-il, aussi à M. Georges Bidault, d'intervenir dans la vie intérieure de l'Angleterre et de la France, de déclencher un « grabuge », si les deux pays restaient fidèles au plan Marshall.

C'est le terme cité par la presse française.

Le mot anglais ne correspond pas au mot « grabuge ». C'est là un contresens. Le mot anglais signifie coup de vent, tempête.

Je ne trouve pas dans cette menace la preuve d'une capacité diplomatique. De pareils propos sont singulièrement dangereux et peuvent entraîner des répercussions graves.

Mais le refus est-il certain ? Ce refus impliquerait de la part du gouvernement russe et de ses alliés un reflux vers l'Asie, une indifférence à l'Europe, un refus de renoncer à la guerre. Toutes ces implications sont graves et lourdes.

J'entends bien que des industries ont émigré derrière l'Oural. Mais le pétrole et le charbon sont restés aux frontières de l'Europe.

Dans les Balkans et sur le Danube, Moscou reste fidèle à ses objectifs au temps où son habile diplomatie participait étroitement à la politique européenne.

Je ne suis donc pas sûr qu'une offre française se heurterait à un refus. Admettons pour l'instant qu'il y ait refus.

Une fédération, qui grouperait tous les états de l'Europe, qu'attire l'Océan ou que baigne la Méditerranée, serait une étape féconde.

Mesurez ce que représentent l'effort de l'Occident et l'effort de la Méditerranée. Pensez à ces pays dont il ne faut pas mesurer la taille à l'étendue de leur territoire, mais à la grandeur de leur histoire.

Mesurez ce que représentent ces petits pays. Ils constituent des miroirs, dans lesquels souvent les grands ne sauraient se regarder sans rougir.

Je pense à la Belgique, notre parente, qui, dans sa libération et dans sa réadap-

tation, nous a donné des leçons de méthode politique et de sagesse prévoyante.

Je pense à la Hollande, qui conserve son « Indochine » et qui reconquiert ses terres sur l'Océan.

Je pense au Danemark, dont la culture et l'organisation paysanne sont un exemple pour d'autres pays.

Je pense aux laborieuses et prospères monarchies républicaines de la péninsule scandinave.

Je pense à ce petit Luxembourg, dont, pendant l'occupation, j'ai pu constater, dans ma famille, combien ses jeunes servantes m'étonnaient par leur instruction, par leur éducation et par leur patriotisme.

Je pense à cette Suisse, depuis des siècles toujours libre, toujours généreuse et toujours vaillante.

Dans ces pays, liberté, égalité et fraternité sont des réalités vivantes et les droits de l'homme, une vérité constitutionnelle.

Unis à des Etats plus étendus, au Centre, au Sud et au Nord de l'Europe, il serait possible, même si la Russie et les Balkans ne donnaient pas actuellement leur adhésion, de constituer une union continentale, égale, sinon supérieure à d'autres unions continentales par la richesse des choses et par les ressources de l'esprit. (*Applaudissements à droite.*)

Cette union, à n'en pas douter, sera orientée vers l'Ouest. Elle l'est naturellement par les lignes de ses rivages et par les courants de son commerce. Ses Etats bordent cet océan qui, rapetissé par les découvertes techniques, sera la Méditerranée des siècles nouveaux.

Cette union fait face à un continent européanisé et dont les républiques parlent les langues européennes.

Parmi ces républiques, il en est une à laquelle nous sommes liés, je tiens à le rappeler, par des traités anciens. Je désirerais savoir, de M. le ministre des affaires étrangères, si ces traités, dont l'un d'entre eux au moins devait être périodiquement renouvelé, sont toujours valables.

Je fais allusion à la convention arbitrale du 12 février 1908, au traité « de conciliation et d'amitié » du 15 septembre 1914 et au pacte Briand-Kellogg du 25 avril 1928.

Cette république à laquelle nous sommes donc liés et qui, par deux fois, a sauvé les libertés européennes vient — quoi qu'en pense M. de Chambrun — par une collaboration économique et financière, de donner la mesure de son réalisme prévoyant et de son idéalisme généreux.

Monsieur le ministre, mes amis et moi-même, nous vous demandons de prendre cette initiative et d'amorcer cette négociation. L'idée est dans l'air. Elle est vivante. C'est d'ailleurs, et nous avons le droit de le répéter, une idée essentiellement française.

Par cette œuvre qu'avait proposée au lendemain des guerres napoléonniennes, en 1815, Saint-Simon au parlement britannique, qui figurait au programme de la révolution de 1848, dont nous célébrons le centenaire et qui fut amorcée par Aristide Briand, nous pourrons justifier notre légitime fierté d'avoir une patrie vraiment humaine et notre invincible espérance dans sa grandeur bientôt retrouvée. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale acceptera, je l'espère, que l'exposé de politique étrangère qu'il m'appartient de lui faire, au nom du Gouvernement, se borne aux données essentielles que commande la paix du monde et qui constituent les préoccupations essentielles des Français.

Toutes questions que je n'aurais point traitées aujourd'hui, toutes observations qui m'auront été faites au sujet des problèmes que j'ai le devoir de soulever devant vous, seront évoquées sans exception ni équivoque dans la seconde journée du débat que votre Assemblée, ainsi que le Gouvernement, désirent certainement fixer à une date aussi rapprochée que possible.

Je ne désire pas fournir de la situation internationale, à l'heure actuelle, un tableau adouci par un optimisme de commande ou teinté des couleurs de l'illusion.

Nous ne sommes nullement désespérés; nous ne croyons pas, même devant la succession douloureuse des échecs que les deux dernières conférences internationales ont fait peser sur la tranquillité de tous, que les désaccords soient définitivement irréparables. Mais, pour porter remède à une situation difficile, il est indispensable d'en enregistrer clairement toutes les données.

Le danger qui rôde, la tension qui se constate, ne se pourront écarter ou ne se pourront surmonter que par la franchise.

La France a suffisamment donné de preuves, depuis des années, de sa volonté de contribuer à la réconciliation des idéologies diverses et à l'unité du monde dans la paix, pour avoir le droit, dont elle entend se servir, de dire exactement ce qui est et ce qu'il faut changer. (*Applaudissements au centre.*)

Depuis l'échec de la conférence de Moscou, les événements se sont multipliés, qui ont accusé les conflits, accentué la division du monde, préparé ces deux blocs étrangers, peut-être opposés l'un à l'autre, que nous étions nous-mêmes si ardemment résolus à réconcilier et à unir selon nos moyens.

Il serait vain de prétendre qu'un tel état des choses, perceptible à tous et qui n'est pas l'effet d'une propagande de presse que l'on incrimine volontiers au delà de son pouvoir, soit sans provoquer dans notre peuple, et, je le crois, dans tous les peuples, des inquiétudes que le devoir des hommes d'Etat de tous les pays est d'écarter à jamais, selon ce que commandent la raison, l'intérêt bien compris de tous et la vérité des faits.

Je ne désire pas remonter très loin dans la suite des temps. Le moment à partir duquel les complications se sont révélées pratiquement impossibles à surmonter peut être fixé à une date très précise, à la semaine du 27 juin au 3 juillet 1947, au cours de laquelle la conférence tripartite anglo-franco-soviétique réunie à Paris, en conséquence de l'offre mémorable faite le 5 juin précédent par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, s'est trouvée dans l'impossibilité d'aboutir, quel que soit le soin que nous ayons pris de réunir l'accord de tous les invités.

Il s'agissait de savoir si tous les pays européens — je dis bien tous les pays, aucune discrimination n'ayant été envisagée, ni à l'origine ni à aucun moment — seraient capables de se réunir, de discuter en commun de leur situation économique et de dresser, ensemble, dans l'intérêt de chacun, un programme constructif.

Après avoir ainsi dressé le plan de leurs propres intérêts, il leur appartenait de faire connaître ensuite, et tous ensemble, au gouvernement des Etats-Unis, ceux des besoins du continent qui ne sauraient être couverts sans aide extérieure.

Pour des motifs qu'il ne m'appartient pas d'interpréter, et que l'intérêt général de l'Europe ne suffit pas à rendre compréhensibles, le gouvernement soviétique a opposé à cet effort de coopération et d'entr'aide une fin de non recevoir absolue entraînant à sa suite *volens nolens* tous les pays sur qui il exerce une influence qui est universellement reconnue comme prédominante.

Ainsi, fut prise la responsabilité d'une coupure de l'Europe, que nous n'acceptons pas comme définitive, mais dont les réactions immédiates et lointaines, à moins d'une modification politique qui jusqu'à présent ne s'est pas produite et dont les probabilités n'ont pas augmenté, sont pour notre pays et pour la paix du monde un immense malheur.

Dans un autre domaine, mais d'une manière qui ne fut pas moins éclatante, des divergences, apparemment irrémédiables, se sont manifestées à l'assemblée générale de l'organisation des Nations Unies, qui s'est tenue, comme vous le savez, à New-York, du mois de septembre au mois de novembre de l'année dernière.

Il s'agissait de la Grèce, de la Corée, de ceux qu'on a appelés « les fauteurs de guerre », de l'exercice du droit de veto, de l'admission, pourtant si nécessaire, de nouveaux Etats parmi les Nations Unies.

Un groupe s'est formé qui rassembla les puissances slaves et qui s'est trouvé en opposition avec la plupart des autres pays.

La conséquence immédiate a été la publicité d'un désaccord total et quotidien qui a pris toute l'apparence d'être systématique, de telle sorte que le fonctionnement même des organisations internationales s'en est trouvé mis en cause.

Cependant, c'est une ancienne pensée chez tous ceux qui désirent la collaboration des peuples, et c'est aussi une nécessité absolue dans le monde où nous vivons, que les Nations Unies ne soient pas mises hors d'état d'accomplir la tâche si lourde qui leur a été confiée.

Hors du travail collectif dans le cadre de la Charte signée par tous et des principes d'une sécurité efficace, il n'y aurait plus que la rivalité des forces et que le champ clos des politiques dites « réalistes », dont nous avons déjà vu plusieurs fois dans notre propre histoire à quels abîmes elles conduisent ceux qui s'y confient.

Il semble que commencent à apparaître à l'horizon quelques signes d'éclaircie. Si ces signes se confirment et s'étendent bien au delà des proportions actuelles, aucun pays ne sera plus satisfait de contribuer à ce que des conséquences heureuses s'ensuivent que le nôtre qui s'est si longtemps acharné à établir entre les grandes puissances et l'ensemble des peuples cette atmosphère de compréhension qui n'a point encore suffisamment progressé. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Dans la difficile situation qui résulte du heurt des idéologies et des civilisations et, pour aller plus profondément dans la nature des choses, dans ce réalisme qui a soudain reparu comme couverture de la volonté de puissance, la France s'est trouvée, dès le début, au point de rencontre de toutes les difficultés.

Nous savons tous que si la situation présente devait se prolonger et s'aggraver jusqu'au point d'atteindre des conséquences extrêmes que déjà elle a cessé d'exclure, nous risquerions d'être entraînés, après tant d'invasions répétées à chaque génération, à une nouvelle épreuve que c'est notre devoir, et le devoir de nous tous, d'épargner au pays.

Ce fut la raison, que l'Assemblée nationale a constamment comprise et approuvée, pour laquelle, sans jamais se lasser, le Gouvernement de la République n'a rien épargné pour qu'aucun reproche ne lui fût légitimement fait d'avoir laissé passer une occasion d'avoir ménagé sa peine, d'avoir négligé de rapprocher, de concilier.

Les résultats n'ont pas répondu, vous le savez, à l'effort déployé. Aussi dois-je redire, m'adressant à qui peut comprendre et devrait se souvenir, qu'il s'agit désormais pour nous d'espérer pour entreprendre.

La France, pour sa part, n'a jamais posé qu'une condition, que j'ai proclamée devant l'assemblée des Nations Unies: garder son âme. Elle ne pourrait accepter, et n'a jamais accepté aucune transaction sur les principes qui sont les siens depuis la profondeur des âges, qui font partie de sa vie même et qui se résument dans le respect de l'homme et de ses libertés fondamentales.

Je ne suis pas en état de dire que l'acceptation des termes garantit de la part de tous un accord sur les choses. De graves, de douloureuses nouvelles nous sont parvenues de l'Europe orientale, qui ne nous ont, à cet égard, apporté qu'inquiétude, désolation et pis encore.

En tous cas, la France est sûre d'elle-même et de sa volonté.

Que faire aujourd'hui ?

L'heure n'est pas venue de se laisser aller à l'illusion, à l'optimisme béat et au sommeil. Elle est toujours à l'action, elle est toujours au travail, au courage et à l'espérance.

Le champ de cette action est facile à définir. Il est notre domaine, en commun avec d'autres pays, et il s'appelle l'Europe. C'est cet ancien continent marqué par la géographie, forgé par l'histoire, qui fut pendant tant de siècles le cerveau et le cœur du monde, qui reste le centre de tant d'activités créatrices, de tant de richesses naturelles et morales, de tant de possibilités pour l'avenir. La France, puissance mondiale et qui ne cessera pas de l'être, est d'abord un pays européen. On ne voit même pas ce que pourrait être une Europe sans la France.

Cela nous dicte des devoirs.

Il est temps que la volonté française de constituer enfin une Europe trouve une expression claire et déterminée. Il ne saurait évidemment s'agir de reconstituer l'Europe telle qu'elle pouvait exister aux siècles passés, divisée en Etats rivaux toujours en guerre et toujours en conflit, dans la recherche d'un équilibre jamais réalisé ou d'une hégémonie que chaque tentative pour l'atteindre a révélée impossible.

Les conditions du monde, ce qui reste de sagesse au monde, n'autorisent plus ce luxe ruineux et stérile, pas plus qu'elles ne supportent le maintien d'un compartimentage réduisant les économies nationales à la misère ou à la mendicité.

Notre continent, pour survivre et prospérer, doit s'adapter aux dimensions d'une planète qui conquiert douloureusement son unité et dans laquelle les termes de mesure ont cessé d'être ceux d'un passé peu lointain.

L'idée d'Europe n'est pas nouvelle pour la France. Tous nos grands rêves, toutes nos grandes époques ont, par la France, cherché l'Europe. Des penseurs, qualifiés dans leur temps, comme il se doit, d'utopistes, en ont, presque à chaque siècle, appelé la venue comme un rêve ou comme une anticipation.

Le devoir, la mission de notre pays, est, aujourd'hui, de se faire le champion d'une idée internationale si profondément nationale. Il peut, en le faisant, prétendre à bon droit parler au nom de l'intérêt commun, car nul ne saurait le soupçonner d'arrière pensée ni d'égoïsme. Le temps n'est plus où l'on pouvait chercher à dominer. Il s'agit de s'unir et de travailler en commun.

Quand je parle de l'Europe, je veux dire toute l'Europe. Ce n'est pas notre faute si, à la convocation que M. Bevin et moi-même avons adressée à tous les pays d'Europe sans aucune exception, un certain nombre de réponses ont été douloureusement négatives.

Pour la France, l'Europe est une par la géographie, par la civilisation et par l'esprit qui doit l'animer. La division du continent, qui est la situation d'aujourd'hui que j'enregistre parce que tout le monde sait que c'est bien ainsi que les choses se passent, intolérable à nos yeux et en tout cas involontaire, n'est pas acceptée par nous comme une situation définitive.

Il y a, entre le peuple français et l'ensemble des peuples européens, trop de liens matériels et moraux pour que nous puissions admettre une rupture qui établisse définitivement, dans un continent de modeste étendue, deux blocs séparés et dépourvus des moyens de travailler en commun.

Pour la France, l'Europe n'est pas cette frange méditerranéenne et océanique, cette plage des mers occidentales à laquelle d'absurdes refus l'ont provisoirement limitée.

L'Europe, c'est, depuis toujours, deux choses: un territoire qui se trouve défini, même pour les petits enfants de l'école primaire, et qui va jusqu'à l'Oural. C'est aussi un esprit, une civilisation alternativement, contradictoirement et, en fin de compte, chrétienne et humaniste (*applaudissements au centre*), mais dont l'idéal est le respect et la dignité des personnes dans la liberté authentiquement préservée.

C'est un fait qu'aujourd'hui il y a discordance entre le territoire de l'Europe et la civilisation européenne. C'est un fait que la civilisation qui est traditionnellement et en soi celle de l'Europe ne s'étend plus, du fait d'une décision dont nous avons eu connaissance, qu'à seize pays qui ont su, ce jour-là, donner la preuve de leur indépendance et de leur volonté d'aboutir avec nous. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Nous, Français, en tant que Français et en tant qu'Européens, nous ne renoncerons, en aucun cas, ni à l'étendue du territoire, ni à l'intégrité de l'esprit. (*Applaudissements.*)

C'est dans de telles conditions que nous avons résolu de faire ce qui était laissé à notre portée et de commencer de construire. C'est dans cet esprit que le Gouvernement français a accueilli avec satisfaction — et tranchons net — avec gratitude, l'appel qui fut, l'année dernière, lancé par M. Marshall.

Nous avons vu là un appel adressé du dehors pour un programme de reconstruction de l'économie européenne qui, à la fois, affirmait la solidarité des pays du continent et permettait d'organiser entre eux l'entr'aide et la coopération, ces données étant de très simple bon sens.

Cet appel correspondait trop à nos propres préoccupations et à nos pensées permanentes pour que nous ne l'ayons pas accueilli sur-le-champ. Nous avons toujours pensé que la construction d'une véritable Europe continentale comportait, sur le plan économique, des décisions fort importantes.

C'est, en effet, sur le plan économique que les conditions actuelles ont sans doute le caractère le plus anachronique, puisque se maintiennent et même se multiplient les barrières douanières et monétaires, sans parler des entraves à la circulation des personnes et de la très grande méfiance opposée à la communication des idées.

Cela conduit à toutes sortes de constructions artificielles. La prospérité, l'amélioration du niveau de vie des peuples, impliquent, dès aujourd'hui, la création et le développement de larges espaces économiques, la division du travail, tout ce que requiert l'économie moderne.

L'initiative du général Marshall doit contribuer puissamment à faire progresser ces idées simples et fondamentales, en même temps qu'elle permet d'en faciliter la réalisation à l'intérieur d'un programme véritablement constructif obtenu du congrès des Etats-Unis.

Puisque, d'une manière bien inexplicable — du moins à mes yeux — par des motifs d'intérêt national, cette question s'est trouvée subitement faire l'objet d'offensives fortes en couleur, il n'est point inutile que, par amour de la justice et sans anticiper sur aucune détermination d'un pouvoir législatif librement élu, je mentionne que l'aide intérimaire comporte, pour trois mois, un don de l'Amérique à la France qui se monte à 280 millions de dollars en chiffres ronds. Cette somme représente sans aucune contrepartie politique un don, dont je laisse aux calculateurs de cette Assemblée le soin d'établir exactement l'importance, mais qui en toute hypothèse dépasse de beaucoup 20 milliards de francs par mois. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il n'y a dans tout cela que des affirmations. Ce n'est pas sérieux.

M. le ministre des affaires étrangères. De quelque manière qu'on l'explique, même avec malveillance ou défiance, que nous interrogions les uns et les autres, les élus de la nation, et les élus sérieux autant que les autres, pour savoir si ce don en des temps plus heureux nous aurait trouvés comme prêteurs, on ne peut nier que le plan Marshall est une grande entreprise qui importe au relèvement de notre pays et de l'Europe entière, et dont dépendent la rénovation de notre matériel et de nos moyens de production et l'augmentation de la productivité des travailleurs français, donc le relèvement de leur niveau de vie. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*) C'est pourquoi ni articles de presse, ni campagnes oratoires ne sauraient nous empêcher de persister, dans l'intérêt national, à vouloir, de toutes nos forces, faire aboutir — et faire aboutir pour ce qui nous concerne — le plan Marshall, condition de salut pour la France et la paix du continent. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Mais condition aussi de la mort du cinéma français.

M. André Marty. Sans parler du reste.

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai lu que l'explication de tout était la crise américaine dont le seul élément, jusqu'à présent constaté, est la baisse des denrées, baisse dont je ne crois pas que les acheteurs — nous par exemple — qui ne trouvent pas tellement de vendeurs à travers le monde, aient lieu de se plaindre, au contraire. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

En outre, j'ai lu, dans un journal sérieux, qu'il y avait actuellement onze millions de chômeurs complets aux Etats-Unis, et que c'est pour les sauver au bénéfice de Wall Street que le « parti américain » avait résolu de se conformer aux décisions du plan Marshall.

Je déplore que, dans un journal sérieux, ou qui désire l'être, on puisse écrire de telles sottises et affirmer tranquillement des contre-vérités si flagrantes. Mais, étant indulgent et conciliant par tempérament et vocation, je suppose que l'auteur de cet article (*Murmures à l'extrême gauche*) s'est trompé de colonne dans la lecture des statistiques, ou bien que, négligeant les moyens modernes de communication, il a recouru à la méthode ancienne de la bouteille à la mer, laquelle, ayant fait le tour du cap Horn, ne lui est parvenue qu'avec quinze ans de retard. (*Applaudissements et rires au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

En tout cas, le Gouvernement français, dès le premier instant et sans hésitation, a saisi, en liaison intime avec le Gouvernement britannique, l'occasion de mettre sur pied un organisme chargé de préparer la coopération européenne.

J'ai déjà parlé de la conférence tripartite de Paris, réunie sur l'initiative des deux gouvernements pour essayer de rallier toute l'Europe sur un programme. Je ne souhaite pas revenir sur la fin de non recevoir qui nous a été opposée, sinon pour mentionner que l'argument essentiel qui fut fourni à l'encontre ne résiste pas à quelques minutes d'examen.

Cet argument est celui d'après lequel l'organisation d'une collaboration entre les pays d'Europe serait un prétexte pour les grandes puissances, particulièrement pour la Grande-Bretagne et pour la France, de chercher à s'assurer une position prédominante, afin de réduire ou de supprimer l'indépendance économique et la souveraineté nationale des petites et des moyennes puissances.

Depuis lors cette argumentation, à laquelle il a été, en son temps, répondu par écrit avec la clarté nécessaire, a été complétée, au besoin contredite, par des explications polémiques selon lesquelles les grandes puissances européennes elles-mêmes avaient abdiqué leur propre indépendance et leur souveraineté au pied de l'impérialisme américain. Quiconque a des yeux pour lire a pu le lire. Il est clair que l'un et l'autre arguments ne sont que sophisme et propagande.

La conférence des Seize a montré, encore qu'une telle preuve ne fût pas nécessaire, que la coopération librement consentie d'Etats souverains, placés sur un pied de stricte égalité et dont tous les représentants peuvent parler sans solliciter de personne aucune autorisation, n'est une atteinte aux droits de personne et que les accords conclus dans de telles conditions le sont dans l'intérêt de tous.

Il m'est précieux de pouvoir répéter ici ce que j'ai eu l'honneur de dire le 2 juillet 1947 en présence de M. Molotov et de M. Bevin:

« La position française n'est pas et ne sera pas d'enchaîner l'économie des petits pays, mais au contraire de la libérer. Le jour où nous aurons modernisé notre économie, alors nous pourrons payer avec la vente de nos produits, avec nos propres moyens, nos achats indispensables, et vraiment, de la sorte, assurer notre indépendance.

« L'indépendance ne s'obtient pas dans la misère et l'isolement. Elle s'affirme dans la collaboration humaine et dans la prospérité. » (*Applaudissements au centre, à gauche, et sur quelques bancs à droite.*)

Il me sera sans doute encore permis de rappeler que, dans cette même conférence tripartite, le représentant de la France, aujourd'hui devant vous, eut l'occasion, ce dont il ne rougit point, de déclarer aussi:

« Il s'agit, en premier lieu, de l'effort individuel de chaque Etat que rien ne remplacera. Chaque Etat doit faire le maximum possible avec les moyens que lui laissent les destructions de la guerre pour se relever lui-même. Ensuite, sur ce continent d'étendue restreinte, il faudra organiser l'effort d'entr'aide indispensable pour coordonner nos moyens dans l'amitié et l'indépendance préservée.

« Enfin, pour le surplus, et d'une manière provisoire, il convient de s'adresser à un autre continent sorti indemne de la guerre et dont les moyens sont immenses, pour aider les pays qui ont affreusement souffert d'avoir été les premiers et les principaux à supporter l'horreur du drame. »

Comme vous le savez, la conférence des Seize s'est réunie à Paris et elle est parvenue, en deux mois, à établir le rapport qui lui était demandé. Ce rapport proposait un programme complet de restauration économique de l'Europe.

Ce rapport n'est pas, comme il a été témérairement allégué, une supplique adressée aux Etats-Unis, mais un véritable et sérieux effort d'organisation entre les pays participants, qui exposent ce que chaque pays peut faire pour relever sa propre production, pour stabiliser ses finances et sa monnaie et pour organiser ensuite la coopération économique indispensable entre les uns et les autres, afin que l'effort nécessaire soit accompli par chacun, mais à la connaissance de tous et pour le bénéfice d'une communauté encore naissante qui dispose cependant désormais des promesses de l'avenir.

Un double effort s'est démontré, en cours de discussion, indispensable: l'un individuel, l'autre collectif. Et c'est seulement pour la couverture de ce qui est momentanément impraticable aux seize pays associés au nom de l'Europe, qu'une aide extérieure est attendue du gouvernement des Etats-Unis.

Le Gouvernement français, en ce qui le concerne, est fier d'avoir apporté à ce travail entrepris en commun avec lui par quinze autres pays européens amis sa participation, et il l'espère, sa large contribution, d'aucuns ont bien voulu dire une contribution majeure.

Il voit, dans cet effort pour toute l'Europe telle qu'elle subsiste, un gage de rétablissement économique dans l'indépendance nationale et dans la liberté des citoyens.

C'est pure hypocrisie que de tenter de dissimuler — ce que le Gouvernement ne saurait faire en aucun cas — qu'une aide extérieure est, pour quelques années encore, indispensable, et qu'à défaut de cette aide extérieure, notre reconstruction risquerait de se trouver indéfiniment retardée, au prix de misères et de souffrances d'autant plus criminelles qu'elles seraient inutiles. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous acceptons très loyalement et ouvertement l'aide qui nous est offerte, en sachant ce qu'elle comporte pour ceux qui, par-delà la mer, en font donation, mais en décidant que nous avons à faire nous-mêmes notre propre tâche et que ce qui est donné ne saurait être qu'un appoint, l'essentiel ne pouvant venir que du travail et du courage des Français.

Le rapport des Seize a été communiqué au gouvernement des Etats-Unis.

Le Congrès américain discute en ce moment-même du projet de loi qui lui a été soumis à ce sujet.

Il prendra sa décision, comme nous prendrons nous-mêmes la nôtre. Il la prendra sans pression et sans supplications, selon ce qu'il croira devoir faire, comme vous avez à savoir ce que la nation française, en cette rude circonstance, elle-même doit faire.

Mais d'ores et déjà, au nom du Gouvernement, et je suis sûr aussi au nom de l'Assemblée nationale — même si j'anticipe — je souhaite exprimer notre gratitude envers le gouvernement des Etats-Unis et envers le peuple américain pour l'effort sans précédent qu'il envisage d'entreprendre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ajoute que si des concurrents devaient se révéler par la suite (*Rires au centre*) dans l'offre des biens et des produits qui est d'ores et déjà résolue par le gouvernement des Etats-Unis, le peuple français accepterait volontiers, dans les mêmes conditions d'indépendance, un concours qui, jusqu'à présent, ne lui a pas été proposé. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

L'événement que constitue le plan Marshall a été accueilli par la France avec d'autant plus d'espoir que ce fut une occasion solennelle d'affirmer la communauté de vues et l'étroite union qui existe entre la Grande-Bretagne et nous-mêmes. (*Mouvements divers à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Nous n'avons pas attendu les difficultés qui nous sont communes pour resserrer nos liens. Mais la coopération franco-britannique a été la cheville ouvrière de la conférence des seize nations. Elle est le fondement de notre politique européenne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans les déterminations qu'impose la situation actuelle du monde, nous pensons en premier lieu à nos amis britanniques.

Ce sont d'anciens amis des bons et des mauvais jours. Et quelques différends qui aient pu naguère nous séparer, nous savons qu'il n'y a pas, ni pour eux ni pour nous, de moyen de faire l'Europe et, en conséquence, la paix, sans qu'eux et nous, suivant une tradition désormais ancienne, que le traité de Dunkerque confirme encore, nous essayions en commun, comme de bons compagnons, de nous associer à tout ce qui sera fait. Et mon Gouvernement est assuré que, d'accord avec le gouvernement de Sa Majesté britannique, nous aboutirons ensemble à le faire en plein accord avec les Etats qui sont depuis longtemps les amis historiques de nos deux pays.

Il n'y a pas d'autre solution que d'être avec ses amis anciens qui, à travers bonheur et malheur, nous ont toujours accompagnés, et de poursuivre ensemble la même tâche, comme nous l'avons ensemble résolu. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il n'est pas un des nôtres qui ne se souvienne du temps où la cause de la liberté ne trouvait plus pour la défendre que le peuple et le gouvernement de la Grande-Bretagne, accompagnés dans cette tâche héroïque par tous les Dominions au delà des mers. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le traité de Dunkerque a confirmé par écrit ce qui était inscrit dans nos cœurs et dans nos volontés.

Rien — je dis: absolument rien — ne peut séparer, dans le présent et l'avenir, l'Angleterre et la France, que leur longue habitude de servir en commun la liberté a fait à jamais alliées pour sa défense. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il n'y a pas de solution supportable, ni pour nous, ni pour nos amis d'outre-Manche, ni pour personne à travers le monde, qui ne comporte comme condition essentielle que la Grande-Bretagne et la France agissent en commun.

Pourquoi ne pas reconnaître que nous avons eu, naguère ou jadis, des ennuis l'un avec l'autre ?

C'est en décidant d'y mettre un terme, il y a près d'un demi-siècle, que nous avons fait cette entente cordiale qui est devenue depuis lors l'immuable alliance.

Autour de nos deux pays, la conférence des Seize, dont j'ai déjà parlé, et dont le bienfait pour l'organisation de l'Europe n'a pas cessé et ne cessera point de se manifester, a commencé d'établir cette union des pays démocratiques, dont nous sommes résolus, nos amis anglais et nous-mêmes, à poursuivre la réalisation sans fermer aucune porte, mais sans supporter aucun délai.

C'est pourquoi le Gouvernement français a salué avec une profonde satisfaction et une vive sympathie, le discours qui fut récemment prononcé à la Chambre des communes par le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, discours dans lequel mon ami M. Bevin a non seulement apporté une adhésion sans réserve à l'amitié de nos deux pays, mais proclamé en des termes qui ont porté loin à travers le monde sa volonté d'entreprendre avec la France, et d'un commun accord, l'œuvre européenne pour laquelle nous nous étions concertés et que nous sommes l'un et l'autre décidés à poursuivre.

La première mesure positive annoncée à cette occasion, d'accord avec le Gouvernement français, par le gouvernement britannique a été l'offre faite à la Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, de conclure, dans le plus bref délai, des traités, ou un traité d'alliance, établi, selon ce que nous concevons, sur la base du traité de Dunkerque, et destiné à resserrer les liens que la nature des choses, une longue histoire et le simple bon sens établissent, entre cinq pays dont les difficultés sont les mêmes, qui ont à affronter les mêmes périls et dont l'avenir est évidemment solidaire.

L'offre de M. Bevin avait été concertée avec le Gouvernement français. Les représentants britanniques et les nôtres ont procédé, le même jour, aux mêmes démarches, dans les mêmes capitales, ainsi que la lecture du communiqué officiel du Gouvernement français vous aura permis de le constater.

Ainsi, l'idée que j'avais moi-même formulée devant l'Assemblée nationale, le 27 février 1947, trouve, dans l'accord commun de la Grande-Bretagne et de la France, et sur les mêmes bases qui nous ont unis, une possibilité d'élargissement indispensable.

En principe, les trois gouvernements intéressés, dont il ne saurait être question de compliquer la tâche, ni seulement de précipiter la décision, ont marqué une réaction favorable qui sera accueillie, dans notre pays, non seulement avec joie, mais avec le sentiment profond de la solidarité qui nous unit face à tout danger commun, et en particulier de la communauté essentielle qui nous rapproche devant le problème allemand.

J'ai marqué tout à l'heure que la volonté française était de ne pas réduire l'Europe.

Mais la volonté française est aussi, pour le service même de l'Europe, de ne rien négliger de ce qui peut servir à consolider et à rassembler nos amis de toujours, de surcroît nos voisins, avec qui les assurances nécessaires doivent pouvoir être échangées dans les temps tranquilles, afin précisément d'éviter le retour des temps douloureux que nous avons connus ensemble et que nous ne voulons plus connaître.

Mais, comme je vous l'ai dit, c'est sur le plan économique qu'il est indispensable de commencer l'organisation complète de l'Europe.

A cet égard, le Gouvernement est heureux de saisir cette occasion de faire publiquement devant l'Assemblée nationale le bilan de son activité et de ses initiatives.

Il s'agit avant tout d'abaisser les barrières entre les pays, d'élargir les champs d'activité, de permettre autant qu'il est possible, le libre échange des marchandises, des personnes et des idées.

Ce n'est pas commode, dans les temps que nous traversons. Mais là où on peut le faire, nous l'avons entrepris.

Notre pensée, à cet égard, a été exposée clairement dans les déclarations faites au nom du Gouvernement de la République, à la fin de la conférence des Seize, à Paris, et que je demande à mes collègues de vouloir bien avoir la patience d'entendre.

« Le Gouvernement français est prêt à entrer en négociations avec tous pays européens partageant les mêmes points de vue, désireux d'établir avec la France une union douanière, et dont les économies seraient susceptibles de se combiner avec l'économie française pour former un ensemble viable.

« La réalisation de pareilles unions devrait s'effectuer en un nombre d'année suffisant pour permettre les ajustements nécessaires, afin que les activités agricoles et industrielles existant dans les pays contractants n'aient pas à souffrir d'une modification brusque de leurs conditions présentes.

« Le point de départ de cette période de réalisation devrait être fixé par accord mutuel, à partir du moment où les pays contractants auront réalisé leur stabilisation économique et monétaire intérieure.

« Au cours de cette période, des mesures seront prises pour assurer progressivement, par la réduction des tarifs et l'élimination des restrictions quantitatives, l'union douanière envisagée. »

Cette offre du Gouvernement français a reçu jusqu'à présent une seule réponse explicite, celle de l'Italie. Le gouvernement italien s'est associé à notre déclaration et nous avons pu, dès lors, entreprendre avec lui, sans délai, l'étude des possibilités d'union douanière entre les deux pays.

Une commission mixte d'experts a été constituée au mois de septembre 1947 pour examiner les données du problème et déterminer les avantages et aussi les inconvénients actuels d'une telle union.

Le rapport de cette commission a été remis aux deux gouvernements à la fin de l'année dernière. Il sera communiqué incessamment, s'il ne l'est déjà, aux commissions compétentes de l'Assemblée.

Le Gouvernement a procédé à un premier examen du problème dans son ensemble et, sous réserve des décisions du Parlement, il a d'ores et déjà accepté d'en mettre en œuvre les conclusions.

Aucun obstacle fondamental n'a été rencontré, au cours d'un examen déjà minutieux, en regard d'avantages qui sont indiscutables.

Il est bien entendu que toute union douanière doit être réalisée par étapes avec le souci des ménagements et des transitions nécessaires, et avec le concours des représentants qualifiés de l'économie des deux pays.

Un accord entre la France et l'Italie constituera, dans la reconstruction de l'Europe, un élément de première importance.

Nous souhaitons qu'il ne reste pas isolé. L'adhésion qui sera demandée au Parlement n'est pas conditionnée par un élargissement que le Gouvernement souhaite. Mais, de toute façon, ce qui est commencé sera poursuivi, encore qu'il soit souhaitable que cela fût élargi et complété.

Cette décision posera nécessairement des problèmes techniques que la sagesse et le temps auront à résoudre. Les économies des deux pays, la France et l'Italie, sont, en effet, complémentaires pour certains produits, mais, en revanche, parallèles pour un grand nombre d'autres. La balance a été déjà faite des inconvénients et des avantages.

De la manière la plus large, le Gouvernement s'engagera en vue d'obtenir de la nation les moyens d'accomplir ce qui sera, je l'espère, en même temps qu'une des plus importantes réalisations économiques qui aient été tentées sous le signe de la liberté sur le sol de cette Europe, bien autre chose, c'est-à-dire la première preuve qu'on peut faire un changement fondamental en Europe sans employer la violence, un grand acte politique, une grande affirmation fraternelle et l'ouverture d'immenses possibilités qui rapprocheront entre les deux pays une centaine de millions d'habitants.

Encore faudrait-il ajouter ce qui, dans notre esprit, est constamment présent: nos compatriotes des territoires d'outre-mer.

Il n'est pas ignoré, d'autre part, que la constante attitude de toutes les délégations françaises dans toutes les conférences internationales a tendu à maintenir à l'Italie, de nouveau notre amie, tout ce que, après les épreuves qu'elle a elle-même traversées, l'accord des grandes puissances permettra de maintenir sous sa direction redevenue libérale des territoires acquis par elle avant le despotisme.

L'union douanière qui devra être complétée par une union économique entre la France et l'Italie n'est pas exclusive. D'autre efforts ont déjà été accomplis en vue de simplifier l'économie de l'Europe et d'harmoniser les besoins et les productions des pays qui ont senti également que l'antique corset des frontières devenait trop étroit dans le monde d'aujourd'hui.

Mesdames, messieurs, la France dès les premiers jours de la libération, a fait connaître à ses voisins du Nord le souhait qu'elle avait d'une mise en commun raisonnable et concertée des immenses moyens que nous pouvons réunir avec la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

La France a accueilli de bon cœur à sa naissance ce qui s'appelle désormais d'un mot nouveau dans le droit international: le Bénélux.

C'est l'union de trois peuples qu'on aurait le tort d'appeler petits, car leur influence dans le conseil des Nations unies, leur importance vraie, leur rôle depuis longtemps et aujourd'hui dans le développement d'une civilisation vraiment humaine, ne sauraient justifier qu'on les qualifie de la sorte.

L'art, le travail, la richesse, l'initiative leur appartiennent depuis longtemps, et aussi ce courage qui consiste, en surmontant les réactions inévitables, à effacer peu à peu ces pointillés économiques que l'histoire a tracés à travers les cartes des manuels de classe.

Je veux donc témoigner l'admiration que les trois pays qui constituent le Bénélux recueillent de notre part pour avoir donné un excellent exemple, encore que nous considérons qu'il est susceptible, en s'étendant, peut-être au prix de plus grandes difficultés, de produire de plus grands résultats. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Sur ce point encore, la réalisation de nos pensées depuis la libération, et même depuis très longtemps, dépend, en premier lieu, de la coopération de la France et de la Grande-Bretagne.

Notre alliée anglaise a, comme nous-mêmes, bien des liens dans le vaste monde et ce n'est pas nous qui lui reprocherons d'en avoir un souci jaloux et combien légitime.

Cependant, de plus en plus le Royaume-Uni prend conscience, et le dit, qu'il est solidaire du continent européen et participe à sa vie. Il veut travailler avec nous et jouer son rôle dans l'œuvre entreprise.

C'est ce qu'a marqué avec éclat M. Bevin dans son discours du mois dernier et que toute l'opinion britannique a accueilli avec satisfaction, la même que nous avons, nous aussi, éprouvée.

La coopération britannique est essentielle. Je ne saurais dire à l'heure qu'il est si elle pourra se traduire de la façon concrète que nous espérons et même que nous envisageons.

Je souhaite qu'il soit possible d'aller le plus loin et le plus vite que nos amis accepteront de le faire.

Dans les rapports franco-britanniques, je veux dire sur les plans les plus précis, beaucoup a déjà été fait depuis deux ans pour développer les relations commerciales et autres.

Je suis assuré que sera maintenue la collaboration qui s'est instituée en Afrique et dont nous avons tout motif d'attendre les résultats les plus positifs.

Mais sur le plan général, je tiens à donner à l'Assemblée l'assurance que si récemment des difficultés se sont élevées, comme il est simplement honnête de le constater, entre les deux gouvernements, à propos de la mise en œuvre de notre projet monétaire, ces difficultés n'altèrent en aucune manière nos rapports confiants et amicaux, n'affectent en rien la coopération qui existe et qui ne peut que se développer entre nos deux pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je souhaite ici rendre un hommage particulièrement chaleureux au gouvernement du Royaume-Uni pour la manière dont, à travers ces récentes difficultés, il a su ne point perdre de vue le but qui nous importe avant tout et manifester par la voix du chancelier de l'Echiquier, aussi bien que par celle du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, une haute et noble compréhension tant de nos propres problèmes que de la nécessité de maintenir au delà des épisodes difficiles notre volonté commune de faire face à nos affaires communes. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur certains bancs à droite.*)

Il vient, d'ailleurs, d'être décidé de réunir prochainement à Rome une conférence où siègeront les représentants de la Grande-Bretagne, de l'Italie et des trois pays du Bénélux, pour étudier de la façon la plus concrète le problème des unions douanières.

C'est un nouveau pas dans la poursuite d'une œuvre de longue haleine et de portée lointaine, dont il serait malséant de dissimuler les graves difficultés, et de la réussite de laquelle le Gouvernement de la République estime que dépendent pour une large part, avec les destinées de la France, celles de tous les pays du continent.

Je m'excuse d'exercer la patience de l'Assemblée, mais je crois qu'après m'être fait reprocher de me faire attendre, il convient que je mérite aujourd'hui le reproche de me faire entendre! (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. L'Assemblée vous écoute avec intérêt.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est aussi dans le cadre de l'Europe qu'il faut étudier le problème allemand. Il n'y a pas d'autre cadre dans lequel ce problème, qui est sans doute le problème essentiel de l'époque, puisse être résolu.

J'entends par là qu'il faut de toute nécessité, et pour toujours, que l'Allemagne cesse d'être pour ses voisins, et par conséquent pour l'univers, cette menace obsédante qu'elle a constituée dans le passé.

Il faut, une fois pour toutes, écarter ce cauchemar qui, de génération en génération, surgit à nouveau sur cette frontière de l'Est si souvent franchie pour l'universel malheur.

La solution, il n'y en a pas d'autre, c'est l'intégration d'une Allemagne pacifique dans une Europe unie, une Europe où les Allemands ayant trouvé leur place, auront pu se débarrasser de l'idée de la dominer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'exclus entièrement l'idée que l'Allemagne doit être un enjeu dans les conflits actuels, comme nous ne l'avons que trop abondamment constaté à la conférence de Londres lorsque certains faisaient pression pour une Allemagne centralisée et pour les besoins de la cause baptisée démocratique. (*Très bien! très bien!*)

Les vainqueurs cherchent à gagner ses faveurs et son appui. Dans leur tragique rivalité d'après la victoire, ce jeu est dangereux. J'ajoute qu'il est immoral.

Tout ce qui pourrait résulter de ce jeu serait de décourager ceux qui, en Allemagne, ont pris parti pour la paix et la coopération européenne, au profit de ceux qui souhaitent, avec n'importe qui, contre n'importe qui, une revanche que l'intérêt de tous les pays, l'Allemagne comprise, est d'interdire à jamais. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

La France entend que l'Allemagne qui sera reconstruite — reconstruction dont il est de plus en plus question à chaque conférence internationale — soit une Allemagne travaillant pour la paix, non pas une Allemagne même édifiée en deux parties distinctes, qui deviendrait un objet de rivalité entre les puissances, mais une Allemagne dont le statut aurait à tenir compte des intérêts permanents de l'Europe et, par là même, des intérêts et de l'avenir des Allemands eux-mêmes.

L'opinion étrangère nous accuse parfois de pratiquer à l'égard de l'Allemagne une politique du passé, de n'avoir pas une vue réaliste des choses, mais une vue historique considérée comme anachronique. Qu'en est-il, en vérité ?

Ce à quoi nous nous opposons, depuis le premier jour, c'est précisément à la reconstitution du passé. C'est une solution de facilité, mais de désastre, que de laisser se refaire ou, pire, de refaire soi-même, contrairement au vœu de beaucoup d'Allemands, l'Allemagne d'autrefois, celle de Bismarck ou de Hitler.

Nous ne considérons pas comme satisfaisant, pour résoudre le problème de la sécurité, de couvrir le papier de textes instituant des contrôles insuffisants dans leur substance, et dont l'expérience nous a douloureusement appris qu'ils sont sujets à précarité du fait de la lassitude de ceux qui en assument la responsabilité. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Des contrôles de cette sorte, peu efficaces dès l'origine, sont sujets à disparaître au moment même où le danger qu'ils ont pour but d'écarter réapparaît.

Instruite par une cruelle expérience, la France ne souhaite pas être garantie seulement pour une période où les garanties sont superflues. Elle entend et elle veut quelque chose de nouveau qui demeure et qui puisse vivre.

Notre peuple n'est point animé par la haine. Non seulement il ne conteste pas, mais il proclame le droit du peuple allemand à une vie décente et, le plus tôt qu'il se pourra, prospère.

Il ne s'est jamais opposé à la reconstitution de l'économie allemande, à la seule condition, qui va de soi, que celle-ci ne bénéficie d'aucune priorité par rapport à l'économie des pays alliés d'Europe, victimes d'une agression dont aucun d'entre eux n'est encore véritablement guéri. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il paraît naturel au peuple français que le peuple allemand retrouve, à la condition que ce ne soit pas avant lui-même, un niveau de vie qui le confirme dans son goût du travail et lui assure des conditions satisfaisantes dans le présent et pour l'avenir. Mais cela doit se faire dans un cadre européen.

Tel est l'espoir que nous devons offrir au monde germanique. On ne vit pas sans espoir et si nous n'offrons pas d'indispensables débouchés à nos adversaires de tant de combats, ce serait inévitablement le Reich, quel que soit le chiffre sous lequel on le désignerait, qui deviendrait l'attente d'un peuple que le devoir de tous ses vainqueurs, après de si dures et de si longues batailles, est de soustraire à une telle tentation.

Après cette guerre, comme après l'autre guerre, le peuple allemand — ceci est conforme à la nature des choses — réclamera l'égalité. Les peuples européens ne peuvent accepter l'égalité de droits si celle-ci, s'ajoutant à l'égalité de moyens, conduisait à mettre en péril leur sécurité.

L'égalité des chances peut, au contraire, et, sans doute, doit-elle être offerte, non point sur le plan de la domination, que nous écartons à jamais, mais sur le plan de l'économie et du travail. Empêcher un Reich unitaire de se reconstituer pour des buts inévitablement dangereux, mais admettre l'Allemagne dans une organisation européenne, fondée sur le maximum de liberté possible dans les échanges et le maximum de solidarité dans les intérêts, c'est un programme que nous pouvons accepter et même proposer et qui doit apparaître aux Allemands comme préférable à l'aventure.

C'est, au surplus, ce que nos grands alliés ont, les uns et les autres, jeté dans le débat. J'en fais la confidence, qui n'est pas tellement confidentielle, à l'Assemblée.

Quant à nous, nous ne songeons pas à ne répondre que par des négations. Mais il va de soi que nos acceptations sont conditionnées par une expérience, dont nous félicitons nos amis de l'avoir connue de plus loin et moins souvent que nous.

Je répète donc que nous ne voulons pas d'un Reich centralisateur, militariste et prussianisé. Nous voulons une Allemagne organisée conformément à son génie et, dans son propre intérêt, sur une base largement fédérale, où les différents Etats pourront se développer librement, sans que le peuple allemand cesse de jouir, dans son ensemble, des richesses économiques et culturelles qui lui ont fait et peuvent lui refaire un rôle à la dimension de ses ressources, sous l'égide des principes les plus intransigeants en matière de sécurité.

Nous voulons que l'économie allemande soit prospère, mais développée pour des besoins normaux et dans un sens exclusivement pacifique. Pour cela, il faut interdire ou contrôler certaines activités dangereuses ou essentielles.

Il faut aussi prendre en considération les intérêts généraux de l'Europe dans son ensemble, dont l'Allemagne est partie intégrante, et auxquels certaines richesses allemandes doivent de toute nécessité concourir.

C'est pourquoi nous avons toujours soutenu que le problème économique allemand n'était pas seulement la fixation du niveau de l'industrie, mais aussi et plus encore la répartition du charbon et le contrôle de la Ruhr.

Cela dit, l'Allemagne est en Europe. Il faut que les Allemands puissent travailler pour l'Europe et pour eux-mêmes. La véritable, la valable et je dis presque la seule valable intercession entre les Allemands et l'Europe, c'est la France.

Par ailleurs, les tentatives de propagande auprès des Allemands se multiplient. J'en ai encore les oreilles assourdies. Mais si, comme dit l'Ecriture, « Dieu a fait les nations guérissables », je ne pense pas qu'il y ait d'autres intermédiaires possibles que la France.

Car, vous vous en souvenez ou, en tout cas, je me permets de le rappeler à cette Assemblée, il y a eu très peu de pactes franco-germaniques à travers l'Histoire. Le seul dont je me souvienne date de onze cents ans: c'était le serment de Strasbourg, qui n'a pas eu de lendemain.

Nous ne refusons pas de reprendre à ce point le cours de l'Histoire, car si l'Europe doit être rassurée, elle ne peut l'être que par l'intermédiaire de la France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons que l'Allemagne d'aujourd'hui soit très largement décentralisée, de façon que les autorités soient équilibrées entre le centre et les länder, et que ceux-ci soient solidement établis.

C'est pourquoi nous pensons que la sécurité doit être assurée, non seulement par un pacte interallié de désarmement et de démilitarisation — auquel le Gouvernement français s'est, dès l'origine, déclaré entièrement favorable — mais par des garanties de caractère concret dont l'essentiel serait, outre une occupation non limitée dans le temps des provinces rhénanes et la limitation ou l'interdiction de certaines industries particulièrement dangereuses, un régime international de la Ruhr assurant, à la fois, le contrôle de cette région essentielle et la répartition équitable, par décision internationale, du charbon et du coke qu'elle produit.

C'est d'une Allemagne fédérale, je veux dire vraiment fédérale, qu'on peut espérer qu'elle s'oriente, non vers la puissance et l'extension, mais vers la coopération avec les pays voisins.

Quel est le pays voisin de l'Allemagne qui adhérerait présentement de bon cœur à une entente qui comporterait une Allemagne unitaire et centralisée ?

C'est dans la même perspective que se pose le problème de la Ruhr. Le charbon de la Ruhr est une richesse européenne, qui doit être exploitée au bénéfice de l'Europe entière, y compris l'Allemagne. Ce serait courir un très grand risque, contre lequel nous nous élevons, de substituer une exploitation de ces richesses, dans un intérêt purement germanique, à une exploitation dans un intérêt européen.

Voilà pourquoi le Gouvernement français considère ces deux conditions comme essentielles: une Allemagne fédérale, une Ruhr efficacement contrôlée, si l'on veut, comme nous le désirons, aider l'Allemagne sur un plan européen.

La solution européenne est, pour la France comme pour tous les pays alliés, la seule solution qui s'offre comme constructive et comme durable. Aucun accord, malheureusement, n'a pu se faire jusqu'à présent entre les quatre puissances qui ont la responsabilité du sort de l'Allemagne.

Il est affreux que, près de trois ans après la victoire que nous avons remportée en commun sur Hitler, l'impossibilité d'un accord ait dû être à plusieurs reprises constatée.

Conférence après conférence, nous sommes restés dans l'impasse et la réunion de Londres a dissipé, même chez les hommes de bonne volonté, qui se refusaient à désespérer, toute perspective prochaine d'un accord pourtant si nécessaire.

L'Allemagne continue donc à être divisée. Nous constatons le fait et nous sommes obligés d'en tirer les conséquences.

Il faut faire vivre la partie de ce pays dont nous avons la responsabilité directe et il nous faut, dans toute la mesure possible, chercher à faire accepter par nos partenaires les vues que nous croyons justes.

Notre devoir, pour notre propre sauvegarde et pour la paix du monde, est de faire aboutir les buts permanents de la politique française, avec les moyens qui nous sont désormais laissés.

Nous sommes en contact étroit avec nos amis des Etats-Unis et de Grande-Bretagne. A défaut d'un accord quadripartite, toujours recherché par nous, mais qui s'est révélé présentement impraticable, nous voulons essayer au moins de rapprocher, autant que faire se pourra, les vues des trois gouvernements, c'est-à-dire de définir une politique commune à l'égard de l'Allemagne, permettant d'harmoniser l'action des uns et des autres.

Je n'ai pas à dissimuler que la tâche est difficile. Les conceptions divergent sur des points très importants. C'est ainsi que les réformes apportées récemment au régime de la bizone appellent de notre part les plus sérieuses objections.

Sans doute, a-t-il été contesté que nous ayons juridiquement motif d'intervenir à ce sujet, puisque nous ne participons pas à l'administration de la zone anglo-américaine.

Mais le fait accompli dans une partie aussi étendue de l'Allemagne, dont on a cependant assuré qu'il avait un caractère provisoire, risque d'engager plus lourdement l'avenir qu'il n'avait sans doute été prévu.

C'est pourquoi le Gouvernement français est intervenu auprès des deux gouvernements alliés à maintes reprises et par tous les moyens en son pouvoir.

Il lui a été affirmé qu'il s'agissait de mesures imposées par les difficultés présentes, de caractère surtout économique et, comme je l'ai dit, le régime futur de l'Allemagne reste entièrement réservé.

Le Gouvernement français enregistre cette affirmation.

De plus amples échanges de vues sur ce sujet et sur d'autres auront lieu prochainement à Londres. Nous espérons fermement que des vues communes pourront en être dégagées. Cela est indispensable si l'on veut entrer enfin dans la voie des solutions concrètes qu'après tant de vaines controverses il est nécessaire enfin de faire aboutir.

Si des accords peuvent intervenir à trois, il restera, par la suite, à essayer de s'entendre à quatre. Je ne veux rien préjuger à cet égard, car la situation est incommode et les perspectives immédiates ne sauraient être qualifiées d'encourageantes.

Pourtant, chaque fois qu'une issue apparaîtra praticable, chaque fois qu'une conversation, un de ces dialogues libres dont la diplomatie actuelle, malheureusement, a perdu l'habitude, sans que son remplacement par des polémiques injurieuses soit de quelque bénéfice pour le rapprochement des points de vue et pour la paix, chaque fois que l'habitude que nous avons adoptée depuis l'origine et qui n'était ni de concession, ni de compromis, mais d'amitié et de compréhension mutuelle, se révèleront à nouveau possibles, l'effort que la France a accompli sera repris, poursuivi, sans hésitation et sans remords. Encore faut-il que les moyens soient fournis.

Pour le service de la paix, la France est prête à recommencer, mais elle ne peut pas tout faire toute seule.

La guerre est toujours évitable, pour reprendre ce dont on parle et à propos de quoi on fait couler l'encre. Mais il y a des moments, si on les laisse survenir, où elle n'est plus évitable, sans renoncement à l'indépendance et à la liberté.

Nous voulons la paix et nous voulons la liberté.

Ni pour nous, ni pour l'Europe dont nous sommes, en première ligne, solidaires, nous ne nous résignons à être un jour, par notre propre oubli ou parce que nous n'avons pas su faire ce que nous avons à faire, acculés au choix entre la paix et la liberté. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Pour conjurer cette redoutable menace, un seul moyen: acquérir, en nous liant avec ceux qui autour de nous sont décidés à la même attitude, une force à la dimension des angoisses d'aujourd'hui.

S'agit-il de s'écarter de la Charte, de trahir les espoirs d'une sécurité collective couvrant la planète entière, ces espoirs, ce n'est pas nous qui les abandonnerons jamais.

On m'a reproché naguère un optimisme de commande. Je serais bien naïf pour le présent et bien maladroit pour l'avenir, mais je serais aussi fort inutile là où je suis et indigne d'y être, si je rejetais cette force qui s'appelle l'espérance.

On m'accuse de m'être rangé dans le camp des partisans d'un bloc contre les partisans d'un autre ?

Si un bloc de pays était un jour dressé autour d'une idéologie dont je n'ai jamais été adepte ni tenté de le devenir et qu'on peut combattre, certes, sans qu'il soit besoin pour cela de coalition internationale, si un bloc était dressé pour menacer la France, son territoire, ses libres institutions, alors pas une seconde je n'hésiterais, non pas seulement à me ranger dans un bloc adverse de défense, mais à crier au ralliement.

Ce n'est pas ce dont, présentement, il s'agit, mais, encore un coup, de décourager les événements qui feraient une fois de plus de la France un champ de bataille, une terre une fois de plus dévastée par cette marée que nous avons trop souvent subie et qui ne vient pas de la mer.

En quoi avons-nous changé dans nos principes et dans nos préoccupations ?

Nous renforçons nos liens avec nos amis de l'Ouest, avec notre voisine alpine, avec nos voisins du Nord. En ce qui concerne d'autres directions cardinales, qu'on n'aille pas, de grâce, chercher des révélations de rupture dans des articles de magazines, fussent-ils américains ! (*Applaudissements au centre.*)

Et qu'on n'aille pas non plus alléguer, en permutant les situations, je ne sais quel renversement de tendance politique ou stratégique qui transformerait en auxiliaire et garant de notre sécurité ce qui tient, au contraire, sans relâche, notre vigilance en éveil. (*Applaudissements au centre.*)

Il y a, dans notre situation extérieure, des difficultés multiples, petites et grandes. Il y en aura toujours, mais les grands problèmes sont simples et, en ce qui nous concerne, les voies sont droites.

M. Jacques Duclos. On s'en est aperçu !

M. le ministre des affaires étrangères. De toute façon, et à travers toutes les vicissitudes, le Gouvernement français est résolu à faire aboutir ce qui est de notre intérêt et de notre sécurité nationale...

M. André Marty. Parlez-nous de Franco.

M. le ministre des affaires étrangères. ...par tous les voies et moyens qui peuvent subsister.

L'intérêt de la France ne se sépare point de l'intérêt général des peuples assemblés dans les Nations unies et nous nous efforcerons, demain comme hier, en préservant strictement notre propre patrimoine d'être, selon ce qui est notre mission, la voix et la conscience du monde pour que la paix et la justice réapparaissent dans un univers troublé qui a si grandement mérité de trouver enfin le repos, la confiance et l'espoir.

« Ce monde est étrange. Combien de temps peut-on continuer ce jeu... ? » demandait Ghandi, le jour même de sa mort tragique.

Adversaires, nous aussi, de la violence, au nom d'une civilisation et d'un idéal que nous ne laisserons pas assassiner, dans ce monde, en effet, étrange et anxieux où nous vivons, la paix, la paix, la liberté, c'est le seul jeu de la France. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. André Marty. Mais vous préparez la guerre !

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à vendredi prochain la suite du débat ?

M. André Marty. C'est un enterrement de première classe !

Le ministre n'a rien dit sur Franco. Il a peur de s'expliquer !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Pas plus que sur la mer Noire, d'ailleurs !

M. Etienne Fajon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fajon.

M. Etienne Fajon. Je demande à l'Assemblée de fixer la suite du débat à mardi prochain.

Personnellement, j'ai déposé, au nom du groupe communiste, une demande d'interpellation sur la réouverture de la frontière espagnole. Pour ce soir, je veux me borner à dire qu'il s'agit là d'une décision prise par le Gouvernement, sans consultation préalable de l'Assemblée nationale...

M. Marcel Cachin. Très bien !

M. Etienne Fajon. ...et qu'il nous paraît urgent de demander et d'obtenir des explications sur cette politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. On n'en a pas dit un mot !

M. le président. L'Assemblée se prononcera.

— 8 —

PROPOSITIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu une communication aux termes de laquelle M. le président de la commission des finances me fait savoir qu'en raison de l'ordre du jour particulièrement chargé de cette commission et notamment à la suite du nombre particulièrement important — 74 à ce jour — des demandes de discussion d'urgence qui lui ont été soumises, elle ne sera pas en mesure de présenter mardi prochain son rapport sur le projet de loi n° 3028 relatif aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement pour 1948.

La commission des finances propose, en conséquence, que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Par ailleurs, le Gouvernement, d'accord avec la commission de la justice et de législation, demande que ce projet soit remplacé par le projet sur la hausse illicite dont la discussion se poursuivrait, sans désemparer, jusqu'à son achèvement.

M. Jacques Duclos. L'Assemblée peut siéger mardi matin !

Voix nombreuses au centre. Et les loyers ?

M. Jacques Duclos. L'interpellation de M. Fajon est tout de même plus importante que la question des loyers !

M. Edmond Michelet. Il y a deux ans que vous dites cela !

M. André Marty. Pour vous, cela n'a aucune importance que l'on vole la France ! Peu vous importe que les nazis arrivent par pleins wagons !

M. le président. Je dois faire connaître également à l'Assemblée que la commission des finances demande, en outre, que soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi matin la suite de la discussion d'urgence des propositions de résolution relatives au franc C.F.A.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Monsieur le président, la commission des territoires d'outre-mer estime qu'il est inadmissible de renvoyer la suite du débat sur le franc C.F.A. à la semaine prochaine, alors qu'il suffirait de quelques minutes pour en terminer, dès maintenant. M. Pleven est prêt à rapporter.

Nous ne demandons qu'à nous prononcer immédiatement. Je pense que cette procédure donnerait satisfaction à tout le monde. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. On vient de m'apprendre que la commission de la justice et de législation ne sera pas en état de présenter mardi après-midi son rapport sur le projet de loi concernant les hausses illicites.

Par conséquent, mardi après-midi, nous pourrions continuer la discussion des interpellations sur la politique extérieure et, mardi soir, aborder la discussion de la loi sur les hausses illicites. Voilà une proposition qui me semble raisonnable.

Et puisque M. le ministre des affaires étrangères n'a rien dit de l'Espagne, j'imagine qu'il a hâte lui aussi de s'expliquer sur ce point. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Moustier.

M. Roland de Moustier. Monsieur Duclos, mes chers collègues, c'est en plein accord avec le bureau de la commission des affaires étrangères et le représentant du Gouvernement que nous avions proposé le renvoi de la discussion de nos interpellations à vendredi prochain.

Pour ma part, j'ai pris des engagements et il me sera absolument impossible de soutenir mardi mon interpellation.

M'appuyant sur l'accord intervenu entre le bureau de la commission des affaires étrangères et le Gouvernement, je demande à l'Assemblée de maintenir la date de vendredi pour la suite de la discussion des interpellations sur la politique étrangère.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Je confirme ce qu'a déclaré notre collègue M. de Moustier.

Une décision a été prise en accord avec le bureau de la commission des affaires étrangères et nous ne pouvons pas la modifier sans en avoir référé à la conférence des présidents.

M. Jacques Duclos. Mais l'Assemblée est toujours maîtresse de son ordre du jour !

M. Etienne Fajon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fajon.

M. Etienne Fajon. J'ai le plus grand respect pour les propositions du bureau de la commission des affaires étrangères, mais jusqu'ici c'était l'Assemblée qui était maîtresse de son ordre du jour.

M. Robert Bichet. Nous allons nous prononcer !

M. Etienne Fajon. Je déplorerais vivement que, mardi prochain, M. de Moustier ne soit pas présent à la séance, mais...

M. Robert Bichet *et plusieurs membres au centre.* L'Assemblée va se prononcer, monsieur Fajon.

Voix nombreuses. Aux voix !

M. Etienne Fajon. Si l'Assemblée est appelée à se prononcer, je n'insiste pas.

M. Hachemi Benchennouf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Lors de la dernière réunion de la commission des affaires étrangères où fut évoquée la demande d'interpellation déposée par mon ami M. Ben Tounes, j'ai proposé à la commission, qui a bien voulu me suivre sur ce point, de prévoir un débat spécial pour deux interpellations particulières : celle qui a trait à la politique de la France vis-à-vis du monde musulman et celle qui concerne le problème palestinien.

Nous estimons, en effet, que ce sont là des problèmes excessivement importants, qui méritent un débat spécial. Nous ne voulons pas que ces questions d'intérêt primordial soient traitées à la hâte entre une discussion sur le charbon de la Ruhr et un exposé sur nos rapports avec l'Espagne.

J'ajoute que si l'Assemblée est décidée à fixer à mardi ou à vendredi la suite du débat ouvert aujourd'hui, il serait bon qu'elle arrêtât aussi la date de celui auquel je fais allusion.

J'attire en effet l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'à la fin du mois les députés algériens seront obligés de rentrer en Algérie, la campagne électorale devant s'ouvrir en vue de la désignation des membres de l'assemblée algérienne.

Nous demandons par conséquent à l'Assemblée de bien vouloir, en accord avec le Gouvernement, fixer cette date avant la fin du mois.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Il est entendu que l'Assemblée est toujours maîtresse de son ordre du jour. Néanmoins, un certain nombre de dispositions avaient été arrêtées; le débat sur les affaires étrangères, notamment, devait commencer aujourd'hui et se dérouler vendredi prochain.

M. Etienne Fajon. Pas du tout.

M. le ministre de l'intérieur. Entre temps, le Gouvernement a déposé le projet de loi créant un nouveau délit de hausse illicite et je pense que, sans distinction d'opinion politique, l'Assemblée voudra se pencher sur ce problème crucial pour tous: la hausse des prix.

M. Jacques Duclos. Mais ce projet ne viendra que mardi soir en discussion.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement demande instamment à l'Assemblée de réserver tout l'après-midi de mardi pour le débat sur la hausse illicite.

M. Jacques Duclos. La commission ne sera pas prête.

M. le ministre de l'intérieur. Elle sera prête.

M. Gabriel Lisette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, vous me permettrez d'insister vivement pour que l'Assemblée veuille bien accorder les dix minutes qui sont nécessaires pour que nous réglions le problème du franc C. F. A.

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Gabriel Lisette. Voici déjà plusieurs jours que ce projet se promène de l'Assemblée à la commission et de la commission à l'Assemblée. Et, cependant, les effets de la dévaluation se font sentir dans nos territoires.

Déjà, la hausse s'y manifeste et les populations voient leur sort s'aggraver. J'insiste donc vivement auprès de l'Assemblée pour que les dix minutes demandées nous soient accordées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Mes chers collègues, je dois vous donner une information qu'un certain nombre de nos collègues de la commission de la justice et de législation connaissent comme moi. Tout à l'heure, en accord avec M. le garde des sceaux et M. le ministre des finances et des affaires économiques, il a été décidé de proposer à l'Assemblée que la discussion du projet de loi concernant la hausse des prix ait lieu seulement mardi soir, après dîner, parce que la commission de la justice et de législation ne commencera réellement à en discuter que mardi à quatorze heures.

M. Etienne Fajon. Donc, l'après-midi de mardi est libre.

M. Raymond Triboulet. Absolument pas.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je fais une proposition transactionnelle. Le Gouvernement serait d'accord avec la commission pour la fixation à jeudi de la suite du débat de politique étrangère et au mardi 24 février de la discussion des interpellations concernant la Palestine.

M. Etienne Fajon. Quel sera l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi?

Aucune affaire n'y est inscrite.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. L'ordre du jour de la séance de mardi après-midi est fixé dès maintenat par la conférence des présidents.

M. Arthur Ramette. Non.

M. Raymond Triboulet. Il comporte la discussion d'un des projets les plus importants que l'Assemblée ait à voter, celui qui a trait aux coopératives de reconstruction. Ce projet est déjà déposé depuis un mois par la commission sur le bureau de l'Assemblée qui doit de le voter.

M. Roland de Moustier. Je maintiens ma demande de renvoi à vendredi prochain de la suite de la discussion des interpellations sur la politique étrangère.

C'est la date la plus éloignée; c'est sur elle que l'Assemblée doit être consultée.

M. le président. L'Assemblée va se prononcer.

Je fais remarquer que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée ne peut être modifié que sur la demande du Gouvernement ou des commissions ou à la suite du dépôt d'une demande signée de cinquante députés.

M. André Marty. Nous en avons une toute prête.

Au centre. Trop tard. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les propositions dont j'ai donné lecture. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. Je vous assure, monsieur le président, qu'il serait utile d'entendre le président de la commission de la justice. C'est en accord avec le garde des sceaux que nous avons pris la décisions que j'ai dite.

Il serait bon que les membres du Gouvernement se missent d'accord entre eux.

M. André Marty. Ils ne sont d'accord sur rien, sauf sur le partage des postes.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mes chers collègues, je m'étonne que l'on ait transmis la décision de la commission des finances sous la forme qu'a dite M. le président, car je sais, ayant assisté à la réunion de la commission — je fais appel au témoignage de M. Pleven — qu'il y a été décidé de demander que la proposition de résolution concernant le franc C. F. A. soit discutée cet après-midi, en fin de séance.

C'est ainsi que nous avons pris accord pour présenter ce soir la proposition de résolution ou tout au moins le compromis qui avait été envisagé au cours de la réunion de la commission.

J'insiste pour que nous consacrions maintenant dix minutes ou un quart d'heure à l'examen de cette question. Cela est nécessaire étant donné que depuis trois jours nous nous heurtons constamment, au sujet de ce problème, à des questions de procédure qui retardent la conclusion de ce débat.

Or, il s'agit maintenant d'arriver à une solution absolument nette et précise. Nous devons y consacrer les quelques minutes nécessaires et en terminer tout de suite.

M. le président. Je répète que la commission des finances demande que soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi matin la suite de la discussion d'urgence des propositions de résolution relatives au franc C. F. A... (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Je regrette de devoir vous dire, monsieur le président, que ce n'est pas la décision prise en commission. (*Interruptions au centre et à droite.*)

J'affirme, ici, sur l'honneur, qu'il a bien été décidé, à la commission des finances, d'inscrire cette question à la fin de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui...

M. Marc Dupuy. Et, comme par hasard, le président de la commission des finances n'est pas présent!

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les propositions de la commission des finances...

Mme Jeannette Vermeersch. Ce n'est pas la commission des finances qui a fait ces propositions. Les membres présents de cette commission peuvent en témoigner.

M. René Pleven. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je suis obligé de dire, monsieur le président, que vous avez été mal renseigné, car ce qu'a dit M. Ramette est exact. J'en appelle au témoignage de M. le rapporteur de la question du franc C. A. F., qui est présent.

Je demande que cette affaire vienne en discussion ce soir.

M. Marc Dupuy. Seulement, je le répète, le président de la commission n'est pas ici.

Mme Jeannette Vermeersch. Voilà les mœurs! C'est pour mieux se livrer à des escroqueries politiques qu'on a chassé les communistes du bureau. (*Vives protestations au centre, à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Madame, même dans votre bouche, les insultes sont intolérables. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous nous avez déjà dit cela, monsieur le président; de votre part, nous savons ce que cela vaut.

M. le président. Vous ne savez qu'insulter!

Mme Maria Rabaté. Vous ne respectez ni la Constitution, ni le droit républicain. *(Protestations au centre et sur divers bancs.)*

M. André Marty. M. Pleven vient de vous dire, monsieur le président, ce qu'avait été réellement la décision de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est à ma demande que M. le président de la commission des finances a fait connaître au président de l'Assemblée notre désir commun de voir le projet sur le budget de reconstruction et d'équipement des services civils distrait de l'ordre du jour de mardi pour être reporté à une séance ultérieure. C'est la seule demande que j'aie formulée.

Je n'assistais pas ce matin, pris comme je l'étais devant l'Assemblée par un autre débat, à la réunion de la commission des finances, au cours de laquelle nos collègues ont adopté une nouvelle proposition de résolution. Mais je l'atteste, et la bonne foi de M. Pleven et du président de la commission des territoires d'outre-mer me serviront de garants, il avait été convenu, ainsi que j'en ai été informé, que la discussion devait intervenir sur le franc C. F. A. aujourd'hui à dix-huit heures trente ou à dix-neuf heures dans la mesure où, précisément, l'Assemblée se trouverait en état de délibérer. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Je trouve surprenant que lorsqu'un orateur s'efforce à éviter de passionner les débats, il soit interrompu de cette manière.

Je cherche à faire une mise au point et je méprise les interruptions qui paraissent vouloir faire douter de ma bonne foi.

M. Arthur Ramette. Il ne s'agit pas de cela.

M. le rapporteur général. Je suis convaincu qu'à vingt heures quinze, il est matériellement impossible de reprendre le débat sur le franc C. F. A. et je pense que la proposition qui a été formulée tout à l'heure tendant à reporter la discussion à mardi matin doit être retenue par l'Assemblée. *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix les propositions du Gouvernement, présentées d'accord avec la commission de la justice et de législation, et de la commission des finances.

(Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.)

— 9 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski une proposition de loi tendant à modifier la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et la loi du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

La proposition sera imprimée sous le n° 3378, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt heures dix minutes.)

— 10 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Courant une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer l'aménagement des lois 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 3380, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 17 février, à neuf heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de M. Juglas et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux territoires où circule le franc C. F. A. les mesures de dévaluation qu'il a appliquées dans la métropole; 2° de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux départements d'outre-mer les mesures de dévaluation appliquées dans la métropole (n°s 3354-3358, 3381-3382. — M. René Pleven, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et des propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n°s 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 992, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1990 (nouvelles rédactions 1, 2 et 3) (nouveaux textes), 1101, 2075, 2643, 2869. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur).

A seize heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission;

Nomination de trois membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations;

Nomination, par suite de vacance, d'un membre du conseil supérieur de la magistrature;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la presse.

Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 2571-2964 — M. Billat, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 3215-3286 — M. Besset, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air (n° 3173);

Discussion, en 2e lecture, du projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement; 2° ratification de décrets (n°s 3233-3336 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées (n° 3344);

Discussion des projets de loi relatifs aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (n°s 2084-2972-3075 — M. Garet, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 12 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3295) de M. Bacon et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'ordonnance n° 45-2493 du 24 octobre 1945, relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Bianchini, Gavini et Giacobbi, une proposition de loi tendant à revenir, pour les tarifs applicables aux lignes maritimes de la Corse, aux dispositions prévues par le décret du 31 août 1937.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3384, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un service national des logements publics et privés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3390, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. *(Assentiment.)*

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. le général Joinville et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à assurer l'incorporation avec leur classe des jeunes gens omis de la classe 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3383, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genest et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement de la production laitière.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3386, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir d'urgence la nomenclature des formations militaires combattantes au cours de la guerre 1939-1945.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3387, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Denise Bastide et plusieurs de ses collègues une proposition de résoluiton tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toute mesure nécessaire afin de rembourser aux déposants de billets de 5.000 francs une somme égale à celle qu'ils avaient perçue au titre d'allocations familiales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3388, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Denise Bastide et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les travailleurs des heures de travail perdues pour cause du dépôt et du remboursement des billets de 5.000 francs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3389, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Livry-Level un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de M. Prot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent d'essence accordé au département de la Somme pour la reconstruction. (N° 3044.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 3374 et distribué.

J'ai reçu de M. Nisse un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi relatif au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés. (N° 2976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 3375 et distribué.

J'ai reçu de M. Lalle un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de MM. Sérot et Gravier, conseillers de la République, tendant à modifier certains articles de l'ordonnance du 17 octobre 1944 relative à l'attribution de prêts par le crédit agricole mutuel pour la reprise de l'activité agricole. (N° 2857.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 3376 et distribué.

J'ai reçu de M. Ruffe un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme. (N° 2596.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 3379 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution de: 1° M. Juglas tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux territoires où circule le franc C. F. A. les mesures de dévaluation qu'il a appliquées dans la métropole (n° 3354); 2° Mlle Archimède, MM. Girard et Césaire, tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux départements d'outre-mer les mesures de dévaluation appliquées dans la métropole (n° 3358).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3381 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution de M. Rousseau, tendant à inviter le Gouvernement à procéder dans les plus courts délais au déblocage de conserves de poissons dans les usines des côtes de l'Atlantique (n° 3293).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3391 et distribué.

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS SUPPLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. de Sesmaisons un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de MM. Crouzier et Barbier, tendant à restituer aux anciens agriculteurs expropriés les terrains d'aviation militaire désaffectés (n° 919, rapport 1377, premier rapport supplémentaire 2109).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3377 et distribué.

J'ai reçu de M. Pleven un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution de: 1° M. Juglas, tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux territoires où circule le franc C.F.A. les mesures de dévaluation qu'il a appliquées dans la métropole (n° 3354); 2° Mlle Archimède, MM. Girard et Césaire, tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux départements d'outre-mer les mesures de dévaluation appliquées dans la métropole (n° 3358).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3382 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Thamier un avis, présenté au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution de M. Villon et plusieurs de ses collègues, tendant à désigner une commission spéciale d'enquête parlementaire pour examiner la gestion et les comptes de la Société des éleveurs du Bourbonnais et, en particulier, de l'abattoir de Villefranche-d'Allier (Allier) (2519-3019).

L'avis sera imprimé sous le n° 3385 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 13 FEVRIER 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse. ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

4925. — 13 février 1948. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 11 des statuts des fédérations départementales des associations de pêche et de pisciculture stipule que les associations faisant partie des fédérations devront accepter sur leur lot de pêche les membres des autres associations pourvu qu'ils soient munis de leur carte revêtue du ou des timbres et puissent justifier de leur identité; et demande, dans ces conditions: 1° comment une société, ayant un lot de pêche particulièrement fréquenté, par exemple dans une région pittoresque ou, à tort, réputée poissonneuse, pourra vivre et défendre les intérêts de ses sociétaires qui voient chaque jour une quantité grandissante de pêcheurs étrangers au pays occuper leurs lieux de pêche; 2° s'il serait possible de faire annuler cet article 11 et, dans le cas contraire, si la société pourrait purement et simplement se retirer de la fédération, conserver sa qualité de société agréée et fonctionner comme un simple propriétaire ou locataire des lieux de pêche.

4926. — 13 février 1948. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel moyen doit employer une société de pêche agréée, pour louer des lieux de pêche qui appartiennent à des communes, lorsque ces dernières se refusent à tout acte de location et se désintéressent totalement de la question.

4927. — 13 février 1948. — **M. André Mercier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que les femmes allaitant, habitant les communes rurales, n'ont plus droit au régime de suralimentation et que seules bénéficieraient de ce régime les personnes habitant les centres à supplément et, dans l'affirmative, s'il compte remédier à cette situation.

4928. — 13 février 1948. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment on peut obliger un petit armateur du Croisic à rejeter son poisson à la mer parce que débarqué après le départ des trains, alors qu'il pourrait, par son camion personnel, le transporter à Clayes, en Eure-et-Loir, où il a son domicile principal et si les besoins des crabes passent avant les droits des populations de l'intérieur.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4924. — 13 février 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable, ayant exercé en 1946 la profession de commerçant ou d'artisan ou ayant eu une situation libérale, est passible du prélèvement exceptionnel dans les cas suivants: a) il n'a pas exercé en 1947 et en 1948; b) il a cédé en 1947 son affaire à une société dont il est membre, mais il n'exerce plus au sens précis de la loi; c) il a quitté son affaire fin 1946 et mis son commerce en gérance libre.

4930. — 13 février 1948. — **M. Guy de Boysson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en application de l'article 6 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947, la taxe locale communale pourra désormais être perçue sur les ventes de charbon effectuées par les mines à la société nationale des chemins de fer français, et dans l'affirmative, si la taxe doit bien être perçue au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle se trouvent les installations minières et leurs services commerciaux et non au bénéfice de la commune du siège social des houillères du bassin considéré.

4931. — 13 février 1948. — **M. Gabriel Citerne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'une manière générale, les paysans auxquels on réclame un prêt de 5.000 francs, n'ont, en raison de leur petite exploitation de deux à cinq hectares, d'autre salaire que la vente de quelques produits pour se vêtir souvent de façon minable en vivant pauvrement avec les produits récoltés; qu'en admettant même qu'ils aient pu, à force de travail, réaliser de petites économies, celles-ci risquent d'être rapidement dépensées par une maladie ou un séjour à l'hôpital; et lui demande s'il compte malgré cette situation, prendre des mesures contre ces petits exploitants en cas de non souscription à l'emprunt.

4932. — 13 février 1948. — **M. Gabriel Citerne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un cultivateur vient d'acheter un tracteur et des instruments pour une somme de 400.000 francs; qu'en outre, les besoins immédiats de son exploitation réclament une somme de 100.000 francs; qu'il est astreint à un prélèvement de 150.000 francs; qu'il sera donc obligé de payer 650.000 francs alors qu'il ne dispose que de 500.000 francs; et demande quelle sera à son égard l'attitude de l'administration des finances et s'y l'on a l'intention de l'obliger à vendre une partie de son équipement, de son cheptel ou à restreindre ses moyens de production.

4933. — 13 février 1948. — **M. Gabriel Citerne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un petit paysan, disposant d'un avoir total de 140.000 francs dont 100.000 francs bloqués, a besoin de 40.000 francs pour l'achat de semences, d'engrais et amendements et de 100.000 francs pour la reconstitution de son cheptel; qu'il est astreint à un prélèvement de 50.000 francs; et demande si, au cas où il ne participerait pas à l'emprunt par suite du manque de disponibilités, il sera poursuivi au titre de contribuable défaillant.

4934. — 13 février 1948. — **M. Gabriel Citerne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un paysan, à la suite de pertes, de mauvaises récoltes, de maladies contagieuses, etc..., mais disposant d'une « petite fortune » de huit billets de 5.000 francs bloqués qui ne lui auraient d'ailleurs pas permis de cultiver convenablement, se trouve frappé d'un prélèvement de 50.000 francs alors que sa situation réclamerait une aide au lieu d'un prêt forcé à l'Etat; et demande quelles mesures l'administration des finances prendra à son égard s'il ne souscrit pas à l'emprunt.

4935. — 13 février 1948. — **M. Raymond Guyot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu des accords commerciaux avec la Belgique, la France, bien qu'exportant quatre fois plus qu'elle n'importe, doit, pour payer ses achats, sortir chaque mois douze tonnes d'or; que cette situation est due au fait que les agents commerciaux français en Belgique reçoivent des francs belges en payement et les conservent au lieu de les envoyer en France; qu'une sommation leur est faite, mais que, s'ils n'y répondent pas, ce qui est très souvent le cas, aucune poursuite n'est engagée; et demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable qu'un appareil, pour le rapatriement de cet argent, soit mis en place le plus rapidement possible afin que cesse cette situation scandaleuse.

4936. — 13 février 1948. — M. Gaston **Julian**, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la propriétaire d'une maison lui servant d'habitation jusqu'en 1940, époque où elle dut l'abandonner pour suivre son administration repliée, ayant été admise à la retraite par la suite, se trouve dans l'obligation de se fixer dans un autre département; qu'elle mit sa maison en location, ne se réservant qu'une seule pièce à l'usage de garde-meubles; et demande: 1° si la propriétaire est redevable de la taxe d'habitation pour un local qu'elle n'occupe pas; 2° si la cote mobilière est due pour une pièce qui n'est pas consacrée à usage d'habitation, mais seulement de garde-meubles, la cote mobilière étant, par ailleurs, payée sur le local effectivement occupé.

4937. — 12 février 1948. — **M. Augustin Laurent** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à quel point d'avancement se trouve l'examen des propositions de titularisation d'agents auxiliaires du département du Nord, établies au printemps dernier conformément aux dispositions du décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945, notamment en faveur des anciens agents du service d'apurement et de liquidation des dommages de guerre (1914-1918), administration centrale et services départementaux, reclassés dans d'autres administrations antérieurement au 1er juillet 1945; 2° à quelle date approximative il espère pouvoir réunir les membres de la commission administrative chargés de statuer sur ces diverses propositions.

4938. — 13 février 1948. — **M. Joseph Lecacheux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre pour permettre l'achat de toutes les quantités de streptomycine qui sont mises à la disposition de la France par le Gouvernement des Etats-Unis, car refuser des dollars pour l'achat de ce médicament essentiel reviendrait à condamner, à une mort certaine, des milliers de Français.

4939. — 13 février 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre pour permettre, aux possesseurs de billets de cinq mille francs bloqués, le payement des dettes qu'ils avaient contractées avant le retrait des billets, notamment pour des travaux de construction, d'entretien et de réparations d'immeubles.

4940. — 13 février 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures ont été prévues pour permettre aux hôteliers de tourisme de financer la réouverture de leurs établissements pour la saison prochaine, leur trésorerie étant en beaucoup de cas asséchée par le prélèvement et le retrait des billets de cinq mille francs; et ajoute que le tourisme étant une des industries permettant au pays de récupérer des devises étrangères, il est indispensable que les hôteliers puissent faire les travaux et réapprovisionnements nécessaires avant la saison.

FORCES ARMEES

4941 — 13 février 1948. — **Mme Rachel Lempereur** signale à **M. le ministre des forces armées** que, du fait de la non-parution de l'arrêté ministériel définissant les services accomplis en opérations de guerre et donnant droit au bénéfice de la campagne double pendant les hostilités 1939-1945, un nombre considérable de dossiers de liquidation de pensions restent en attente, les droits des bénéficiaires n'étant pas fixés pour la période postérieure au 26 juin 1940; et demande, la détermination des zones territoriales incombant à l'état-major, s'il n'estime pas qu'il y aurait intérêt à demander à ces services d'accélérer l'étude en cours pour mettre fin à des retards qui n'ont que trop duré

4942. — 13 février 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** quelles sont les raisons techniques qui ont fait confier aux ateliers industriels de l'air la construction d'un nombre important d'avions STAMP de licence étrangère au détriment de modèles français plus récents et préférables, tel que le Max Holste 52 qui bénéficie à l'étranger d'une recherche avantageuse.

4943. — 13 février 1948. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** qu'un arrêt du conseil d'Etat, en date du 29 juillet 1932, a reconnu aux commis et agents techniques de la marine, retraités depuis le 1er avril 1923 et avant la promulgation de la loi du 20 février 1931, le droit au reclassement et aux avancements qui en résulteraient au même titre que leurs collègues demeurés en activité de service au delà de la promulgation de la loi précitée; qu'en exécution de cet arrêt, la marine a procédé, en juillet et en août 1934, par arrêtés ministériels, à la revision de la situation des agents et commis sortis des cadres pendant la période du 1er avril 1923 au 22 février 1931 mais, qu'au lieu de réaliser le reclassement pendant la période 1923-1931 sur les bases essentielles de la loi du 20 février 1931, c'est-à-dire d'accorder un avancement par période de trois ans dans chaque classe ainsi que cela avait été fait pour le personnel en activité

au moment de l'application de la loi, la marine a reclassé les fonctionnaires susdits ayant quitté les cadres antérieurement sur la base d'un avancement de classe par période d'ancienneté de quatre ans dans chaque échelon; que la logique et la jurisprudence s'accordent à reconnaître l'égalité des droits en matière d'avancement à l'ancienneté pendant une même période à tous les agents; qu'en 1939, le ministre de la marine reconnaissant l'injustice commise à l'égard des commis et agents techniques retraités, entre le 1er avril 1923 et le 22 février 1931 a soumis au ministre des finances, pour signature, un arrêté rendant intégralement applicable aux intéressés la loi du 20 février 1931; qu'il s'agit en l'occurence d'anciens fonctionnaires peu nombreux et presque tous septuagénaires et n'ayant pour vivre qu'une pension modique; et demande quelles mesures il compte prendre pour, enfin, rendre justice aux intéressés dans un délai aussi court que possible.

FRANCE D'OUTRE-MER

4944. — 13 février 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures sont prévues pour régulariser la situation des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, sortis en 1947, qui auraient dû être nommés avant le 31 décembre 1947 et qui, depuis cette date, ont cessé de percevoir même l'allocation de 6.500 F par mois qui leur était versée par l'école.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4945. — 13 février 1948. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce,** alors que les besoins de logement en France sont si énormes, pourquoi l'on diminue régulièrement les contingents des aciers mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme: 7 p. 100 pour le troisième trimestre 1946 et seulement 2,7 p 100 dans les deux edrniers trimestres 1947.

INTERIEUR

4946. — 13 février 1948. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'épouse légitime d'un maire a le droit d'être secrétaire de mairie de la même commune.

JUSTICE

4947. — 13 février 1948. — **M. Alexandre Baurens** demande à **M. le ministre de la justice** l'année de mise à la retraite des magistrats du siège ou du parqut du 5e échelon, nés en 1883, en ce qui concerne: 1° les célibataires ou mariés sans enfants; 2° les pères, à cinquante ans, d'au moins trois enfants vivants ayant atteint l'âge de seize ans.

4948. — 13 février 1948. — **M. Louis Jacquinot** expose à **M. le ministre de la justice** que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'ordonnance du 10 avril 1945 n'a pas été reproduit dans la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et que certains conservateurs des hypothèques s'en autorisent pour percevoir le salaire au plein tarif au lieu du tarif réduit de moitié sur les états ou certificats destinés à être joints aux dossiers des sinistrés; et demande si cette prétention est justifiée alors que la loi susvisée n'a abrogé que les dispositions antérieures qui lui étaient contraires et que, nulle part, elle ne se prononce pour l'exigibilité du salaire entier.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4949. — 13 février 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottrereau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si l'administration des P. T. T. est en droit d'exiger des abonnés au téléphone l'achat annuel de l'annuaire des téléphones.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4950. — 13 février 1948. — **M. Antoine Demusois** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est exact que les étrangers résidant en France depuis de nombreuses années, ayant des enfants français, et qui ont été sinistrés au cours de la guerre 1939-45, sont exclus du bénéfice des réparations.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4951. — 13 février 1948. — **M. Paul Antier** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** si un ancien prisonnier, dont la femme a donné naissance à un enfant avant l'expiration de la première année qui a suivi le mariage, peut prétendre au bénéfice de la prime à la première naissance, étant donné qu'il n'est affilié à aucune caisse d'allocations familiales et ne se livre à aucun travail en raison de son état de santé.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4952. — 13 février 1948. — **M. Maurice Violette** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par lettre du 17 juin 1947, le directeur régional invitait les caisses à accorder des dérogations même dans les cas exceptionnels qui ne seraient pas retenus par la loi du 22 août 1946; que l'union nationale des caisses avait même envisagé d'accorder sur les fonds d'action sanitaire et sociale de secours correspondant exactement aux dégrèvements reconnus équitables; mais que, par lettre du 21 janvier 1948, le directeur régional de la sécurité sociale protestait et déclarait illégale toute application de la loi du 22 août 1946 qui ne serait pas rigoureusement, stricte; et demande, dans ces conditions, comment on va pouvoir d'urgence régler la question de la cotisation des travailleurs indépendants pratiquement insolvables, à la caisse des allocations familiales.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4953. — 13 février 1948. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° s'il est exact qu'en l'année 1939, une somme de dix millions fut prévue pour la construction de ponts, sur le canal d'Arles à Binc, en vue de l'agrandissement de ce canal; 2° si ce crédit a été utilisé à cette fin.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

JUSTICE

4085. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est possible à l'officier ministériel chargé d'une vente mobilière de distinguer, d'une part, les affiches imprimées dans le seul but d'être apposées dans les lieux publics, d'autre part, les affiches dont il est question à l'article 11 du décret du 11 décembre 1945, distinées à être remises aux vendeurs et aux acheteurs, les premières n'étant pas soumises, comme les secondes, aux exigences du décret. (*Question du 12 décembre* 1947.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 11 du décret du 11 décembre 1945 s'appliquent indistinctement à toutes les affiches imprimées à l'occasion d'une vente mobilière à laquelle procède un officier ministériel. Les mots « remises aux vendeurs et aux acheteurs » contenus dans l'alinéa 3 de cet article s'appliquent, non pas aux affiches, mais seulement aux notes de frais établies conformément aux prescriptions de l'alinéa premier du même texte.

4313. — **M. René Penoy** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de sa circulaire du 11 août 1946, il a précisé comment serait déterminé le prix de cession des offices ministériels; que cette circulaire paraît avoir omis d'envisager le cas spécial des charges des greffiers en chef des tribunaux civils qui se sont vu supprimer un greffe d'Etat et auxquels il a été attribué, mais à concurrence de moitié seulement des frais de l'emploi supprimé, une indemnité dite « compensatrice de suppression d'un poste de greffier »; il s'ensuit que, pour déterminer le prix de cession d'un greffe semblable, le cédant est dans l'obligation de faire figurer dans les salaires l'intégralité des sommes versées par lui, alors qu'en fait une partie des salaires, soit 40.000 francs, montant de ladite indemnité compensatrice, incombe à l'Etat, à l'exclusion toutefois des charges sociales, qui restent pour la totalité à la charge des greffiers en chef, sans autre compensation; que ce procédé de calcul paraît injuste pour cette catégorie d'officiers ministériels, puisqu'il aboutit à déprécier sans cause apparente la valeur de leur charge. L'indemnité dont il s'agit ne pouvant être comprise soit dans les produits, soit en déduction des salaires effectivement payés: et demande s'il ne serait pas possible d'étudier, pour ce cas d'espèce, des conditions particulières d'évaluation. (*Question du 20 décembre* 1947.)

Réponse. — Les produits des greffes des tribunaux civils se composent des éléments suivants: 1° émoluments perçus directement des parties ou des hommes d'affaires représentant celles-ci, conformément aux prescriptions du tarif civil ou de tarifs spéciaux; 2° émoluments perçus sur états de frais en vertu du tarif criminel et correctionnel; 3° indemnité payée par l'Etat à tous les greffiers en chef, dite « traitement »; 4° indemnité compensatrice payée à certains greffiers en chef auxquels les services d'un greffier fonctionnaire ont été retirés. Les produits ad 1 sont déclarés à la cédule des bénéfices des professions non commerciales (charges et offices). Les produits ad 2, 3 et 4 sont déclarés à la cédule des traitements et salaires. La circulaire du 11 août 1946 permet de faire figurer, parmi les produits bruts du greffe pris en considération pour la détermination du prix, ceux déclarés à l'une et à l'autre cédule; elle prescrit cependant d'en déduire le montant de l'indemnité visée ad 3. La seule déduction ainsi prescrite étant celle de ladite indemnité (ad 3), il en résulte que le montant de l'indemnité compensatrice (ad 4) doit entrer en ligne de compte pour le calcul de la valeur du greffe.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 586) du 10 février 1948 (2e séance) sur l'amendement de M. Jacques Duclos aux propositions de la conférence des présidents, en vue de tenir une séance mercredi après-midi:

MM. Mallez et Nisse, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voté « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.